

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**PREMIER À TRENTE-TROISIÈME RAPPORTS
SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

: SUPPLÉMENT N° 7 (A/35/7 et Add. 1 à 32)



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

N.B. Pour les rapports sur les incidences administratives et financières de propositions faites au cours de la session, on a indiqué dans la table des matières le numéro du point de l'ordre du jour pertinent et, sous forme abrégée, le sujet précis dont il s'agit. L'énoncé complet du point de l'ordre du jour est donné, dans le corps du volume, avec chaque rapport.

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/35/7	<u>Premier rapport.</u> Activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (printemps et été 1980)	1
A/35/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Montants estimatifs révisés concernant les chapitres 26 et 29A : fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et enregistrement et publication des traités	12
A/35/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires	17
A/35/7/Add.3	<u>Quatrième rapport:</u> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) : dispositions intérimaires concernant le Conseil international du caoutchouc naturel et travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité	35
A/35/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/35/L.2/Rev.1 [Point 22 : La situation au Kampuchea].....	38
A/35/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980 (première partie)	42
A/35/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] : ressources destinées à financer le programme de travail à l'échelon régional ...	49
A/35/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Normes quantitatives de travail applicables au personnel assurant les services techniques et les services auxiliaires pour les conférences [point 96 : Plan des conférences]	51
A/35/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Reclassement de postes inscrits au budget ordinaire	57

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/35/7/Add.9	<u>Dixième rapport</u> . Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales	71
A/35/7/Add.10	<u>Onzième rapport</u> . Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice	77
A/35/7/Add.11	<u>Douzième rapport</u> . Locaux des Nations Unies à Nairobi ...	89
A/35/7/Add.12	<u>Treizième rapport</u> . Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans le document A/35/650 /point 78 : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés/	98
A/35/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport</u> . Incidences administratives et financières du projet de résolution I B présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/616 /point 63 a. : Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche/	101
A/35/7/Add.14	<u>Quinzième rapport</u> . Incidences administratives et financières de deux projets de résolution présentés par la Première Commission dans les documents A/35/664 et A/35/665, respectivement /point 36 : Proclamation de la Décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement; et point 44 : Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire/	109
A/35/7/Add.15	<u>Seizième rapport</u> . Incidences administratives et financières des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale /point 99 : Rapport de la Commission de la fonction publique internationale/	113
A/35/7/Add.16	<u>Dix-septième rapport</u> . Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980 (deuxième partie)	118
A/35/7/Add.17	<u>Dix-huitième rapport</u> . Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies	121
A/35/7/Add.18	<u>Dix-neuvième rapport</u> . Incidences administratives et financières du projet de résolution IV présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.4 /point 61, k. : Développement et coopération économique internationale : environnement/	123

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/35/7/Add.19	<u>Vingtième rapport.</u> Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 27 (Département de l'information)	126
A/35/7/Add.20	<u>Vingt et unième rapport.</u> Budget-programme révisé de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour 1981 et incidences administratives et financières des projets de résolution III A et B présentés par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.3 /point 61, d. : Développement et coopération économique internationale : industrialisation/	130
A/35/7/Add.21	<u>Vingt-deuxième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.5 /point 61 p. : Développement et coopération économique internationale : Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables/	133
A/35/7/Add.22	<u>Vingt-troisième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/35/L.30 /point 20 : Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer/	136
A/35/7/Add.23	<u>Vingt-quatrième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.5 /point 61, q. : Développement et coopération économique internationale : Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés/	140
A/35/7/Add.24	<u>Vingt-cinquième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution III présenté par la Troisième Commission dans le document A/35/639 /point 80 : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix/	144
A/35/7/Add.25	<u>Vingt-sixième rapport.</u> Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/35/634 /point 71 : Problèmes des personnes âgées et des vieillards/	150
A/35/7/Add.26	<u>Vingt-septième rapport.</u> Incidences administratives et financières de propositions figurant dans des rapports de la Première Commission : projet de résolution dans le document A/35/684, projet de résolution B dans le document A/35/685, projet de résolution C dans le document A/35/687, projet de résolution A dans le document A/35/689, projet de résolution I dans le document A/35/665/Add.1 et projets de résolution A, D, E et F dans le document A/35/699 /points 31, 32, 34, 37, 44, j, et 48 relatifs au désarmement/	162

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/35/7/Add.27	<u>Vingt-huitième rapport</u> . Classement des emplois et organisation des carrières du personnel des services linguistiques	169
A/35/7/Add.28	<u>Vingt-neuvième rapport</u> . Locaux du Centre international de Vienne	176
A/35/7/Add.29	<u>Trentième rapport</u> . Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document <u>A/35/765 /point 59 : Questions relatives à l'information/</u>	188
A/35/7/Add.30	<u>Trente et unième rapport</u> . Emoluments du Secrétaire général /point 99 : Rapport de la Commission de la fonction publique internationale/	193
A/35/7/Add.31	<u>Trente-deuxième rapport</u> . Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981	196
A/35/7/Add.32	<u>Trente-troisième rapport</u> . Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 5B (Centre pour la science et la technique au service du développement)	199

*

* *

Note : Pour les titres et références des documents désignés par une simple cote dans le présent supplément, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour, Répertoire des documents, ou ibid., trente-cinquième session, Répertoire des documents.

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Corps commun d'inspection
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CELADE	Centre latino-américain de démographie
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CINU	Centre d'information des Nations Unies
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISE	Organisation des Nations Unies pour l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ILPES	Institut latino-américain de planification économique et sociale
MIP	Moyenne des ajustements (indemnités de poste ou déductions)
MPIP	Moyenne pondérée des ajustements (indemnités de poste ou déductions)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

SIBONU Système d'information bibliographique de l'ONU
UIT Union internationale des télécommunications
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de
 Palestine dans le Proche-Orient
UPU Union postale universelle

Premier rapport

Activités du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires (printemps et été 1980)

/Original : anglais/

/9 septembre 1980/

A. Généralités

1. Les principales fonctions du Comité consultatif, qui sont définies dans la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce budget;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets **administratifs** des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée à leur sujet."

2. Aux termes de l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large représentation géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels.

3. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

- M. C. S. M. MSELLE (président)
- M. Andrzej ABRASZEWSKI
- M. Michel BROCHARD
- M. Hamed Arabi EL-HOUDERI
- M. Mohamed Maloum FALL
- M. Lucio GARCÍA DEL SOLAR
- M. Anwār KEMAL
- M. Sumihiro KUYAMA
- M. Valentin Ksenofontovitch PALAMARCHUK

M. George F. SADDLER
M. Rudolf SCHMIDT
M. Michael F. H. STUART
M. Morteza TALIEH
M. TANG Jianwen
M. Christopher R. THOMAS
M. Norman WILLIAMS

4. Le Comité consultatif s'est réuni à Santiago du 29 avril au 2 mai, à Mexico les 7 et 8 mai, à New York du 12 mai au 6 juin, à Genève du 10 au 20 juin et à Vienne du 23 au 27 juin 1980.

B. Réunions au Siège de la Commission économique pour l'Amérique latine

5. A Santiago, le Comité consultatif a examiné les besoins de la CEPAL en matière de locaux, le rôle des bureaux sous-régionaux de la CEPAL, les relations d'ordre institutionnels entre la CEPAL, d'une part, et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES) et le Centre latino-américain de démographie (CELADE), d'autre part, l'incidence de l'inflation sur le budget du système de la CEPAL, ainsi que la situation en ce qui concerne les postes vacants de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures.

6. A propos des bâtiments de la CEPAL à Santiago, le Comité a été informé en détail au sujet du problème de locaux, des besoins prévus dans ce domaine et des solutions possibles qui sont élaborées en consultation avec le Siège de l'ONU. Le Comité croit savoir que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les besoins en matière de locaux à Santiago 1/. Lorsqu'il examinera ce rapport, le Comité gardera présents à l'esprit les renseignements qui lui ont été communiqués à l'occasion de son séjour à Santiago.

7. Pour ce qui est des relations d'ordre institutionnel entre la CEPAL et l'ILPES et le CELADE, le Secrétaire exécutif a exposé au Comité ses idées sur l'intégration, la planification et la coordination de l'ILPES et du CELADE au sein du système de la CEPAL. A cet égard, il a informé le Comité des mesures prises pour étendre le processus d'intégration aux services de reproduction. Une étude des moyens et installations de dactylographie et de reproduction et d'impression des documents a été menée en consultation avec le Siège de l'ONU, en vue de moderniser la Section de reproduction des documents de la CEPAL et d'en augmenter la capacité. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale des propositions précises à ce sujet.

1/ A/C.5/35/80.

8. Le Comité consultatif s'est rendu au bureau sous-régional de la CEPAL à Mexico, le plus important des bureaux sous-régionaux de la Commission 2/. Ce bureau remplit les fonctions de secrétariat du Comité de coopération économique d'Amérique centrale (CEPAL) et mène des activités d'ordre technique décentralisées dans la région de l'Amérique centrale. Il partage des locaux loués avec le CINU, le PNUE, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'ONUDI, le PNUD, le PAM, le FNUAP et le FISE 3/. Le Comité consultatif s'est entretenu avec le directeur du bureau sous-régional de la CEPAL et ses proches collaborateurs. Il a également tenu une réunion commune avec les représentants d'autres bureaux de l'ONU et d'institutions spécialisées installés à Mexico. Le Comité a eu un échange de vues avec ces représentants au sujet de l'utilisation des locaux et services communs et a recueilli des renseignements sur les services fournis par le bureau sous-régional de la CEPAL à d'autres organismes des Nations Unies ainsi que sur le régime de répartition des dépenses.

9. Le Comité consultatif a examiné les arrangements en matière de location des locaux occupés par les bureaux de l'ONU à Mexico. Les représentants du secrétaire exécutif de la CEPAL lui ont indiqué que le gouvernement du pays hôte versait une contribution en espèces représentant 50 p. 100 du loyer des locaux à usage de bureaux occupés par les bureaux de l'ONU 4/. Le Comité croit comprendre que le bureau sous-régional de la CEPAL loue les locaux et les services communs pour le compte des occupants appartenant à l'Organisation et répartit l'ensemble des dépenses relatives à ces services en fonction de la surface occupée, après avoir opéré un ajustement pour tenir compte des éléments communs.

10. Selon les renseignements fournis au Comité par le bureau sous-régional de la CEPAL à Mexico, le bail actuel est d'une durée de trois ans et porte sur la période allant du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1982. Les hauts fonctionnaires de la CEPAL ont déclaré n'être pas certains que ce bail serait renouvelé au-delà de 1982. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que le bureau sous-régional de la CEPAL à Mexico, étant l'élément de l'Organisation le plus important dans cette ville, joue un rôle "moteur" pour les questions administratives générales intéressant les autres bureaux des organismes des Nations Unies, le Comité consultatif estime que la question des locaux à Mexico mérite que le Secrétaire général l'examine de près, en collaboration avec les autres institutions des Nations Unies.

2/ Le nombre des postes permanents de ce bureau qui sont inscrits au budget ordinaire est de 92 pour l'exercice biennal 1980-1981 (26 postes d'administrateur et 66 postes d'agent local), contre 424 postes à Santiago (130 administrateurs et 294 agents locaux).

3/ Ces bureaux des Nations Unies occupent au total 11 des 14 étages d'un bâtiment appartenant à une société privée.

4/ Le Comité consultatif a été informé que la subvention à verser par le gouvernement du pays hôte au titre de la location des locaux pour 1980 se monterait à 240 000 dollars et que la part de cette contribution correspondant à la partie des locaux occupée par la CEPAL serait d'environ 134 000 dollars.

C. Réunions tenues à New York, à Genève et à Vienne

11. A New York, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants de l'Administrateur du PNUD et avec le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et il a présenté au Conseil d'administration du PNUD, pour examen à sa vingt-septième session (juin 1980), des rapports sur les questions suivantes :

a) PNUD : budget additionnel de 1979 5/;

b) FNUAP : projet de budget des services administratifs et des services d'appui au programme pour l'exercice 1981 et crédits additionnels demandés pour l'exercice 1980 6/.

12. Le Comité consultatif s'est entretenu avec le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, dont il a examiné les rapports sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice biennal 1978-1979 et de divers programmes et fonds connexes pour 1978-1979 ou 1979 7/. Le Comité a présenté un rapport distinct sur ces questions à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session (voir A/35/437).

13. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique", le Comité consultatif a rencontré, à l'occasion de ses sessions tenues à New York, à Genève et à Vienne, des représentants des institutions spécialisées pour examiner avec eux les budgets administratifs de leurs organismes et d'autres questions connexes. Le Comité fera rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (voir A/35/481 et Add. 1).

14. A Genève, le Comité consultatif a tenu une réunion avec le Corps commun d'inspection (CCI) au cours de laquelle ont été examinées des questions intéressant les deux organes. Ces questions portaient notamment sur les travaux effectués par le CCI pour la préparation de son rapport à l'Assemblée générale sur les procédures réglementant l'obtention de devis et les appels d'offres pour les projets de construction des Nations Unies (voir A/C.5/35/6), ainsi que sur les moyens permettant d'éviter des doubles emplois entre les enquêtes faites par le CCI sur les besoins en personnel des organisations et celles du Comité consultatif sur la question des reclassements, question sur laquelle le Comité fera rapport à l'Assemblée générale lors de sa session en cours (voir A/35/7/Add. 8 ci-après).

5/ DP/503.

6/ DP/497.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 5 (A/35/5), vol. I à IV.

15. A Genève, le Comité s'est également entretenu avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses principaux collaborateurs, qui ont décrit les activités supplémentaires que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) devait entreprendre en raison des nouveaux problèmes que posait la situation des réfugiés, ainsi que les besoins financiers et les besoins en personnel qui en découlaient. Le Comité consultatif tiendra compte de ces informations lorsqu'il présentera au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, à sa trente et unième session, ses observations sur le rapport du Haut Commissaire concernant les activités d'assistance du HCR durant la période 1979-1980, et les programmes de contributions volontaires et budget envisagés pour 1981 8/.

16. Lors de son séjour à Vienne, le Comité consultatif a obtenu des renseignements de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'ONUDI et de l'Office des Nations Unies à Vienne sur le fonctionnement du Centre international de Vienne. Le Comité présentera à l'Assemblée générale, lors de sa session en cours, un rapport (voir A/35/7/Add.28 ci-après) sur l'examen et l'analyse par le Secrétaire général des dépenses de fonctionnement du Centre (voir A/C.5/35/81 et Corr. 1) qui avaient été recommandés par le Comité consultatif l'année précédente 9/.

D. Rapport annuel du Secrétaire général sur les projets d'amélioration de la gestion et autres services consultatifs fournis par le Service de gestion administrative

17. Le Comité consultatif a reçu un rapport du Secrétaire général sur les projets d'amélioration de la gestion et sur les autres services consultatifs fournis par le Service de gestion administrative en 1978. Ce rapport, qui était présenté en application de la résolution 31/94 C de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, aurait dû parvenir au Comité à sa session de l'automne 1979. Le Comité consultatif estime que ce retard a enlevé au rapport une grande partie de son intérêt. Il prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport pour 1979 parvienne au Comité pour septembre 1980.

18. Le Comité fera rapport à l'Assemblée générale sur les activités du Service de gestion administrative en tenant compte des renseignements complémentaires que le Secrétaire général fournira dans son rapport pertinent pour 1979.

E. Exécution du budget et du programme pour l'exercice biennal 1978-1979

19. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/223 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, le Comité consultatif a donné son assentiment à la demande du Secrétaire général visant à virer des crédits représentant un total de 3 707 608 dollars des chapitres 1, 3, 5C, 13A, 20, 21 et 22 du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 aux chapitres 2, 5A, 5D, 6, 9, 13B, 19, 23 et 24.

20. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif que les dépenses effectives et engagements de l'exercice 1978-1979, tels qu'ils sont consignés dans les comptes clôturés, avaient atteint 1 077 492 872 dollars, contre des crédits

8/ A/AC.96/577.

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.26, par. 3.

révisés de 1 084 186 200 dollars approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/223 A, en date du 20 décembre 1979. Le solde non engagé s'est ainsi élevé à 6 693 328 dollars, soit 0,6 p. 100 des crédits révisés. Les recettes effectivement perçues en 1978-1979 ont atteint un montant de 193 208 219 dollars, contre un montant révisé approuvé de 190 856 900 dollars (résolution 34/223 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979). Les recettes accessoires ont dépassé de 4 114 504 dollars le montant estimatif approuvé, toutefois, compte tenu d'un manque à recevoir de 1 763 185 dollars dans les recettes provenant des contributions du personnel, l'augmentation nette par rapport au montant estimatif approuvé des recettes a été de 2 351 319 dollars, soit 1,2 p. 100.

21. Le Comité consultatif note que le montant des crédits révisés approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/223 A était inférieur de 5 927 300 dollars aux crédits de 1 090 113 500 dollars ouverts par la résolution 33/205 A à la trente-troisième session; en outre, le montant estimatif des recettes approuvé dans sa résolution 33/205 B était de 195 720 500 dollars. Le Secrétaire général a exposé dans son rapport, présenté à la session précédente, sur l'exécution du budget et du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 10/, les raisons de la diminution globale de 5 927 300 dollars dans les chapitres des dépenses et de 4 863 600 dollars dans les chapitres des recettes. Dans son rapport à ce sujet à l'Assemblée générale (A/34/842), le Comité consultatif a indiqué qu'il n'avait pas été en mesure d'examiner en détail le rapport du Secrétaire général du fait de sa soumission tardive, mais qu'il en reprendrait, au besoin, l'examen dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme qui devrait être présenté au Comité du programme et de la coordination (CPC), à sa vingtième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session.

22. Le Comité consultatif constate que l'une des raisons pour lesquelles les crédits ouverts n'ont pas été entièrement utilisés tient aux vacances de poste existant dans plusieurs services. Cette sous-utilisation des allocations de crédits imputables aux vacances de poste a été plus particulièrement notable au Département des affaires économiques et sociales internationales, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

23. Dans son rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.2), le Secrétaire général attribue à plusieurs reprises les retards ou ajournements des produits à la situation en matière de postes vacants. Dans un autre passage du même document, les retards ou ajournements sont toutefois attribués à la pénurie ou au manque de personnel 11/. Le Comité consultatif tient à souligner que ces termes sont ambigus. Il note à cet égard les explications données au CPC à propos de l'emploi de l'expression "manque de ressources" pour justifier la non-exécution d'éléments de programme ou de produits 12/.

10/ A/C.5/34/79 et Add.1 à 27 et Add.10/Corr.1.

11/ Voir, par exemple, dans le document A/C.5/35/1, le paragraphe 17.2 relatif au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), par. 297 et 298.

24. Le Comité consultatif a également relevé des contradictions entre le rapport sur l'exécution du programme et les rapports sur l'exécution du budget. Ainsi, il est indiqué au paragraphe 5D.7 du document A/C.5/34/79/Add.5 que le programme intitulé "Ressources naturelles et énergie" est exécuté conformément aux prévisions, bien que l'achèvement de certaines activités puisse être reporté à 1980". En revanche, dans le document A/C.5/35/1, il est dit que 80,3 p. 100 des produits dudit programme ont été exécutés comme prévu au programme et, aux paragraphes 5D.2 et 5D.4, le Secrétaire général énumère des retards et éliminations qu'il attribue au manque de personnel.

25. De même, dans le document A/C.5/35/1, le Secrétaire général indique qu'ont été exécutés comme prévu au programme 94,9 p. 100 des produits du sous-programme "Fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités; enregistrement et publication des traités". Cela est en contradiction avec les renseignements contenus dans le document A/C.5/34/79/Add.20 ainsi qu'avec les informations fournies oralement au Comité consultatif, qui indiquent que le nombre des volumes du Recueil des Traités qui ont été effectivement publiés en 1978-1979 a été très inférieur aux prévisions.

26. Le Comité consultatif a conclu que les renseignements sur l'exécution du programme qui figurent dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.2 ne complétaient pas de manière adéquate les renseignements relatifs à l'exécution du budget contenus dans le document présenté à la trente-quatrième session.

27. Le Comité consultatif n'ignore toutefois pas que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.2) était le premier rapport de ce type demandé à l'Organisation et que son élaboration a exigé la reconstitution après coup de nombreux faits, puisqu'une grande partie des données requises (telles que la description et l'énumération des produits) n'avait pas été incluse dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 présenté par le Secrétaire général 13/. Dans la mesure où ces renseignements sont contenus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 14/, le rapport sur l'exécution du programme pour 1980-1981 devrait être plus précis. A cet égard, le Comité consultatif estime que le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1978-1979 pêche notamment par le fait qu'il néglige les différences considérables qui existent entre le volume des ressources requises pour l'exécution de produits particuliers; la simple globalisation du nombre des produits achevés ne constitue pas, dans les circonstances actuelles, un critère valable permettant de déterminer la proportion des travaux qui ont effectivement été exécutés. Le Comité veut croire que la situation s'améliorera lorsque auront été appliquées les recommandations examinées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/35/2).

13/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

14/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6 et errata et Add.1).

F. Soumission tardive des documents au Comité consultatif et à la Cinquième Commission pendant les sessions de l'Assemblée générale

28. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale (trente-quatrième session) sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Comité consultatif a décrit les difficultés qu'avaient suscitées, à la trente-troisième session, la soumission tardive de rapports établis par le Secrétariat et la tendance croissante des grandes commissions à reporter aux derniers jours de la session le vote sur les projets de résolution ayant des incidences financières. Le Comité consultatif recommandait instamment que les délégations dans toutes les commissions et le Secrétariat prennent des mesures énergiques pour renverser ces tendances 15/.

29. La situation, durant la trente-quatrième session, en ce qui concerne la parution des documents de la série A/C.5/34/- qui doivent être examinés par le Comité consultatif a été la suivante 16/ :

<u>Période</u>	<u>Etats d'incidences financières</u>	<u>Autres documents</u>	<u>Total</u>
Avant le 16 septembre	-	2	2
16 septembre-15 octobre	-	5	5
16 octobre-16 novembre	3	15	18
17 novembre-15 décembre	34	17	51
Après le 15 décembre	2	2	4
	<u>39</u>	<u>41</u>	<u>80</u>

30. Le nombre total de documents de cette série parus avant la mi-novembre 1979 était en fait inférieur à celui des documents parus pendant la période correspondante lors de la trente-troisième session : 25 contre 37 (y compris, dans les deux cas, trois états d'incidences financières). Entre la mi-novembre et la mi-décembre, 51 documents ont paru en 1979, contre 48 en 1978.

31. Le Comité consultatif a ouvert sa session d'automne 1979 le mardi 4 septembre. Entre cette date et la mi-novembre, c'est-à-dire pendant une période de 11 semaines, il n'a pu, faute de la documentation nécessaire, tenir que 39 séances.

32. Pendant la période de trois semaines précédant la séance d'organisation de la Cinquième Commission tenue le 24 septembre 1979, le Comité consultatif a tenu 15 séances; si la documentation avait été soumise à temps, il aurait pu en tenir 25. Il ressort d'une analyse du calendrier des séances de la Cinquième Commission et du Comité consultatif entre le 24 septembre 1979 et le vendredi 16 novembre 1979 que la situation a été la suivante :

15/ Ibid., Supplément No 7 (A/34/7), chap. premier, par. 60 à 76.

16/ D'après les dates de parution indiquées dans la liste quotidienne des documents distribués au Siège.

Nombre de séances de jour possibles : deux séances par jour x 5 jours par semaine pendant 8 semaines		80
Nombre de séances tenues par la Cinquième Commission	50	
Nombre de séances tenues par le Comité consultatif	<u>24</u>	<u>74</u>
Séances non utilisées		6

33. Pendant la période de quatre semaines comprise entre la mi-novembre et la mi-décembre 1979, la situation a été la suivante :

Nombre de séances de jour possibles		40
Nombre de séances tenues par la Cinquième Commission	31	
Nombre de séances tenues par le Comité consultatif	<u>23</u>	<u>54</u>
Nombre de séances supplémentaires		14

Compte tenu du travail qui restait à accomplir après la mi-novembre, le Comité consultatif a dû se réunir tous les samedis et la Cinquième Commission a dû tenir des séances de nuit.

34. Si le Comité consultatif avait pu tenir un maximum de séances avant la mi-novembre (période pendant laquelle 16 séances sont restées inutilisées - voir par. 32 ci-dessus), il n'aurait pas été nécessaire, tant s'en faut, de se réunir aussi souvent le samedi de nuit pendant les quatre ou cinq dernières semaines de la session.

35. Le Comité consultatif sait que l'on fait valoir périodiquement que la Cinquième Commission pourrait terminer plus rapidement ses travaux si elle se réunissait en même temps que le Comité consultatif. Le Comité convient, certes, que la réunion simultanée des deux organes peut parfois s'imposer, dans des circonstances exceptionnelles, mais il demeure convaincu que la soumission moins tardive de la documentation nécessaire est le seul moyen d'empêcher la Cinquième Commission de prendre du retard dans ses travaux. Le Comité consultatif prie donc instamment tous les intéressés de prendre des mesures efficaces à cette fin. De l'avis du Comité, en comptant trop sur la tenue de séances simultanées, on risquerait d'exacerber les difficultés actuelles, en fournissant, par exemple, des excuses pour de nouveaux retards dans la soumission des documents. De plus, il serait impossible de tenir fréquemment des séances simultanées, non seulement parce que le Président du Comité consultatif doit se tenir à la disposition de la Cinquième Commission afin de répondre à d'éventuelles questions, et que des membres siègent à la fois au Comité consultatif et à la Cinquième Commission, mais aussi parce que les mêmes hauts fonctionnaires du Secrétariat ont à assister aux séances des deux organes.

G. Calendrier pour la préparation du projet de budget-programme biennal

36. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale (trente-quatrième session) sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Comité consultatif a fait état des difficultés qu'il avait rencontrées en raison de la présentation tardive du projet de budget-programme du Secrétaire général. Il avait alors déclaré craindre que

"si le Secrétaire général ne prend aucune mesure, les futurs projets de budgets-programmes biennaux et les rapports correspondants du Comité consultatif ne puissent être communiqués aux Etats Membres qu'après l'ouverture de la session de l'Assemblée générale à laquelle ils doivent être examinés. En conséquence, le Comité recommande de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir le projet de budget-programme biennal, y compris l'avant-propos et les annexes, soient présentés au Comité consultatif beaucoup plus tôt qu'ils ne l'ont été en 1979 17/."

37. Dans une note dont le Secrétariat a saisi le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session, tenue en mai-juin 1980, un calendrier était proposé pour l'établissement et l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Dans cette note, il était également question de l'examen du projet de budget-programme par le CPC et le Comité consultatif conformément à leurs mandats respectifs. Selon cette note, conformément aux vœux exprimés par les deux comités, le CPC devrait examiner le projet de budget-programme avant le Comité consultatif, car toute modification que le CPC pourrait recommander dans le contenu des programmes serait de nature à avoir une incidence sur le montant des ressources nécessaires pour l'application desdits programmes.

38. A ce propos, le Comité consultatif a informé le Secrétaire général qu'il convenait qu'il était souhaitable qu'il dispose, pour l'examen du projet de budget-programme, des observations et recommandations du CPC. Cependant, dans la pratique, il n'est pas toujours possible pour le Comité consultatif d'attendre d'avoir reçu les observations et recommandations du CPC, puisqu'en vertu de l'article 3.6 du Règlement intérieur de l'Organisation, le rapport du Comité consultatif doit être communiqué à tous les Etats Membres au moins cinq semaines avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle le projet de budget-programme pour l'exercice biennal doit être examiné.

39. En ce qui concerne les incidences des recommandations du CPC sur le montant des ressources nécessaires pour l'application des programmes, le Comité consultatif a rappelé que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, il avait exprimé l'opinion que le Secrétaire général devrait présenter des états des incidences administratives et financières des recommandations du CPC, sur lesquels le Comité consultatif formulerait des observations comme il était d'usage 18/.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), chap. premier, par. 4.

18/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), chap. premier, par. 105.

40. La procédure décrite dans le paragraphe précédent découle des exigences du Règlement financier de l'Organisation, en particulier de l'article 3.6 qui dispose notamment que le Comité consultatif établit un rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget-programme "présenté par le Secrétaire général".

41. Sur la demande du Comité consultatif, le Secrétaire général a porté les observations ci-dessus à l'attention du CPC, qui en a tenu compte dans son rapport sur les travaux de sa vingtième session 19/. Dans ses conclusions et recommandations, le CPC indique que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 devrait être définitivement mis au point et distribué d'ici la fin avril 1981, et que le Secrétaire général devrait être prié de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet 20/.

19/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), par. 48 à 51.

20/ Ibid., par. 339 et 340.

Deuxième rapport

Montants estimatifs révisés concernant les chapitres 26 et 29A : fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et enregistrement et publication des traités

/Original : anglais/

/16 juin 1980/

1. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport 1/ sur des montants estimatifs révisés pour le chapitre 26 (Activités juridiques) et le chapitre 29A /Département des conférences (New York)/ qui concernaient les fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et l'enregistrement et la publication des traités. Les crédits supplémentaires demandés pour l'exercice biennal 1980-1981 s'élevaient à 393 000 dollars (déduction faite des recettes provenant des contributions du personnel), à savoir : 197 800 dollars pour pouvoir faire exécuter le volume de travail projeté pour 1980-1981 qui correspondait à 40 volumes par an (nouvelle présentation) du Recueil des Traités (109 300 dollars au chapitre 26, 69 300 dollars au chapitre 29A et 19 200 dollars au chapitre 28D); et 195 200 dollars pour pouvoir appliquer le plan proposé afin de résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités (144 900 dollars au chapitre 26, 18 700 dollars au chapitre 29A et 31 600 dollars au chapitre 28D).

2. On se rappellera que le Comité consultatif, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 avait recommandé 2/ de différer la décision concernant les ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général pour assurer la publication des 40 volumes par an jusqu'à ce que l'Assemblée ait examiné le rapport distinct du Secrétaire général sur les mesures qu'il proposait pour résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités. Le rapport du Secrétaire général 1/ a été publié tard au cours de la session de sorte que le Comité consultatif et la Cinquième Commission n'ont pas pu l'examiner à fond.

3. Dans ces conditions, le Comité consultatif, dans un rapport présenté oralement à la Cinquième Commission, à sa 84ème séance, a recommandé que l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, ouvre, au titre du personnel temporaire, un crédit global de 47 000 dollars 3/, pour couvrir en 1980 les dépenses correspondant à la publication de 40 volumes, étant entendu que le Comité consultatif examinerait à fond le rapport du Secrétaire général à sa session de printemps de 1980 et ferait connaître son avis à ce sujet à l'Assemblée au début de sa trente-cinquième session. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation.

1/ A/C.5/34/40 et Corr.1 et 2.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), par. 26.9.

3/ Ce montant se répartit comme suit : 35 000 dollars au chapitre 26 pour couvrir le coût de 4 mois de travail de personnel temporaire (P-2) et 18 mois de travail d'agents (temporaires) des services généraux, et 12 000 dollars au chapitre 29A pour couvrir le coût de 4 mois de travail de personnel temporaire (P-2 ou P-3) (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 84ème séance, par. 69 à 73).

4. Dans les paragraphes 6 à 18 de son rapport, le Secrétaire général récapitulait les crédits demandés pour la publication du Recueil des Traités dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Les ressources supplémentaires qu'il demandait pour 1980-1981 pour pouvoir publier 40 volumes par an (nouvelle présentation) s'élèvent à 197 800 dollars, déduction faite des recettes provenant des contributions du personnel. Sur ce total, 178 600 dollars représentent le coût des postes permanents et des dépenses communes de personnel à prévoir au chapitre 26 (109 300 dollars) et au chapitre 29A (69 300 dollars) et 19 200 dollars représentent le coût des services communs à prévoir au chapitre 28D, tel qu'indiqué à l'alinéa a du paragraphe 30 du rapport. Les propositions relatives au personnel nécessaire sont récapitulées ci-dessous :

Chapitre 26. Bureau des affaires juridiques - Section des traités

i) Postes permanents

1 poste P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (G-4/1) pour les fonctions de dépositaire (par. 15);

2 postes d'agent des services généraux (G-4/1) pour la fonction d'enregistrement (par. 16);

ii) Transformation de postes temporaires en postes permanents :

1 poste d'agent des services généraux (G-4/1) pour les fonctions de dépositaire (par. 15);

1 poste d'agent des services généraux (G-4/1) pour la fonction d'enregistrement (par. 16);

iii) Reclassement :

Reclassement à agent de 1ère classe (G-5) d'un poste G-4/1 pour la fonction de publication (par. 17).

Chapitre 29A. Département des conférences - Division des publications

Postes permanents :

1 poste de préparateur de copie (P-3) et 1 poste de correcteur d'épreuves (P-2) pour l'équipe chargée du Recueil des Traités (par. 26).

5. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le crédit de 197 800 dollars demandé par le Secrétaire général pour la publication de 40 volumes par an (nouvelle présentation) de façon à pouvoir faire exécuter le volume de travail projeté pour 1980-1981. Compte tenu du crédit de 47 000 dollars qui a déjà été ouvert (voir par. 3 ci-dessus), le montant que le Comité consultatif recommande d'approuver serait de 150 800 dollars, à savoir 74 300 dollars au chapitre 26, 57 300 dollars au chapitre 29A et 19 200 dollars au chapitre 28D.

6. Dans les paragraphes 19 à 28 de son rapport, le Secrétaire général proposait un plan pour résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités. Selon le Secrétaire général, l'arriéré accumulé au début de 1980 représentait 260 volumes (nouvelle présentation). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que cet arriéré remontait aux traités enregistrés en 1973.

7. Selon le plan proposé par le Secrétaire général, l'arriéré de publication du Recueil des Traités serait résorbé conformément au calendrier suivant :

Année	Volume de travail projeté (40 volumes "nouvelle présentation" par an)	Résorption de l'arriéré de 260 volumes (en nombre de volumes)	Montants supplémentaires nécessaires pour résorber l'arriéré en prix constants de 1979 <u>a/</u>
			<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1980	40	-	15 600
1981	40	10	131 800
1982	40	20	473 250
1983	40	40	772 000
1984	40	40	925 300
1985	40	40	925 300
1986	40	40	925 300
1987	40	40	848 350
1988	40	30	771 400
1989	40	-	170 000

a/ Soit au total 5 958 300 dollars, dont 2 860 000 dollars correspondent aux frais d'imprimerie, 1 325 900 dollars à la Division des publications, 1 002 900 dollars à la Section des traités et 769 500 dollars à la Division de traduction (A/C.5/34/40/Corr.2, annexe II).

8. Dans l'annexe I à son rapport, le Secrétaire général indiquait le détail du personnel temporaire supplémentaire qui serait nécessaire selon l'échelonnement chronologique prévu pour exécuter le plan proposé afin de résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités. Les postes temporaires prévus seraient répartis comme suit :

Section des traités (par. 24) :

2 postes G-4/1	Juillet 1980-décembre 1988
1 poste P-2 et 2 postes G-4/1	Juillet 1981-décembre 1988
3 postes G-4/1	Juillet 1982-décembre 1988

Division des publications (par. 27) :

1 poste P-3	Juillet 1981-décembre 1989
1 poste P-2 et 1 poste G-4/1	Janvier 1982-décembre 1989
1 poste P-3	Juillet 1982-décembre 1988
1 poste P-2	Janvier 1983-décembre 1988
1 poste P-3	Juillet 1983-décembre 1988
1 poste P-2	Janvier 1984-décembre 1988

Division de traduction (par. 23) :

1 poste P-4, 2 postes P-3 et 3 postes G-4/1	Juillet 1982-juin 1987
--	------------------------

9. Sur cette base, le Secrétaire général estime que les crédits nécessaires en 1980-1981, pour appliquer le plan proposé afin de résorber l'arriéré de publication s'élèveraient à 195 200 dollars (déduction faite des recettes provenant des contributions du personnel) soit 101 200 dollars pour les postes temporaires et les dépenses communes de personnel aux chapitres 26 (82 500 dollars) et 29A (18 700 dollars), 62 400 dollars pour les frais d'imprimerie au chapitre 26, et 31 600 dollars pour le coût des services communs au chapitre 28D, tel qu'indiqué à l'alinéa b du paragraphe 30 de son rapport.

10. Après avoir examiné le plan proposé pour résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités, et compte tenu des renseignements qui lui ont été donnés, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le crédit de 195 200 dollars que le Secrétaire général demande pour 1980-1981.

11. Le Comité recommande d'approuver les ressources en personnel demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1980-1981 étant entendu qu'elles seront utilisées exclusivement pour les tâches prévues pour elles, à savoir l'exécution du programme annuel de publication du Recueil des Traités et la résorption proposée de l'arriéré. Le Comité compte que le Secrétaire général prendra toutes les mesures nécessaires pour gérer au mieux les ressources mises à sa disposition à cette fin, de façon que le plan qu'il a proposé puisse être exécuté comme prévu.

12. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du plan proposé pour résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités, étant entendu que cela n'implique pas l'acceptation du montant estimatif de la totalité des ressources dont il s'agit pour les quatre prochains exercices biennaux. A cet égard, le Comité note que le Secrétaire général déclare au paragraphe 29 de son rapport que si l'Assemblée générale approuve le plan proposé, il se propose de lui rendre compte à sa trente-sixième session et, par la suite, tous les deux ans, des progrès réalisés quant à la résorption de l'arriéré, en indiquant tout ajustement qui devrait être apporté aux ressources estimatives nécessaires pour les années suivantes. Le Comité entend garder à l'étude la question de la publication du Recueil des Traités et l'examiner dans le contexte des documents qui seront soumis à l'avenir sur le budget.

13. Sur la base des recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes 5 et 10 ci-dessus, et sous réserve des observations qu'il a faites dans les paragraphes 11 et 12 ci-dessus, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir au budget-programme de 1980-1981 un crédit additionnel qui serait ventilé comme suit :

Chapitre 26 :	219 200 dollars
Chapitre 29A :	76 000 dollars
Chapitre 28D :	50 800 dollars

Les crédits qui seraient nécessaires de ce fait au chapitre 31 (Contributions du personnel) s'élèvent à 61 400 dollars; ils seront compensés par des recettes supplémentaires du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Troisième rapport

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires

/Original : Anglais/

/25 août 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires 1/; ce rapport avait été à l'origine présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session mais le Comité consultatif a recommandé que l'examen en soit reporté à la trente-cinquième session. A cette occasion, le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de fournir un complément d'informations et des précisions supplémentaires touchant certains aspects du rapport. Cette demande a été satisfaite, et lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte des informations et précisions ainsi reçues.

2. Aux paragraphes 1 à 3 de son rapport, le Secrétaire général rappelle qu'il a présenté aux trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée générale des rapports sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires 2/. Il fait observer que, dans la section IV de sa résolution 33/116 C, l'Assemblée générale a pris acte de ces rapports et des rapports y relatifs du Comité consultatif 3/, ainsi que du rapport que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté à la trente-troisième session de l'Assemblée générale sur les dépenses d'appui des organisations 4/, rapport qui mentionnait un document présenté par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 5/.

3. Dans le rapport le plus récent, le Secrétaire général a de nouveau réparti les services fournis en trois catégories :

A. Services d'appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires;

1/ A/C.5/34/21.

2/ A/C.5/31/33 et Corr. 1; A/C.5/32/29; A/C.5/33/56.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8 A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.9; et ibid., trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.25.

4/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.21.

5/ DP/WGOC/25.

B. Services d'appui aux programmes de coopération technique:

C. Services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires.

4. Le Comité consultatif présente, dans les paragraphes qui suivent, ses observations et commentaires sur chacune de ces trois catégories, ainsi que sur les procédures relatives à la création de postes extra-budgétaires et sur le mode de présentation futur de l'annexe VIII au projet de budget-programme.

A. Services d'appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires

5. Aux paragraphes 6 à 13 de son rapport, le Secrétaire général exprime la manière dont ont été établies les méthodes actuellement utilisées pour déterminer les montants à rembourser au titre des dépenses d'appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires. D'après la méthode actuellement en vigueur dans le cas du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies et le fonds extra-budgétaire considéré se partagent la totalité des frais relatifs à chaque catégorie de service. Le Secrétaire général déclare au paragraphe 13 de son rapport qu'il "juge rationnelle et pratique l'approche adoptée pour déterminer un taux équitable de remboursement des services fournis par l'ONU aux structures administratives extra-budgétaires. Il propose donc d'agir dans le même sens lors des négociations prévues avec d'autres structures administratives extra-budgétaires, telles que le FISE, et il indiquera dans ses rapports sur l'exécution du budget et les futurs projets de budget-programme les résultats de ces négociations". A ce propos, le Comité consultatif a été informé que le FISE avait accepté que lui soit appliquée la même approche que celle adoptée pour le PNUD et le FNUAP.

6. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait continuer d'appliquer la méthode pragmatique adoptée par le Secrétaire général pour le remboursement du coût des services en question, méthode qui est décrite aux paragraphes 6 à 12 de son rapport.

7. Aux paragraphes 14 à 16 de son rapport, le Secrétaire général aborde la question de l'administration des ressources provenant de remboursements au titre des services d'appui fournis aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires. Le Comité consultatif a demandé à ce propos une analyse des incidences qu'aurait sur le budget ordinaire l'inclusion de prévisions de dépenses et de recettes au titre des services d'appui fournis aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires.

8. Le Comité consultatif a été informé que dans le cadre du système actuel, les sommes remboursées sont inscrites en partie au budget ordinaire et en partie à un compte extra-budgétaire. Essentiellement, les dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies pour des frais généraux de fonctionnement, la location et l'entretien de matériel, le coût de fournitures et accessoires et l'amortissement de biens d'équipement sont inscrites au budget ordinaire et les sommes remboursées à ce titre sont portées en recettes au chapitre 2 des recettes. En ce qui concerne les dépenses de personnel et dépenses connexes, les sommes remboursées sont créditées à un compte extra-budgétaire sur lequel sont prélevées les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de personnel directement imputables aux services fournis. Le Secrétaire général estime que cette façon de procéder lui permet de répondre avec souplesse à des besoins qui évoluent.

9. D'après le Secrétaire général, cette solution présente les caractéristiques suivantes :

- i) Les dépenses de personnel correspondant à ces services restent clairement identifiables et se prêtent à un traitement souple pendant l'exercice biennal;
- ii) La création de postes obéit aux critères appliqués pour la création de postes extra-budgétaires (voir annexe I ci-après);
- iii) L'augmentation du budget ordinaire du fait de dépenses ne se rapportant pas directement à des activités imputées sur le budget ordinaire est maintenue au minimum;
- iv) Le bilan des dépenses et des recettes à des rubriques autres que le personnel, telles que les services d'ordinateur, les communications, la location et l'entretien de matériel, etc., est établi à partir de statistiques globales, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une comptabilité d'exploitation très précise et longue à tenir, qui serait indispensable s'il fallait isoler chaque poste de dépense et l'imputer directement sur les fonds devant servir à son financement.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'une autre manière de présenter les informations pertinentes à l'Assemblée générale serait de comptabiliser globalement au chapitre 2 des recettes toutes les sommes perçues à titre de remboursements et d'inscrire les dépenses correspondantes aux divers chapitres du budget. D'après le Secrétaire général, ce mode de présentation aurait les caractéristiques suivantes :

- a) Les postes correspondant aux services fournis ne pourraient être créés qu'avec l'assentiment de l'Assemblée générale;
- b) Il deviendrait de plus en plus difficile d'équilibrer dépenses et recettes, dans la mesure où les postes qui étaient auparavant liés à des activités financées par des fonds extra-budgétaires tendraient à se confondre avec les autres postes inscrits au budget ordinaire;
- c) Avec ce système on serait privé de la souplesse voulue pour fournir des services accrus afin de répondre aux besoins, au cas où les ressources augmenteraient;
- d) Il serait difficile d'appliquer des procédures de contrôle pour opérer des réductions contrôlées des dépenses lors d'une baisse des recettes;
- e) La totalité des coûts afférents aux services en question ne serait pas indiquée.

11. Le Comité consultatif croit comprendre d'après les informations fournies par le Secrétaire général que l'on pourrait imaginer une troisième solution qui répondrait à la fois aux besoins de clarté dans la présentation et au besoin de souplesse. Cette solution consisterait à porter en recettes au chapitre 2 des recettes les sommes remboursées, les dépenses correspondantes étant portées en débit au même chapitre. Selon le Secrétaire général, cette solution aurait les caractéristiques suivantes :

- a) La totalité des dépenses d'appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires serait revendiquée en un seul et même endroit;

b) L'occasion de faire preuve de souplesse se présenterait puisqu'en principe le Secrétaire général serait en mesure d'accroître les dépenses en fonction des besoins en cas d'augmentation des recettes, le tout dans le cadre d'un seul et même chapitre du budget:

c) Tout excédent résiduel enregistré par l'Organisation des Nations Unies serait clairement indiqué par le solde net du chapitre 2 des recettes. Les raisons de cet excédent, qui doit permettre d'amortir les investissements initiaux, etc., pourraient être plus difficiles à expliquer;

d) Les dépenses imputées sur le chapitre 2 des recettes correspondraient à des coûts très semblables à ceux inscrits à d'autres chapitres du budget (par exemple, une partie des frais contractuels de location des ordinateurs serait probablement inscrite au chapitre 2 des recettes plutôt qu'au chapitre 28 G), ce qui pourrait compliquer l'examen de ces coûts par les organes délibérants.

12. Le Secrétaire général a fait valoir que, sur les trois solutions étudiées, la meilleure consistait à s'en tenir au système actuel. Le Comité consultatif souscrit à cette conclusion et convient avec le Secrétaire général que, ce qu'il faut à ce stade, ce n'est pas modifier le mode de présentation du budget, mais plutôt perfectionner et renforcer le système de contrôle administratif et financier.

B. Services d'appui aux programmes de coopération technique

13. Les services d'appui aux programmes de coopération technique sont examinés aux paragraphes 17 à 34 du rapport du Secrétaire général. Le Comité croit comprendre que la question du taux de remboursement de ces services est actuellement examinée par le Conseil d'administration du PNUD et que les résultats des délibérations du Conseil seront connus à temps pour la trente-cinquième session de l'Assemblée générale 6/.

14. L'administration des ressources provenant de remboursements au titre de la coopération technique est étudiée aux paragraphes 31 à 34 du rapport du Secrétaire général. A la lecture du paragraphe 31, le Comité consultatif prend note du fait que le Secrétaire général a indiqué que "toute nouvelle formule que l'Assemblée générale pourrait finalement adopter concernant ces remboursements continuera d'exiger l'imputation au budget ordinaire d'une part importante du montant total des dépenses d'appui" et qu'il a déclaré que "la question de l'utilisation des ressources reçues au titre de l'appui aux programmes ne peut être dissociée d'un aspect qui lui est étroitement lié, à savoir la nécessité de prévoir au budget ordinaire certains éléments de l'appui aux programmes".

6/ A sa vingt-septième session, le Conseil d'administration, par sa décision 80/44 (du 27 juin 1980), a décidé, entre autres, que "le remboursement se fera à raison de 13 p. 100 des dépenses annuelles au titre des projets et il est demandé aux agents d'exécution de mettre en oeuvre les projets opérationnels dans la limite des montants qui leur auront été remboursés et de ne pas augmenter leur budget ordinaire en raison du nouveau taux de remboursement" (voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI).

15. Le Comité prend également note du paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général, où il est dit que :

"Un fait nouveau récent qui a influé sur l'administration des ressources provenant de remboursements a été la désignation des commissions économiques régionales comme agents d'exécution. Il sera nécessaire d'avoir des consultations à ce propos avec les secrétaires exécutifs, afin de mettre au point une formule qui permette de concilier le besoin de souplesse, inhérent à la notion de décentralisation, et les exigences de la direction et du contrôle à l'échelon central. L'issue de ces consultations influera également sur l'administration des dépenses d'appui aux programmes de coopération technique dans le cas des activités d'assistance technique financées par des fonds d'affectation spéciale régionaux."

C. Services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires

16. Le Secrétaire général examine aux paragraphes 35 à 37 de son rapport la question du remboursement de ces dépenses d'appui. Il cite au paragraphe 36 l'avis du Comité consultatif selon lequel "le coût des services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires ne devrait pas être imputé au budget ordinaire, et que les institutions de financement et les fonds d'affectation spéciale devraient être invités à rembourser les dépenses sur la base d'une formule simple convenue d'un commun accord, sauf dans les cas où l'Assemblée générale en a décidé autrement" 7/. Le Secrétaire général indique qu'il a modifié sa politique en la matière pour tenir compte des vues du Comité consultatif. En ce qui concerne le taux de remboursement, le Secrétaire dit au paragraphe 37 qu'il pense que cette question "est nettement liée à celle de la formule prévue pour le remboursement des dépenses d'appui aux programmes de coopération technique".

17. Pour ce qui est de l'administration des ressources provenant de remboursements, le Secrétaire général indique au paragraphe 38 de son rapport que "sur les trois catégories de services d'appui dont il est question dans le rapport, le remboursement des dépenses d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires représente l'initiative la plus récente et la moins importante sous l'angle des ressources à recevoir. Il n'a donc pas encore été mis au point de directives détaillées quant à l'utilisation de ces ressources. Toutefois, étant donné qu'en l'occurrence les services que rend l'ONU consistent principalement à fournir des locaux et à administrer le personnel des services organiques rémunéré au moyen des fonds extra-budgétaires en question, on envisage de répartir les ressources, dans la mesure du possible, entre les services d'appui intéressés, étant clairement entendu que ceux-ci devraient présenter des statistiques sur le volume du travail ou des statistiques connexes pour justifier l'attribution de ressources prélevées sur ce compte".

18. Pour ce qui est de la présentation dans le budget du remboursement de cette catégorie de dépenses, le Comité consultatif note, d'après les informations qui lui ont été fournies, qu'à l'heure actuelle, les sommes remboursées au titre des services

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 8 A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.9, par. 17.

d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires sont comptabilisées tout à fait en dehors du budget ordinaire. Deux autres formules décrites plus haut aux paragraphes 10 et 11, à propos des services d'appui aux structures administratives des activités financées par des fonds extra-budgétaires, pourraient également être appliquées en l'occurrence, mais le Comité consultatif estime que les méthodes actuellement en vigueur devraient être maintenues. L'argument à l'encontre de l'inscription au budget ordinaire des remboursements de cette catégorie a d'autant plus de poids que, de manière générale, il est difficile de déterminer avec certitude au moment où sont établies les prévisions budgétaires, l'ampleur probable qu'auront ces activités au cours de l'exercice biennal à venir.

D. Création de postes extra-budgétaires

19. Comme le rappelle le Secrétaire général au paragraphe 3 de son rapport, le Comité consultatif a fait observer ce qui suit au paragraphe 59 du chapitre premier de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 :

"Le Comité consultatif a conclu qu'il fallait prévoir des procédures supplémentaires en ce qui concerne la création de postes extra-budgétaires. Le Comité a l'intention de revenir sur cette question dans le cadre des observations qu'il présentera à l'Assemblée générale au sujet du rapport que le Secrétaire général doit établir sur les services fournis par l'ONU en ce qui concerne les activités financées au moyen de fonds extra-budgétaires 8/."

20. Etant donné qu'il n'y avait pas d'informations à ce sujet dans le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé qu'on lui indique les critères appliqués pour la création de postes extra-budgétaires, et tout particulièrement qu'on lui explique les directives suivies pour la création de postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Les informations que le Comité consultatif a reçues en réponse à cette demande sont reproduites plus loin, à l'annexe I.

21. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité que les procédures appliquées pour la création de postes extra-budgétaires au Siège semblent donner satisfaction. Cependant, le Comité a été informé que le Bureau des services financiers sait que la pratique actuelle en ce qui concerne les postes au titre de l'appui aux programmes dans les bureaux extérieurs n'est pas conforme aux principes énoncés dans la circulaire du Secrétaire général concernant la constitution et la gestion des fonds d'affectation spéciale 9/. Selon les représentants du Secrétaire général, l'expérience acquise au cours de la période relativement brève écoulée depuis la publication de la circulaire a permis de constater que, bien que le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion soit investi de l'autorité nécessaire aux termes du règlement financier et de la circulaire, les procédures et critères demanderaient à être considérablement développés avant qu'il soit possible d'affirmer qu'il existe des contrôles appropriés en ce qui concerne la création de postes extra-budgétaires pour l'appui aux programmes.

8/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7).

9/ ST/SGB/146/Rev.1, en date du 19 octobre 1978.

22. Le Comité a été informé que ce travail comporterait la publication d'une instruction administrative (actuellement en cours d'établissement), qui indiquerait dans le détail les procédures à suivre pour assurer l'application intégrale de la circulaire du Secrétaire général. L'établissement de cette instruction a été entrepris par le nouveau Groupe de la gestion et du contrôle financiers récemment créé au Bureau des services financiers. Selon les représentants du Secrétaire général, le but de ce travail est de donner un caractère officiel aux critères indiqués plus haut comme étant applicables au Siège, afin qu'ils soient uniformément applicables à tous les bureaux, et aussi de préciser l'étendue de l'autorité et des responsabilités du Siège pour ce qui est d'assurer l'application de ces critères.

23. Le Comité a demandé une analyse des postes des classes D-2, D-1 et P-5 qui sont imputés sur les fonds affectés aux services d'appui aux structures administratives et sur les fonds extra-budgétaires d'appui aux programmes. L'analyse établie par le Secrétaire général sous forme de tableau (voir annexe II ci-après) a porté sur 107 postes en 1978-1979. A part ces postes, il existe de nombreux autres postes extra-budgétaires dans ces classes. Il ressort de l'analyse des 107 postes en question que 9 postes étaient vacants et que 47 postes étaient occupés par des fonctionnaires nommés à titre permanent. Le Comité consultatif note que les postes étudiés comprennent un poste vacant D-1 de la Division du budget qui est prêté au Département de la coopération technique pour le développement et un poste D-1 du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité qui est prêté par la Division de la comptabilité.

24. Le Comité consultatif estime que le moment est venu d'étudier de plus près l'établissement de postes extra-budgétaires des classes D-1 et au-dessus. En conséquence, le Comité consultatif recommande que désormais, la création de tous les postes extra-budgétaires de la classe D-1 et au-dessus, dans les cas où elle n'a pas à être approuvée par un organe intergouvernemental, soit subordonnée à l'accord du Comité consultatif. Les décisions prises par le Comité consultatif à cet égard seraient ensuite communiquées à l'Assemblée générale.

25. Qui plus est, en ce qui concerne tous les postes extra-budgétaires, le Comité consultatif espère que l'on veillera à faire en sorte que des ressources certaines soient disponibles avant d'envisager de créer de tels postes.

E. Mode de présentation futur de l'annexe VIII à l'avant-propos au projet de budget-programme

26. Au paragraphe 50 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, le Comité consultatif a fait observer que les montants qui apparaissent à la rubrique "Services fonctionnels et administratifs" représentent en fait des éléments de dépenses divers, relatifs aux services d'appui et aux activités de fond financées par des fonds opérationnels. Il a fait remarquer en outre (par. 55) que le montant total estimatif provenant des remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes n'apparaît nulle part dans le projet de budget-programme, lacune qu'à son avis il faudrait combler.

27. Bien que le Secrétaire général tente, au paragraphe 15 de son rapport, de répondre aux préoccupations du Comité consultatif sur ce point, le Comité lui a

demandé, en plus, d'indiquer de manière précise comment serait présentée à l'avenir l'annexe VIII au projet de budget-programme. Les informations reçues par le Comité sont reproduites à l'annexe III ci-après.

Conclusion

28. Le Comité prend note du paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, où il est dit ce qui suit : "A moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement ou qu'un changement important ne vienne modifier la situation, le Secrétaire général ne compte plus présenter de rapports distincts sur cette question : les renseignements nécessaires sur les services fournis par l'ONU aux activités financées par des fonds extra-budgétaires seront présentés à l'avenir dans les projets de budget-programme, qui comporteront des textes explicatifs plus complets, comme l'a suggéré le Comité consultatif". Le Comité n'a rien à objecter à cette méthode.

29. Le Comité prend également note des conclusions du Secrétaire général, qui font l'objet des paragraphes 39 à 41 de son rapport. En ce qui concerne l'alinéa b du paragraphe 40, le Comité fait observer que, lorsqu'elle aura à déterminer la formule pour le remboursement des dépenses d'appui des organisations, l'Assemblée générale sera saisie des résultats des délibérations du Conseil d'administration du PNUD sur la question (voir par. 13 ci-dessus).

ANNEXE I

Procédures et critères appliqués pour la création de postes extra-budgétaires

1. La présente section résume les pratiques et procédures actuellement en vigueur et donne un aperçu des mesures que le Bureau des services financiers est en train d'élaborer dans le cadre de l'application échelonnée de la circulaire du Secrétaire général concernant la constitution et le fonctionnement des fonds d'affectation spéciale a/, publiée le 19 octobre 1978. Elle porte sur la création de postes pour des activités non opérationnelles, y compris les services d'appui y relatifs, de postes pour les services d'appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires et de postes nécessaires pour fournir l'appui administratif et fonctionnel aux activités de coopération technique. Elle ne traite pas des postes pour les projets de coopération technique qui sont directement financés au titre de ces projets.

Pratiques et procédures actuellement en vigueur au Siège

2. Appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires. Les procédures relatives à la création de postes pour l'appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires découlent de la méthode exposée au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/21). On détermine le volume de travail, et pour tous les services fournis par l'ONU aux autres organismes des Nations Unies, on établit d'un commun accord un pourcentage correspondant à la mesure dans laquelle chaque service fourni par l'ONU est utilisé par les autres organismes des Nations Unies. Le chiffre obtenu sert de base pour déterminer le nombre et la classe des postes d'administrateur et d'agent des postes des services généraux qui doivent être financés au titre des structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires. Chacun des départements fournissant ces services est alors prié d'établir des propositions budgétaires, à la fois pour le budget ordinaire et pour les fonds extra-budgétaires, dans le cadre de l'établissement du budget de l'exercice biennal. La Division du budget analyse les demandes en fonction des critères énumérés au paragraphe 5 ci-après. Une fois que le budget a été adopté, la Division du budget publie les avis d'allocation de crédits et les autorisations relatives au tableau d'effectifs appropriés.

3. Appui aux programmes de coopération technique. Les procédures relatives à la création de postes pour l'appui aux programmes de coopération technique se fondent sur le volume de travail requis pour l'appui fonctionnel (technique) et administratif au programme considéré et sur les recettes globales escomptées, que l'on calcule d'après l'estimation du taux d'exécution du programme prévu pour l'exercice biennal suivant. Cette estimation est ajustée chaque année, compte tenu du taux effectif d'exécution du programme au cours de l'année précédente. Toute proposition d'un département qui fournit les services susmentionnés tendant à créer un poste au titre de l'appui aux programmes, doit être présentée à la Division du budget, qui l'examine en fonction des critères énumérés plus loin au paragraphe 5. Si les résultats de cet examen sont positifs, les avis d'allocation de crédits et les autorisations relatives au tableau d'effectifs appropriés sont alors publiés.

4. Appui aux activités de fond. Les procédures relatives à l'appui aux programmes pour des activités de fond sont régies par les dispositions de la circulaire du Secrétaire général relative à la constitution et à la gestion des fonds d'affectation spéciale a/. Les recettes ne peuvent être utilisées pour les activités d'appui aux programmes financés par des fonds d'affectation spéciale qu'après que les prévisions de coûts ont été soumises au Bureau des services financiers pour examen et approbation. Ainsi, toute proposition visant à créer au Siège un poste extra-budgétaire pour l'appui aux activités de fond doit être présentée à la Division du budget par le département d'où elle émane. La Division du budget analyse la demande en fonction des critères énumérés plus loin au paragraphe 5 et s'assure auprès de la Division de la comptabilité et de la Division de la trésorerie que les fonds nécessaires sont disponibles. Après s'être assurée que la proposition remplit les conditions requises, la Division du budget publie l'avis d'allocation de crédits et l'autorisation relative au tableau d'effectifs s'y rapportant. L'examen des prévisions de coûts a lieu périodiquement (d'ordinaire chaque année) et fait partie également de l'examen des programmes de travail biennaux présentés à l'appui des projets de budget-programme du Secrétaire général. Il peut aussi être entrepris en fonction des besoins au moment de la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale ou quand de nouvelles propositions en matière de programmes sont formulées, selon que le montant des fonds disponibles augmente ou diminue.

Critères appliqués au Siège

5. Les propositions relatives à la création de postes extra-budgétaires pour les activités décrites aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus sont examinées par la Division du budget en fonction des critères suivants :

- a) Indication du volume de travail;
- b) Rapport fonctionnel entre le poste proposé et le plan de travail du département;
- c) Possibilité de réaffectation des ressources en personnel imputées sur des fonds extra-budgétaires afin de satisfaire un besoin fonctionnel reconnu;
- d) Opportunité de financer le poste à l'aide de fonds extra-budgétaires plutôt qu'avec les ressources du budget ordinaire;
- e) Classement proposé du poste eu égard aux normes en vigueur pour la classification en la matière (tous les postes sont soumis officiellement au Bureau des services du personnel aux fins de classement avant que leur création ne soit autorisée);
- f) Incidences de la création du poste sur la structure du classement des postes et la structure organisationnelle du service auquel le poste est destiné;
- g) Durée d'existence du poste et possibilités de financement pour le présent et pour l'avenir.

Ces critères empiriques n'ont pas actuellement de caractère officiel, mais il en est tenu compte lors de la création de tous les postes extra-budgétaires. Chaque fois qu'il est proposé de créer un poste de la classe D-1 ou d'une classe supérieure,

tous ces critères sont appliqués avec un soin extrême, et plus particulièrement les critères exposés aux alinéas e et f. A titre de mesure de contrôle supplémentaire, l'approbation du Sous-Secrétaire général aux services financiers est exigée dans chaque cas.

Pratiques et procédures actuellement en vigueur dans les bureaux extérieurs

6. Dans les bureaux extérieurs, il n'est généralement créé de postes extra-budgétaires que pour l'appui aux programmes, non pour l'appui à d'autres structures extra-budgétaires. Il faut noter en outre que cet appui concerne le plus souvent des activités (opérationnelles) de coopération technique et non pas des activités de fond. Un bref examen des procédures et des critères actuellement appliqués par les bureaux extérieurs a été entrepris afin de déterminer dans quelle mesure ces bureaux utilisent des procédures de contrôle. Cet examen a montré que ces procédures existent, mais qu'elles ne sont pas uniformément appliquées, et que les pratiques régissant les méthodes de financement varient considérablement, non seulement d'un lieu d'affectation à l'autre, mais aussi dans un même lieu d'affectation. Les points saillants concernant les pratiques actuelles quant aux procédures sont récapitulés ci-dessous.

7. Examen intérieur. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) procèdent tous deux à un examen intérieur, au cours duquel un comité examine les avantages ou les inconvénients particuliers des propositions de création de postes. Dans le cas du HCR, il s'agit du Comité directeur alors que dans le cas de l'ONUDI, il s'agit d'un comité de fonctionnaires supérieurs présidé par le Directeur exécutif. D'autres bureaux extérieurs n'ont pas encore fait savoir s'ils procèdent à un examen de ce genre.

8. Examen du CCQAB. Les propositions budgétaires concernant certains fonds importants dont les administrateurs sont responsables financièrement devant l'autorité dont ils relèvent /par exemple le HCR, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/ sont examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Dans le cas du PNUE et du Centre pour les établissements humains, cette procédure est prescrite par les règles de gestion financière (série 200 et 300) qui régissent leurs opérations. Aucun autre poste extra-budgétaire n'est soumis à l'examen du CCQAB avant d'être créé.

9. Approbation par des organismes intergouvernementaux. Dans les cas mentionnés au paragraphe 8 ci-dessus, les postes ne peuvent être créés que sous réserve de l'approbation d'un organisme intergouvernemental (par exemple, le Conseil d'administration du PNUE, la Commission des établissements humains ou le Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

10. Examen au Siège. Actuellement, tous les postes extra-budgétaires au titre de l'appui aux programmes à l'Office des Nations Unies à Genève, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et au programme de contrôle international des drogues, sont soumis à l'examen et à l'approbation du Siège. Certains des postes extra-budgétaires créés dans les commissions régionales sont également soumis préalablement à l'examen du Siège; il s'agit des postes imputés sur les fonds affectés à l'appui aux programmes dans le cadre des projets dont le

Département de la coopération technique pour le développement confie l'exécution aux commissions régionales. Toutefois, aucun des postes créés par le HCR, le PNUJ et l'ONUDI n'est actuellement en cours d'examen au Siège. En ce qui concerne les postes créés par les commissions régionales (à l'exception du cas mentionné ci-dessus) et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), grâce aux ressources provenant du remboursement des dépenses d'appui aux activités d'assistance technique (qui constituent la majeure partie des ressources extra-budgétaires), il n'y en a aucun qui soit actuellement soumis à l'examen du Siège.

11. Classement des postes. Actuellement, les postes extra-budgétaires créés par les bureaux extérieurs sont examinés dans ces bureaux mêmes en vue de déterminer si le classement proposé pour chacun d'entre eux est approprié. En ce qui concerne les postes extra-budgétaires qui, ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, ne peuvent être créés qu'après avoir été examinés par le Siège, des dispositions ont été prises pour que la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel examine les propositions y relatives afin d'attribuer à chaque poste la classe qui convient.

Critères appliqués dans les bureaux extérieurs :

12. Dans les bureaux extérieurs, la création de postes extra-budgétaires pour l'appui aux programmes n'obéit pas à des critères ayant un caractère officiel; toutefois, les informations ci-après, fournies par les bureaux extérieurs, permettent de conclure qu'il existe des pratiques en la matière :

a) Pratiquement tous les bureaux extérieurs ont indiqué qu'ils examinaient le rapport fonctionnel entre le poste considéré et leur plan de travail afin d'utiliser de manière appropriée les ressources affectées à l'appui aux programmes;

b) La plupart des bureaux ont indiqué qu'ils examinaient le classement proposé pour un poste afin d'en assurer la comparabilité avec d'autres postes existants. Certains ont ajouté qu'ils s'inspiraient pour ce travail des directives du Bureau des services du personnel en matière de recrutement;

c) La CNUCED, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le HCR indiquent qu'ils examinent l'effet que la création d'un poste aurait sur la structure de tel ou tel service existant. C'est un facteur dont la plupart des bureaux tiennent régulièrement compte, même si certains d'entre eux ne l'ont pas indiqué expressément;

d) Dans les bureaux extérieurs on s'assure que les fonds nécessaires sont disponibles;

e) Le HCR a indiqué que l'examen des possibilités de réaffectation des ressources existantes fait partie de ses procédures permanentes.

ANNEXE II

Postes destinés à des services requis au titre d'activités
extra-budgétaires 1978-1979

(Classes D-2, D-1 et P-5)

	<u>Lieu</u>	<u>Nombre et classe des postes</u>	<u>Postes pourvus (vacants)</u>	<u>Fonction- naires ayant des contrats permanents</u>
Appui aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires				
Bureau des affaires juridiques	New York	1 D-2	1	1
Appui aux programmes				
1. Bureau des affaires juridiques	New York	1 D-1	(1)	-
2. Division de vérification intérieure des comptes	New York	1 D-1	1	1
3. Division du budget (prêté au Département de la coopé- ration technique pour le développement)	New York	1 D-1	(1)	-
4. Division de la comptabilité	New York	1 P-5	1	1
5. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité (prêté par la Division de la comptabilité)	New York	1 D-1	1	1
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	New York	1 D-2 6 D-1 2 P-5	(1) 6 2	- 5 -
7. Département de la coopération technique pour le développement	New York	32 D-1 31 P-5	27 (5) 31	9 19
8. ONUDI	Vienne	1 D-2 2 D-1 11 P-5	1 2 11	- - 5
9. CNUCED	Genève	3 P-5	3	3

	<u>Lieu</u>	<u>Nombre et classe des postes</u>	<u>Postes pourvus (vacants)</u>	<u>Fonction- naires ayant des contrats permanents</u>
10. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	Nairobi	5 D-1 3 P-5	4 (1) 3	- 2
11. Commission économique pour l'Afrique	Addis- Abeba	1 D-1	1	-
12. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok	3 P-5	3	-

Présentation détaillée de l'annexe VIII au projet de budget-programmeAnnexe VIII a)Chapitre récapitulatif, par chapitre, du niveau prévu des services d'appui extra-budgétaires en 1982-1983

	Traitements et dépenses communes de personnel	Frais de voyage	Services contractuels	Dépenses de fonctionnement	Matériel	Divers
Total						

- I. Titre du chapitre
du budget
- Services d'appui :
- i) A d'autres
organismes des
Nations Unies
- Source des fonds
- ii) A des programmes
extra-budgétaires

Total partiel,
services d'appui

Annexe VIII b)

Services d'appui extra-budgétaires : tableau d'effectifs prévus en 1982-1983

<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>					<u>Agents des services généraux</u>					
<u>SSG</u>	<u>D-2</u>	<u>D-1</u>	<u>P-5</u>	<u>P-4</u>	<u>P-3</u>	<u>P-2/1</u>	<u>Total</u>	<u>Agents de première classe</u>	<u>Agents des autres classes</u>	<u>Total</u>

I. Titre du chapitre
du budget

Services d'appui :

- i) A d'autres organismes des Nations Unies
- ii) A des programmes extra-budgétaires

Total

Annexe VIII c)

Montants estimatifs des dépenses relatives aux activités de
fond et aux projets opérationnels en 1982-1983

En milliers de dollars
des Etats-Unis

1. Activités de fond

Titre du chapitre du budget

Fonds d'affectation spéciale
Fonds d'affectation spéciale

Total partiel, chapitre du budget

Titre du chapitre du budget

Fonds d'affectation spéciale
Fonds d'affectation spéciale

Total partiel, chapitre du budget

2. Projets opérationnels

Titre du chapitre du budget

a) Source des fonds
b) Source des fonds

Total partiel, chapitre 6 du budget

Titre du chapitre du budget

a) Source des fonds
b) Source des fonds
c) Source des fonds

Total partiel, chapitre 7 du budget

TOTAL

Conformément à la présentation révisée de l'annexe VIII indiquée ci-dessus, la partie du tableau relatif à l'analyse des coûts globaux qui a trait aux fonds extra-budgétaires, tableau figurant au début de chaque chapitre du projet de budget-programme, pourrait être révisée comme suit :

	<u>1980-1981</u> <u>Montants</u> <u>estimatifs</u> <u>des dépenses</u>	<u>1982-1983</u> <u>Montants</u> <u>estimatifs</u> <u>des dépenses</u>
2. <u>Fonds extra-budgétaires</u>		
<u>a)</u> Services d'appui :		
i) A d'autres organismes des Nations Unies		
ii) A des programmes extra-budgétaires		
Total des services d'appui	_____	_____
<u>b)</u> Activités de fond :		
Fonds d'affectation spéciale A		
Fonds d'affectation spéciale B		
Fonds d'affectation spéciale C		
Total, activités de fond	_____	_____
<u>c)</u> Projets opérationnels :		
PNUD		
FNUAP		
Services industriels spéciaux		
Total, projets opérationnels	_____	_____
Total <u>a</u> , <u>b</u> et <u>c</u>	_____	_____

Quatrième rapport

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
(CNUCED) : dispositions intérimaires concernant le Conseil
international du caoutchouc naturel et travaux préparatoires
requis pour que le Fonds commun entre en activité

/Original : anglais/

/15 octobre 1980/

1. Le Comité consultatif a examiné deux notes du Secrétaire général relatives au chapitre 15 /Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)/ du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 - portant l'une sur les dispositions intérimaires concernant le Conseil international du caoutchouc naturel (A/C.5/35/22) et l'autre sur les travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité (A/C.5/35/19) - dans lesquelles le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits de 200 000 dollars et 1 750 500 dollars respectivement, à titre non renouvelable et contre remboursement. Le Secrétaire général précise que cette ouverture de crédits serait entièrement compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre 2 des recettes, ledit montant devant être remboursé à l'ONU par les deux organisations une fois qu'elles seront entrées en activité.

Dispositions intérimaires concernant le Conseil international du caoutchouc naturel

2. Dans sa note sur la question (A/C.5/35/22), le Secrétaire général rappelle qu'aux termes du paragraphe 6 de l'article 61 de l'Accord international sur le caoutchouc naturel (1979) il est tenu de convoquer la première session du Conseil international du caoutchouc naturel aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de l'Accord.

3. Le Secrétaire général pense que l'Accord entrera en vigueur en octobre 1980 et que la première session du Conseil commencera vers la fin du mois de novembre de la même année. Le Conseil prendra vraisemblablement les dispositions nécessaires pour permettre à l'Organisation internationale du caoutchouc naturel d'entrer en activité (*ibid.*, par. 3). A cette fin, et pour permettre à l'Organisation et au Conseil de faire face à leurs dépenses initiales, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 200 000 dollars au chapitre 15 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, sous forme d'une avance qui serait remboursée à l'ONU par la nouvelle organisation une fois qu'elle aura été créée et qu'elle disposera de ressources. Le Comité consultatif prend note de la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 5, selon laquelle cette avance serait compensée par une augmentation de même montant au chapitre 2 des recettes.

4. Tel qu'indiqué au paragraphe 4 de la note, le crédit de 200 000 dollars couvrirait le coût du personnel temporaire (25 000 dollars), les frais de voyage (12 000 dollars), le coût des services de conférence (146 000 dollars) et les frais généraux de fonctionnement (17 000 dollars).

5. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la demande du Secrétaire général.

Travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité

6. Dans sa note sur la question (A/C.5/35/19), le Secrétaire général rappelle qu'en juin 1980, la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun a adopté l'accord portant création du Fonds. A ce propos la Conférence de négociation a également demandé que soient créés une commission préparatoire et un groupe spécial chargé du service de la commission et elle a décidé que le coût des travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité pourrait être couvert par des sommes avancées par l'Assemblée générale, conformément à sa décision 34/446 du 19 décembre 1979. Dans cette décision, l'Assemblée avait en effet "décidé de prendre les dispositions voulues pour avancer les fonds nécessaires au financement des travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité jusqu'à concurrence d'un montant de 1,8 million de dollars".

7. Le Comité consultatif se rappelle que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un état des incidences financières des travaux préparatoires requis pour que le Fonds commun entre en activité 1/. Au paragraphe 16 de ce document, le Secrétaire général déclarait qu'il faudrait ouvrir "à un nouveau chapitre 15B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 un crédit de 1 722 700 dollars, qui serait compensé par un montant égal au chapitre 2 des recettes". Le Comité consultatif a informé oralement la Cinquième Commission, à sa 84^{ème} séance 2/, qu'il n'était pas nécessaire d'établir de nouvelle ligne de crédit et que, comme la date à laquelle le Fonds commun entrerait en activité restait incertaine, la question de l'avance pourrait être examinée dans le cadre de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. La Cinquième Commission a décidé alors d'informer l'Assemblée générale que "si elle adoptait le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission, il n'y aurait pas à ouvrir de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 1980-1981. Les dépenses supplémentaires qui pourraient se révéler nécessaires seraient financées en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de 1980-1981, et des crédits seraient éventuellement prévus pour financer ces dépenses lors des exercices ultérieurs" 3/.

8. Au paragraphe 4 de sa note (ibid.), le Secrétaire général déclare que l'examen des incidences des travaux préparatoires nécessaires pour que le Fonds commun entre en activité s'est achevé après le début de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, ce qui fait qu'il n'y a pas eu lieu de recourir à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de 1980-1981. En conséquence, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant de 1 750 500 dollars, à titre non renouvelable et remboursable, au chapitre 15 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981; cette ouverture de crédit serait entièrement compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 2 des recettes, ledit montant devant être remboursé à l'ONU par le Fonds commun, une fois que celui-ci aura été déclaré opérationnel. Selon le Secrétaire général, ce montant serait prélevé en priorité sur les recettes du Fonds commun.

1/ A/C.5/34/87.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 84^{ème} séance, par. 114.

3/ Ibid., trente-quatrième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/34/797, par. 9.

9. Aux paragraphes 8 à 14 de sa note, le Secrétaire général explique que le crédit de 1 750 500 dollars couvre les traitements et dépenses communes de personnel (816 000 dollars), les services de consultants (103 500 dollars), les frais de voyage (41 400 dollars), le coût des services de conférence (624 000 dollars) et les autres dépenses de fonctionnement (165 600 dollars). A ce propos, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 6, le Secrétaire général déclare que "l'utilisation effective de l'avance de 1 750 500 dollars serait pour une bonne part déterminée par le programme de travail que fixera la Commission préparatoire et par la durée effective des dispositions provisoires".

10. Le Comité consultatif remarque que les crédits demandés par le Secrétaire général sont pour l'essentiel identiques à ceux qui apparaissaient dans l'état des incidences administratives et financières présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session 1/; des ajustements ont toutefois été opérés pour tenir compte des hypothèses retenues actuellement pour les dépenses de personnel et les taux de change, ainsi que du calendrier effectif (12 mois) envisagé pour les travaux préparatoires.

11. Tel qu'indiqué au paragraphe 8 de la note du Secrétaire général, le crédit prévu pour les traitements et dépenses communes de personnel (816 000 dollars) est destiné à financer 14 postes temporaires pour le groupe spécial devant assurer le service de la Commission préparatoire. Huit de ces postes appartiennent à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 poste D-2, 2 postes D-1, 3 postes P-5, 2 postes P-3); six sont des postes d'agent des services généraux, dont un poste d'agent de lère classe. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que les postes de niveau supérieur sont demandés pour le Secrétaire exécutif (classe D-2), un conseiller juridique et un conseiller financier (classe D-1), un conseiller pour les opérations (classe P-5) pour chacun des deux comptes distincts envisagés et un conseiller d'administration (classe P-5).

12. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général.

Récapitulation

13. Si l'Assemblée générale décide de souscrire aux demandes du Secrétaire général, il faudra ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 les crédits additionnels suivants :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 15 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	1 950 500
Chapitre 31 Contributions du personnel	217 600

En outre, les prévisions de recettes approuvées devront être majorées des montants suivants :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre premier des recettes Recettes provenant des contri- butions du personnel	217 600
Chapitre 2 Recettes générales des recettes	1 950 500

Cinquième rapport

Incidences administratives et financières du projet de
résolution contenu dans le document A/35/L.2/Rev.1(Point 22 de l'ordre du jour)^x/Original : anglais//18 octobre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/35/27 et Corr.1) présenté par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/35/L.2/Rev.1, projet relatif à la situation au Kampuchea.
2. Selon le Secrétaire général, les paragraphes 2, 4, 5 et 8 du dispositif du projet de résolution ont ou peuvent avoir des incidences administratives et financières. Les paragraphes 2 et 4 ont trait à la convocation, au début de 1981, d'une conférence internationale sur le Kampuchea. Selon le paragraphe 5, l'Assemblée générale demanderait, en attendant le règlement du conflit, qu'un groupe d'observateurs des Nations Unies soit stationné du côté thaïlandais de la frontière et que des zones de sécurité soient établies sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies dans la partie occidentale du Kampuchea. Aux termes du paragraphe 8 du dispositif, le Secrétaire général serait prié de consolider les efforts déployés en vue de coordonner les secours et de surveiller leur distribution, afin de veiller à ce que cette assistance parvienne à tous ceux auxquels elle est destinée.
3. Les incidences administratives et financières de la convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea au début de 1981 sont examinées par le Secrétaire général dans les paragraphes 2 à 7 du document A/C.5/35/27 et Corr.1. Dans le paragraphe 4, le Secrétaire général estime, en se fondant sur certaines hypothèses qui y sont indiquées, qu'une conférence de 12 semaines coûterait approximativement 1 350 000 dollars. Les représentants du Secrétaire général ont confirmé au Comité consultatif qu'une grande incertitude régnait en ce qui concerne le lieu, la date et la durée de la Conférence proposée, ainsi qu'au sujet d'autres questions telles que le nombre des participants, les besoins en ce qui concerne la documentation et le nombre de séances qui se tiendraient simultanément.
4. Dans le paragraphe 2 du document A/C.5/35/27 et Corr.1, le Secrétaire général indique que, si cela devenait nécessaire en raison de l'évolution de la situation, il demanderait au Comité consultatif son assentiment pour contracter les engagements nécessaires initialement aux termes de la résolution 34/231 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981. Le Comité consultatif reconnaît que, si les incertitudes actuelles persistaient après la fin de la session en cours de l'Assemblée, il faudrait, aux termes de la résolution sur les dépenses imprévues

^x La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général.

et extraordinaires, que le Secrétaire général demande l'assentiment du Comité. Toutefois, le Comité consultatif est d'avis que, si la situation actuelle était clarifiée avant la fin de la session en cours de l'Assemblée, le Secrétaire général devrait soumettre les estimations pour la conférence à l'Assemblée, dans un additif au document A/C.5/35/27 et Corr.1. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que les frais de voyage du personnel nécessaire pour la conférence, au titre desquels le Secrétaire général (ibid., par. 6) demande la somme de 28 500 dollars, soient aussi examinés dans le contexte du nouveau rapport à soumettre par le Secrétaire général.

5. Les incidences administratives et financières éventuelles du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution sont mentionnées par le Secrétaire général dans les paragraphes 8 à 10 du document A/C.5/35/27 et Corr.1. Selon l'alinéa a du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait qu'un groupe d'observateurs des Nations Unies soit stationné du côté thaïlandais de la frontière. Dans le paragraphe 9 du même document, le Secrétaire général rappelle qu'ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe 7 de son rapport sur la situation au Kampuchea (A/35/501), toute opération de ce genre relève normalement des pouvoirs du Conseil de sécurité.

6. Si le Conseil de sécurité autorisait le stationnement d'un groupe d'observateurs des Nations Unies avant la fin de la session en cours de l'Assemblée générale, les incidences administratives et financières y relatives devraient être soumises à l'Assemblée pour suite appropriée à donner. Au cas où l'autorisation du Conseil de sécurité serait obtenue après la fin de la session en cours de l'Assemblée, il faudrait appliquer les dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution en question, le Secrétaire général peut, sans demander l'assentiment du Comité, contracter en 1981 des engagements ne dépassant pas au total 2 millions de dollars, à condition qu'il atteste que lesdits engagements ont trait au maintien de la paix et de la sécurité. L'assentiment préalable du Comité consultatif serait nécessaire si ces engagements dépassaient 2 millions de dollars sans toutefois atteindre 10 millions. Aux termes du paragraphe 3 de la résolution, si des engagements ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité atteignaient un total estimatif dépassant 10 millions de dollars, il faudrait convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale.

7. Selon l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, l'Assemblée générale demanderait que des zones de sécurité soient établies sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies dans la partie occidentale du Kampuchea. Dans le paragraphe 10 du document A/C.5/35/27 et Corr.1, le Secrétaire général dit qu'avant d'établir ces zones de sécurité, il faudrait obtenir l'accord et la coopération de toutes les parties au conflit. Aussi longtemps que cet accord n'aura pas été obtenu et que des arrangements détaillés touchant les zones de sécurité proposées n'auront pas été pris, le Secrétaire général ne pourra pas indiquer le montant estimatif des ressources financières nécessaires. En cas de besoin, il demandera en temps voulu l'assentiment du Comité consultatif, en vertu des dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée générale.

8. Le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 est libellé comme suit :

"Apprécie vivement les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de coordonner les secours et de surveiller leur distribution, et lui demande de consolider ces efforts afin de veiller à ce que cette assistance parvienne à tous ceux auxquels elle est destinée."

9. En réponse à des questions posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'en 1980 les fonctions de coordination et de surveillance avaient été assurées en partie grâce à des contributions volontaires d'un montant inférieur à 300 000 dollars, versées par deux gouvernements donateurs, et en partie grâce au détachement de personnel occupant des postes déjà approuvés dans d'autres parties du Secrétariat. Les contributions volontaires ont servi à financer le poste de Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies au Kampuchea, du niveau du Secrétaire général adjoint, depuis le début de l'année, un poste de Coordonnateur adjoint de niveau D-2 à Bangkok, à compter du 1er septembre 1980 et un poste d'agent des services généraux. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué que les contributions volontaires en question seraient épuisées d'ici à la fin de 1980. Ils ont informé le Comité, en réponse à des questions posées, que le classement du poste de Bangkok avait été arrêté sans en référer à la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel.

10. Le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 n'indique pas comment le Secrétaire général devrait consolider les efforts de coordination et de surveillance. Une interprétation possible serait que le Secrétaire général devrait chercher à obtenir de nouvelles contributions volontaires et faire appel à du personnel supplémentaire appartenant à d'autres parties du Secrétariat. Toutefois, au paragraphe 11 du document A/C.5/35/27 et Corr.1, le Secrétaire général indique que les ressources nécessaires devront être prévues au budget ordinaire de l'exercice biennal 1980-1981. En réponse à des questions posées, ses représentants ont informé le Comité consultatif qu'un financement des postes relevant du Bureau du Coordonnateur par imputation sur le budget ordinaire éliminerait les incertitudes inhérentes aux méthodes de financement actuelles.

11. Dans le paragraphe 11 du document A/C.5/35/27 et Corr.1, le Secrétaire général évalue les ressources nécessaires en 1981 à 465 900 dollars, dont 388 700 dollars au titre du chapitre premier et 77 200 dollars au titre du chapitre 28D du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. On trouvera la ventilation de ces montants au paragraphes 12 à 17 du même document.

12. Les ressources en personnel demandées sont les suivantes : 7 postes temporaires (1 Secrétaire général adjoint, 2 D-2, 1 D-1, 1 G-5 et 2 G-4/3). Le poste du Secrétaire général adjoint, un des deux postes D-2 et le poste D-1 ainsi que deux des postes d'agents des services généraux (1 G-5, 1 G-4/3) concerneraient le Bureau du Coordonnateur au Siège à New York, et le second poste D-2 ainsi qu'un poste G-4/3 celui du Coordonnateur adjoint à Bangkok. En réponse à des questions posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les définitions d'emploi figurant dans l'annexe du document A/C.5/35/27 et Corr.1 n'avaient pas été communiquées à la Section du classement des emplois aux fins de détermination du classement approprié des postes. Le Comité consultatif a également été informé que pour fixer le montant des dépenses, on était parti de l'hypothèse que tous les postes seraient pourvus à compter du 1er janvier 1981.

Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que s'il était nécessaire de créer à New York un poste D-2 pour un Coordonnateur adjoint, c'était en raison des absences fréquentes du Coordonnateur. Toutefois, comme la coordination et la surveillance s'effectueraient essentiellement sur le terrain, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de disposer de trois postes de rang élevé à New York. Il recommande donc que la demande relative à un poste temporaire D-2 pour un Coordonnateur adjoint à New York ne soit pas approuvée. Le montant estimatif des dépenses au chapitre premier s'en trouverait réduit de 68 900 dollars, se décomposant en 64 300 dollars pour les traitements et dépenses communes de personnel, 600 dollars pour les frais de représentation et 4 000 dollars pour les frais de voyage. Pour ce qui est des 77 200 dollars demandés au chapitre 28D pour les dépenses au titre des services communs, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que des crédits déjà ouverts avaient permis de régler la question des locaux à usage de bureaux pour le Coordonnateur. Dans ces conditions, le Comité estime que les dépenses au titre des services communs devraient être absorbées par le budget.

Recommandation

13. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/35/L.2/Rev.1, il faudrait, compte tenu de l'interprétation donnée par le Secrétaire général au paragraphe 11 du document A/C.5/35/27 et Corr.1 à la demande qui lui a été adressée au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, ouvrir un crédit supplémentaire de 319 800 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Une approbation des postes temporaires nécessiterait également l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 79 600 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par une augmentation de même montant des prévisions de recettes au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

14. La Cinquième Commission voudra peut-être aussi informer l'Assemblée générale que, si les paragraphes 2, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution doivent être mis en oeuvre, il faudra appliquer les dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée sur les dépenses imprévues et extraordinaires, à moins que l'Assemblée n'approuve l'ouverture de crédits supplémentaires à sa trente-cinquième session.

Sixième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises
par le Conseil économique et social à ses première et seconde
sessions ordinaires de 1980

Première partie^x

/Original : anglais/

/24 octobre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/23 et Corr.1), dans lequel sont présentés les montants estimatifs révisés comme suite à certaines résolutions et décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980. Les ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général pour 1980-1981 au titre des dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence représentent un montant brut de 417 100 dollars, soit un montant net de 386 400 dollars après déduction des contributions du personnel.

2. Le Secrétaire général estime le coût des services de conférence nécessaires, calculé sur la base du coût intégral, à 2,2 millions de dollars environ, répartis également sur chacune des deux années (A/C.5/35/23 et Corr.1, par. 4). Le Secrétaire général indique que, sur ce total, environ 472 000 dollars sont imputables à la décision 1980/133 du Conseil économique et social, en vertu de laquelle sont rétablis les comptes rendus analytiques pour la Commission des droits de l'homme et pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à partir de la trente-septième session de la Commission et de la trente-troisième session de la Sous-Commission (*Ibid.*, annexe I, par. 23.38 et 23.39). Au paragraphe 4 de son rapport (*Ibid.*), le Secrétaire général indique : "En ce qui concerne les réunions de 1980, les dépenses additionnelles effectives seront passées en revue et des crédits additionnels seront demandés, le cas échéant, au chapitre 29 du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. S'agissant des réunions prévues pour 1981, les coûts estimatifs des services de conférence requis pour ces réunions seront présentés dans l'état récapitulatif que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale vers la fin de sa trente-cinquième session" (voir A/C.5/35/119).

3. L'examen de l'annexe II du document A/C.5/35/23 et Corr.1, dans laquelle le Secrétaire général présente la ventilation du coût des services de conférence, montre que, dans plusieurs cas, les estimations ont été excessives. Ainsi, à la page 1 de l'annexe II, il est indiqué qu'il en coûterait 13 548 dollars pour traduire trois pages en trois langues. En conséquence, le Comité consultatif espère

x La deuxième partie fait l'objet du document A/35/7/Add.16.

que, dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de 1980-1981 et dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence pour les réunions prévues en 1981, le Secrétaire général sera en mesure d'annoncer que le montant de 2,2 millions de dollars pourra être couvert dans sa totalité par les crédits déjà ouverts.

4. On trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif des montants estimatifs révisés par chapitre (à l'exclusion du coût des services de conférence) :

	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
Chapitre premier	11 000	-	11 000
Chapitre 4	-	14 400	14 400
Chapitre 6	-	24 800	24 800
Chapitre 9	57 600	-	57 600
Chapitre 22	22 200	-	22 200
Chapitre 23	181 300	19 900	201 200
Chapitre 28	55 200	-	55 200
TOTAL	<u>327 300</u>	<u>59 100</u>	<u>386 400</u>

5. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas demandé de crédits additionnels pour donner suite à des propositions dont les incidences financières, dans la plupart des cas, n'excédaient pas 10 000 dollars (A/C.5/35/23 et Corr.1, par. 3). Dix rubriques entrant dans cette catégorie figurent au tableau 1 du rapport du Secrétaire général (deux au chapitre premier, une au chapitre 6 et sept au chapitre 23); elles représentent au total 99 960 dollars (*ibid.*, annexe I, par. 1.2, 6.4, 23.2, 23.7, 23.9, 23.11, 23.13, 23.15 et 23.43)

Chapitre premier. Politiques, direction et coordination d'ensemble

Résolution 1980/23. Assistance et secours humanitaires au peuple karpouchéen

6. Le montant de 11 000 dollars demandé par le Secrétaire général sous cette rubrique correspond aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance de neuf fonctionnaires du Secrétariat qui ont assuré le service d'une réunion internationale à l'échelon ministériel organisée à Genève en mai 1980, pour examiner la question de l'assistance et des secours à apporter au peuple karpouchéen (A/C.5/35/23 et Corr.1, annexe I, par. 1.4). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les 9 fonctionnaires en question étaient 1 secrétaire général adjoint, 1 sous-secrétaire général, 4 fonctionnaires des services organiques (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) et 3 agents des services généraux.

Etant donné les ressources en personnel disponibles à Genève, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il était nécessaire d'y envoyer trois agents des services généraux de New York pour cette réunion.

7. Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait pouvoir couvrir le montant de 11 000 dollars au moyen des crédits déjà ouverts au chapitre premier du budget-programme de 1980-1981.

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

Décision 1980/155. Composition du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

8. Le Secrétaire général demande un montant de 14 400 dollars sous cette rubrique, au titre des frais de voyage pour 1981 des nouveaux membres du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale 1/ dont le nombre de membres a été porté de 20 à 25 (A/C.5/35/23 et Corr.1, annexe I, par. 4.2).

9. Etant donné que tous les membres ne peuvent pas assister à la totalité des réunions, le Comité consultatif estime que, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas lieu d'ouvrir un crédit additionnel au chapitre 4 du budget-programme 1980-1981. Si besoin est, les engagements additionnels apparaîtront dans le rapport sur l'exécution du budget qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

Résolution 1980/6. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

10. Par cette résolution, dont l'adoption a été recommandée au Conseil économique et social par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-huitième session 2/, le Conseil a demandé à la Secrétaire générale de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix de tenir compte, entre autres, lors des derniers préparatifs de la Conférence, de trois recommandations (alin. e, f et g du paragraphe 2 de la résolution) sur l'établissement, la reproduction et la distribution des trois documents énumérés aux alinéas a, b et c du paragraphe 6.1 de l'annexe I du rapport du Secrétaire

1/ L'ancien Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement s'appelle désormais Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, comme il est signalé dans la note se rapportant au paragraphe 5 de la résolution 1080/13 du Conseil économique et social.

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément No 5 (E/1980/15).

général (A/C.5/35/23 et Corr.1) 3/. Aux paragraphes 6.2 et 6.3 de son rapport, le Secrétaire général demande des crédits additionnels d'un montant de 24 800 dollars pour la reproduction (4 200 dollars) et la distribution (20 600 dollars) d'une brochure (celle dont il est question à l'alinéa a du paragraphe 6.1 de l'annexe I du document A/C.5/35/23 et Corr.1) étant donné qu'"une vérification ultérieure a permis de découvrir que des ressources avaient déjà été approuvées et demeureraient disponibles dans le cadre du budget-programme de 1980-1981 pour la préparation de deux brochures". Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le montant des ressources approuvées ainsi identifiées s'élevait à 49 000 dollars.

11. Le Comité consultatif rappelle qu'il est déclaré au paragraphe 3 de la résolution 34/230 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, que "le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des communications de l'Organisation des Nations Unies". En conséquence, le Comité consultatif recommande de couvrir le montant de 24 800 dollars au moyen des crédits déjà ouverts.

Chapitre 9. Sociétés transnationales

- a) Décision 1980/171. Sessions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite
- b) Décision 1980/172. Sessions du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

12. Le Secrétaire général demande un crédit d'un montant de 57 600 dollars au chapitre 9 pour financer les frais de voyage et les indemnités de subsistance des participants et du personnel des services organiques du Secrétariat qui assisteront à une session supplémentaire du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite (50 700 dollars) et à une session supplémentaire du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (6 900 dollars). Les hypothèses de calcul sont exposées aux paragraphes 9.2 et 9.4 de l'annexe I du document A/C.5/35/23 et Corr.1. En réponse aux questions posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le Comité des conférences n'avait pas à statuer sur les dérogations au calendrier des conférences résultant de décisions du Conseil économique et social. Toutefois, en règle générale, ces dérogations sont portées à l'attention du Comité, conformément à sa procédure.

13. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit additionnel d'un montant de 57 600 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 9.

3/ Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'on avait sous-évalué le coût total de la production et de la distribution des trois documents en question, qui ne se chiffrait pas à 47 650 dollars, comme indiqué au paragraphe 6.2 de l'annexe I du document A/C.5/35/23 et Corr.1, mais à 73 800 dollars.

Chapitre 22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Résolution 1980/8. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

Résolution 1980/70. Assistance aux régions victimes de la sécheresse de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan

14. Dans les deux résolutions susmentionnées, le Conseil priait le Secrétaire général d'envoyer des missions interinstitutions d'une part en Ethiopie et d'autre part à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan. Les crédits additionnels, d'un montant de 6 700 dollars et de 15 500 dollars respectivement, demandés par le Secrétaire général, serviront à couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance de deux fonctionnaires du Secrétariat (6 100 dollars et 14 300 dollars respectivement) ainsi que les dépenses accessoires (600 dollars et 1 200 dollars respectivement); en établissant ces demandes de crédits, le Secrétaire général a présumé que les autres institutions intéressées prendraient à leur charge les frais de participation de leurs fonctionnaires (A/C.5/35/23 et Corr.1, annexe I, par. 22.3 et 22.6).

15. En réponse aux questions posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la mission en Ethiopie avait déjà eu lieu et que la mission à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan était en cours. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit additionnel d'un montant de 22 200 dollars, demandé par le Secrétaire général au chapitre 22.

Chapitre 23. Droits de l'homme

Chapitre 28. Administration, gestion et services généraux

16. Le Secrétaire général présente, au titre des chapitres susmentionnés, les incidences financières de trois décisions prises par le Conseil économique et social. On trouvera ci-après une ventilation des crédits additionnels demandés. Les hypothèses sur lesquelles le Secrétaire général fonde ses estimations sont exposées à l'annexe I de son rapport (A/C.5/35/23 et Corr.1).

<u>Résolution ou décision du Conseil</u>	Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 23 et H du chapitre 28		Montants estimatifs révisés concernant les sections G et H du chapitre 28		<u>Total général</u>
	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	

Dollars des Etats-Unis

a) <u>Décision 1980/128 -</u> <u>Question des droits de</u> <u>l'homme de toutes les</u> <u>personnes soumises à une</u> <u>forme quelconque de</u> <u>détention ou d'emprison-</u> <u>nement : personnes portées</u> <u>manquantes ou disparues</u> <u>(A/C.5/35/23 et Corr.1)</u> <u>annexe I, par. 23.16 à 23.23)</u>	125 700	4 800	130 500	55 200	-	55 200	185 700
b) <u>Décision 1980/129 -</u> <u>Question des droits de</u> <u>l'homme au Chili</u> <u>(ibid., par. 23.24 à 23.31)</u>	42 500	15 100	57 600	-	-	-	57 600
c) <u>Décision 1980/137 -</u> <u>Situation des droits de</u> <u>l'homme en Guinée</u> <u>équatoriale</u> <u>(ibid., par. 23.44 à 23.47)</u>	13 100	-	13 100	-	-	-	13 100
TOTAL	181 300	19 900	201 200	55 200	-	55 200	256 400

17. Les dépenses prévues pour 1980 se rapportent à des activités qui devaient être exécutées avant qu'il soit possible à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits. Dans ces conditions, le Secrétaire général a demandé l'assentiment du Comité consultatif pour engager les dépenses nécessaires, dans un premier temps, en vertu des dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981 (A/C.5/35/23 et Corr.1, par. 2, et ibid., annexe I, par. 23.22, 23.29 et 23.46). Le Comité consultatif a donné son assentiment pour des engagements de dépenses ne dépassant pas 240 000 dollars, ce faisant, il escomptait que les crédits additionnels à ouvrir seraient inférieurs aux engagements autorisés.

18. Comme on peut le voir d'après le tableau qui fait suite au paragraphe 16, le Secrétaire général demande maintenant l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 236 500 dollars pour 1980 (181 300 dollars au chapitre 23 et 55 200 au chapitre 28). En réponse aux questions posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, à propos de l'application de la décision 1980/128 du Conseil, que le Groupe de travail sur les personnes portées manquantes ou disparues n'aurait probablement pas le temps d'effectuer plus de deux visites, au lieu des cinq sur la base desquelles le montant estimatif des dépenses avait été calculé (ibid., par. 23.19), ce qui réduirait ce montant de 4 600 dollars. Cela aurait pour effet de ramener à 231 900 dollars (176 700 dollars au chapitre 23 et 55 200 dollars au chapitre 28) le montant estimatif total du crédit additionnel demandé par le Secrétaire général pour 1980.

19. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au crédit de 19 900 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 23, pour 1981. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver des crédits additionnels de 196 600 dollars au chapitre 23 et 55 200 dollars au chapitre 28 aux fins de l'application des décisions 1980/128, 1980/129 et 1980/137 du Conseil relatives aux droits de l'homme.

Récapitulation

20. Compte tenu des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 7, 9, 11, 13, 15 et 19 ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'ouverture des crédits additionnels indiqués ci-après comme suite aux résolutions et décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 9	57 600
Chapitre 22	22 200
Chapitre 23	196 600
Chapitre 28	<u>55 200</u>
TOTAL	<u><u>331 600</u></u>

21. Il faudra également majorer de 30 700 dollars les crédits demandés au chapitre 31 (Contributions du personnel), augmentation qui sera compensée par un montant identique à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Septième rapport

Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 19 /Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)/ : ressources destinées à financer le programme de travail à l'échelon régional

/Original : anglais/

/3 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/31) sur les ressources destinées à financer le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à l'échelon régional. Dans ce rapport, le Secrétaire général présente un montant estimatif révisé de 386 500 dollars pour 1981 concernant le chapitre 19 du budget-programme de 1980-1981 pour transformer en postes permanents les 8 postes d'administrateur et 4 postes d'agent local actuellement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales, soit 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent local pour chacune des commissions régionales suivantes : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine, Commission économique pour l'Asie occidentale et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (*ibid.*, par. 4).

2. Aux paragraphes 2 et 3 de son rapport, le Secrétaire général récapitule les circonstances qui ont abouti à l'adoption de la résolution 34/229 par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et l'ouverture à ce titre d'un crédit de 140 000 dollars, pour 1980 seulement, au chapitre 19 du budget-programme de 1980-1981, sur la recommandation de la Cinquième Commission, fondée sur un rapport oral du Président du Comité consultatif 1/. Le Président avait déclaré que le Comité consultatif n'avait pu consacrer au projet de résolution l'analyse détaillée que réclamait ce texte, car il aurait souhaité examiner la question dans le contexte des programmes des commissions régionales relatifs aux établissements humains, mais n'a pas été en mesure de l'aborder. Le Président du Comité consultatif avait ajouté qu'afin, toutefois, de mettre à la disposition des commissions économiques régionales quelques ressources en personnel, le Comité recommandait d'inscrire au chapitre 19 du budget, pour la seule année 1980, une somme globale de 35 000 dollars pour chaque commission, soit un total de 140 000 dollars et que le Comité consultatif examinerait au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale la création des postes demandés. La somme globale recommandée devait permettre à chaque commission régionale de recruter du personnel temporaire, selon ses besoins.

3. En réponse aux questions qui leur ont été posées au sujet de la situation actuelle du recrutement aux postes temporaires destinés aux commissions régionales, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session Cinquième Commission, 85^{ème} séance, par. 24 et 25.

qu'au 1er septembre 1980, personne n'avait été nommé, mais que les commissions régionales avaient sélectionné les candidats, en consultation avec le Centre. On prévoyait que six administrateurs prendraient leurs fonctions durant le mois d'octobre et les deux administrateurs restants avant la fin de décembre 1980. Les quatre agents locaux temporaires seraient eux aussi nommés (voir également A/C.5/35/31, par. 9). Dans ces conditions, le Comité consultatif estime qu'une partie du crédit de 140 000 dollars ouvert au chapitre 19 pour 1980 devrait être disponible pour faire face aux dépenses en 1981.

4. Le Secrétaire général indique les effectifs dont disposent actuellement les commissions régionales pour exécuter leurs programmes respectifs dans le domaine des établissements humains (voir A/C.5/35/31, annexe). Aux paragraphes 5 à 7 de son rapport, il met en regard les postes permanents proposés et le programme de travail approuvé du Centre aux échelons mondial et régional. Le Secrétaire général déclare au paragraphe 8 que les activités proposées sont distinctes du programme de travail de chacune des commissions régionales, qu'elles complètent toutefois et qu'en conséquence, elles exigent des ressources supplémentaires, en plus de celles dont disposent les commissions régionales au titre des chapitres du budget-programme les concernant. Le Comité consultatif est d'avis toutefois que les renseignements fournis par le Secrétaire général aux paragraphes 5 à 8 de son rapport et dans l'annexe y relative ne permettent pas d'établir clairement la corrélation entre les attributions s'attachant aux postes permanents proposés, les effectifs dont disposent actuellement les commissions régionales et les effectifs du Centre. Cette situation est peut-être due en partie au manque d'expérience pour ce qui est de l'exécution du programme de travail du Centre à l'échelon régional, lacune qui est essentiellement imputable au recrutement tardif du personnel temporaire de la catégorie des administrateurs.

5. Compte tenu des observations exposées au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité consultatif doute que, comme indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, il ait été possible de procéder à un examen approfondi des effectifs nécessaires à la mise en oeuvre de l'élément régional du programme de travail du Centre, à la lumière des sous-programmes à exécuter et compte tenu également des ressources en personnel dont disposent les commissions. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il soit opportun d'envisager de transformer en postes permanents les postes antérieurement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales.

Récapitulation

6. En conséquence, et compte tenu des économies escomptées en 1980 (voir par. 3 ci-dessus), le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'approuver l'ouverture d'un crédit de 330 000 dollars pour 1981 (au lieu du crédit de 386 500 dollars demandé) au chapitre 19 pour continuer à financer par des crédits ouverts pour du personnel temporaire les huit postes d'administrateur et les quatre postes d'agent local affectés aux commissions régionales pour exécuter le programme de travail du Centre à l'échelon régional. Le Comité consultatif recommande en outre de tenir compte de ces ressources en personnel temporaire dans les tableaux d'effectifs des commissions régionales en précisant que lesdites ressources sont transférées du Centre pour les établissements humains. A la lumière de l'expérience acquise, l'Assemblée générale pourrait examiner à sa trente-sixième session la question de la transformation en postes permanents de ces postes actuellement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire.

7. Il faudra également ouvrir un crédit de 74 500 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui sera compensé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Huitième rapport

Normes quantitatives de travail applicables au personnel assurant
les services techniques et les services auxiliaires pour les
conférences

(Point 96 de l'ordre du jour)*

Original : anglais

5 novembre 1980

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les normes quantitatives de travail applicables au personnel assurant les services techniques et les services auxiliaires pour les conférences (A/C.5/35/28). Ce rapport était présenté comme suite à la recommandation 7 qui figurait au chapitre VI du rapport présenté par le Comité des conférences à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 1/; l'Assemblée a adopté les recommandations du Comité dans sa décision 34/405 du 1er novembre 1979. Dans la recommandation 7, le Secrétaire général était prié "d'étudier la possibilité concrète de définir d'autres normes quantitatives de travail, en particulier pour le personnel qui assure les services techniques et les services auxiliaires pour les conférences, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

2. Comme on le constatera à la lecture des paragraphes 70 et 71 du rapport du Comité des conférences à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 1/, cette recommandation concernait le personnel assurant le service des conférences à l'exclusion du personnel du Département des services de conférence, pour lequel des normes quantitatives de travail avaient déjà été établies (voir par. 6 à 8 ci-après).

3. Au paragraphe 2 de son rapport sur les normes quantitatives de travail applicables au personnel assurant les services techniques et les services auxiliaires pour les conférences, le Secrétaire général identifie six catégories de personnel, selon les fonctions exercées : les techniciens du son; les préposés aux salles de conférences; les plantons; les gardes, les huissiers; les fonctionnaires de l'information et le personnel d'appui.

* Plan des conférences : rapport du Comité des conférences.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 32 (A/34/32 et Corr.1).

4. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en ce qui concerne les cinq premières catégories, "il n'est pas jugé possible d'établir des normes applicables à toutes les conférences, vu que les besoins ont tendance à varier considérablement d'une réunion à l'autre, selon les caractéristiques de chaque réunion". Certains exemples sont donnés au paragraphe 6 du document A/C.5/35/28. En réponse à ses demandes, le Comité consultatif a obtenu oralement des renseignements complémentaires sur les raisons pour lesquelles le Secrétaire général était parvenu à la conclusion que le nombre de variables était trop élevé pour lui permettre d'établir des indicateurs du volume de travail qui soient sûrs et puissent faire l'objet d'une application générale. Le Comité consultatif, sans contester cette conclusion, estime qu'il aurait fallu présenter dans le rapport davantage de précisions à l'appui de cette conclusion. Le rapport, sous sa forme actuelle, ne saurait être considéré comme une réponse adéquate à la recommandation 7 figurant au chapitre VI du rapport du Comité des conférences.

5. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, le Département de l'information est en train de mettre au point des normes quantitatives de travail et d'arrêter la composition d'équipes types. Le Comité compte que le Secrétaire général lui transmettra en temps voulu les propositions concernant ces normes et ces équipes. Il est dit d'autre part, au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, que le Bureau des services généraux a mis au point un guide pour l'estimation des coûts dans lequel les besoins sont prévus essentiellement en fonction des divers types de salle de conférences au Siège.

6. En ce qui concerne les normes applicables au Département des services de conférence, le Comité des conférences a estimé qu'elles devraient être réexaminées de temps à autre 2/. Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'en novembre 1976, il avait demandé au Secrétaire général de soumettre des données sur le volume de travail et d'autres statistiques connexes qui pourraient être utilisées pour normaliser le calcul des incidences financières des conférences et réunions. Le Comité avait demandé en particulier que l'on dresse une liste type des services de conférence nécessaires pour 10 réunions pendant une semaine, en indiquant les effectifs requis pour assurer les services linguistiques et les services auxiliaires. En octobre 1977, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a communiqué au Comité consultatif, pour information et observations, un document indiquant : a) les besoins standards en personnel pour assurer le service de 10 réunions pendant une semaine (interprétation, documentation à établir avant, pendant et après la session et établissement de comptes rendus analytiques); b) une liste des différents fonctionnaires chargés d'assurer le service des conférences, décrivant brièvement leurs fonctions; et c) les informations les plus récentes concernant les taux de rémunération journaliers du personnel recruté pour des périodes de courte durée afin d'assurer les services de base lors des réunions, la méthode de calcul des frais de voyage, et les coûts unitaires pour la reproduction et la distribution. Les besoins standards en personnel pour assurer le service de 10 réunions pendant une semaine faisaient abstraction de certaines fonctions d'appui (éditeurs, correcteurs d'épreuves, commis au contrôle des documents, personnel chargé de la reproduction et de la distribution, etc.).

2/ Ibid., par. 70.

7. En novembre 1977, le Comité consultatif a informé le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion qu'il trouvait généralement satisfaisantes les normes quantitatives de travail proposées pour le personnel chargé d'assurer les services de conférence, sous réserve de certaines observations touchant les rapports numériques proposées entre les réviseurs et les traducteurs et entre les dactylographes et les traducteurs 3/. Le Comité a également noté qu'il n'avait pas été mis au point de normes adéquates pour le personnel assurant les services auxiliaires pour les conférences.

8. Lorsqu'il a examiné le rapport publié sous la cote A/C.5/35/28, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que les normes quantitatives de travail instituées à la fin de 1977 n'avaient pas été modifiées. Des informations détaillées sur les normes actuellement appliquées par le Secrétaire général pour calculer les incidences financières des conférences et réunions figurent dans l'annexe au présent rapport. Le Comité compte réexaminer ces normes de temps à autre compte tenu des effets des innovations techniques sur la production de la documentation et des publications de l'Organisation.

9. Dans l'intérêt de la normalisation de la nomenclature, le Comité recommande que le Secrétaire général établisse une liste complète des titres des fonctionnaires qui assurent les services de conférence en définissant clairement leurs fonctions. Cette liste devrait s'appliquer à tous les centres de conférence des Nations Unies.

10. Le Comité consultatif recommande en outre que le Secrétaire général lui soumette, au printemps 1981, un rapport intérimaire sur la question des normes quantitatives de travail pour le personnel qui assure les services de conférence, rendant compte notamment des résultats des réunions interorganisations concernant les services linguistiques, les publications et la documentation.

11. Le Comité reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

3/ Le Comité consultatif croit comprendre que les normes ont été révisées ultérieurement pour tenir compte de ses recommandations.

ANNEXE

Normes quantitatives de travail pour le personnel
qui assure les services de conférence

1. Documentation (avant, pendant et après la session)

- a) Traduction : 1 journée de travail pour 1 650 mots;
- b) Révision : 1 journée de travail pour 4 950 mots;
- c) Dactylographie : i) 1 journée de travail pour 1 650 mots de transcription de traductions enregistrées;
ii) 1 journée de travail pour 3 300 mots de copie;
- d) Reproduction et distribution.

Le nombre standard d'exemplaires tirés et distribués dans chaque langue, aux fins de l'estimation des coûts pour les réunions au Siège, est le suivant :

	<u>Anglais</u>	<u>Arabe</u>	<u>Chinois</u>	<u>Espagnol</u>	<u>Français</u>	<u>Russe</u>
<u>Documentation avant et après la session</u>	3 500	600	200	650	1 250	500
<u>Documentation pendant la session</u>	3 000	500	200	500	1 000	400

2. Service des réunions

- a) Interprétation : 1 1/2 journée de travail par séance (d'une durée de 2 1/2 à 3 heures) et par langue pour l'anglais, l'espagnol, le français et le russe; 2 journées de travail par séance et par langue pour l'arabe et le chinois;

- b) Personnel d'appui :

Préposés aux salles de conférence : 1 journée de travail pour une séance de 50 participants ou plus; 1/2 journée de travail pour une séance de moins de 50 participants;

Commis à la distribution des documents : 1/2 journée de travail par séance.

3. Comptes rendus analytiques

- a) Rédaction/traduction des comptes rendus : 3 journées de travail de rédacteur par séance; 2 journées de travail de traducteur par langue et par séance;
- b) Révision : 1/2 journée de travail par langue et par séance;
- c) Dactylographie : 3 journées de travail par langue et par séance;
- d) Reproduction et distribution.

Le nombre standard d'exemplaires tirés et distribués en ce qui concerne les comptes rendus analytiques pour les réunions au Siège est le suivant :

<u>Anglais</u>	<u>Arabe</u>	<u>Chinois</u>	<u>Espagnol</u>	<u>Français</u>	<u>Russe</u>
3 000	500	200	500	1 000	400

Aux fins du calcul des coûts, pour ce qui est des travaux d'impression, on part du principe que chaque compte rendu analytique compte 13 pages de texte imprimé.

4. Comptes rendus sténographiques

- a) Rédaction des comptes rendus : 4 journées de travail par séance et par langue;
- b) Révision des comptes rendus : 1 journée de travail par séance et par langue;
- c) Dactylographie : 4 journées de travail par séance et par langue;
- d) Reproduction et distribution.

Le nombre standard d'exemplaires tirés et distribués en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques pour les réunions au Siège est le suivant :

<u>Anglais</u>	<u>Arabe</u>	<u>Chinois</u>	<u>Espagnol</u>	<u>Français</u>	<u>Russe</u>
3 000	500	200	500	1 000	400

Aux fins du calcul des coûts, pour ce qui est des travaux d'impression, on part du principe que chaque compte rendu sténographique compte 25 pages de texte imprimé.

5. Aux fins des calculs budgétaires, d'autres besoins en personnel doivent être pris en considération pour les réunions qui doivent avoir lieu ailleurs que dans une ville siège. Par exemple, le nombre de réviseurs devrait être augmenté de 50 p. 100 et celui des dactylographes de 30 p. 100 pour tenir compte du fait que le volume de travail varie au cours des réunions. Il faut également, pour ce type de réunions, fournir les services de personnel de supervision et d'autres fonctionnaires d'appui.

Neuvième rapport

Reclassement de postes inscrits au budget ordinaire

/Original : anglais/

/20 novembre 1980/

A. Introduction

1. Il y a toujours eu des demandes de reclassement de postes inscrits au budget ordinaire dans tous les projets de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies ces dernières années et dans la plupart des projets de budget présentés au cours des années antérieures à l'adoption du système de programmation et de budgétisation biennale.
2. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975, premier budget-programme biennal de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif avait analysé la question des reclassements de postes au cours des années, en se référant en particulier aux six années précédentes 1/. En ce qui concerne les reclassements demandés pour 1974-1975, le Comité consultatif avait décidé d'examiner les incidences budgétaires de l'ensemble des reclassements proposés et de ne faire d'observations sur des postes particuliers que dans le cas des demandes de reclassement à directeur (D-2) et à sous-secrétaire général. En ce qui concerne les reclassements à administrateur général (D-1) et à des classes inférieures, le Comité avait recommandé de réduire de 50 p. 100 le crédit demandé et de réduire aussi de moitié le nombre des postes à reclasser; le choix de ces postes était laissé au Secrétaire général.
3. Deux ans plus tard, le Comité consultatif a adopté une attitude largement semblable à l'égard des reclassements demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 2/. Le Comité a examiné chacune des demandes de reclassement à directeur (D-2) et à sous-secrétaire général et il a recommandé d'approuver environ la moitié des demandes de reclassement à administrateur hors classe (P-5) et à administrateur général (D-1) et la totalité des demandes de reclassement à administrateur de 1ère classe (P-4) et à des classes inférieures. A cette occasion, le Comité a fait l'observation suivante :

"Quant aux postes que le Secrétaire général demande de reclasser à administrateur général (D-1) ou à des classes inférieures, le Comité consultatif - comme il n'y a pas de structure cohérente de classement des postes à l'Organisation des Nations Unies - n'a pas de critère objectif pour déterminer si ces demandes sont véritablement justifiées eu égard aux compétences et aux responsabilités correspondantes 3/."

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 8 (A/9008 et Corr.1 chap. premier, par. 47 à 64.

2/ Ibid., trentième session, Supplément No 8 (A/10008 et Corr.1 à 3), chap. premier, par. 59 à 62.

3/ Ibid., par. 61.

4. Le Comité consultatif a réitéré cette opinion au paragraphe 85 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 4/. De l'avis du Comité, le problème qui se posait quand il fallait déterminer si une demande de reclassement était véritablement justifiée était particulièrement grave lorsqu'il s'agissait de demandes visant à reclasser des postes qui n'impliquaient pas de responsabilités en matière de supervision, comme par exemple des postes d'agent des services généraux et des postes d'administrateur adjoint ou des postes d'administrateur des classes intermédiaires. Le Comité a examiné individuellement les demandes de reclassement à directeur (D-2), à sous-secrétaire général et à Secrétaire général adjoint ainsi que les demandes de reclassement de postes d'agent des services généraux à la catégorie des administrateurs et a formulé des recommandations à leur sujet. Il a recommandé de réduire de moitié le nombre des reclassements à administrateur hors classe (P-5) et à administrateur général (D-1) et d'approuver toutes les autres demandes 5/.

5. Lorsque le Comité consultatif a examiné ultérieurement le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'ils ne pouvaient déterminer quels étaient, parmi les postes dont le reclassement à administrateur hors classe (P-5) et à administrateur général (D-1) était demandé, ceux qui devraient être reclassés si l'Assemblée générale approuvait la recommandation du Comité consultatif visant à réduire de moitié le nombre de ces postes à reclasser. En conséquence, le Comité consultatif a examiné à nouveau la question et formulé des recommandations supplémentaires sur chacun des postes 6/.

6. Le Comité consultatif a formulé cas par cas ses recommandations sur tous les reclassements demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 7/. Dans sa déclaration d'ouverture à la Cinquième Commission le 3 octobre 1979, le Président du Comité consultatif a toutefois fait part de ses réticences quant à cette façon de procéder. Il a déclaré à ce propos :

"Je vous avouerais franchement que, personnellement, il ne me plaît guère de discuter de reclassement de postes au Comité consultatif. Mais le Comité n'a pas le choix. Les informations préliminaires qui nous ont été données par un certain nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies montrent que l'exécutif et le législatif se partagent les responsabilités en la matière et qu'ils ont tous deux à intervenir dans ce domaine. En effet, en dernière analyse, le reclassement d'un poste signifie techniquement la suppression d'un poste et la création d'un autre poste de classe plus élevée ou moins

4/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1).

5/ Ibid., chap. premier, par. 79 à 91.

6/ A/C.5/32/83.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7 (A/34/7), chap. premier, par. 41 à 43.

élevée. En outre, un reclassement présuppose une modification des attributions et responsabilités qui s'attachent au poste en question. Or, cela ne ressort pas toujours clairement de l'information fournie à l'appui des demandes de reclassement. Même lorsque la Section du classement des emplois a donné son accord, des doutes subsistent dans l'esprit de bien des membres du Comité consultatif. Je ne prétends pas que le Comité consultatif ait compétence absolue en une matière qui, dans les circonstances actuelles, implique souvent un jugement subjectif. Je me rends parfaitement compte que toutes sortes de facteurs influent sur les propositions de reclassement de postes. Vouloir les ignorer serait d'ailleurs sans doute manquer de réalisme. Mais pour l'avenir, je me permettrai de suggérer la solution suivante. Peut-être serait-il bon que le Comité consultatif consulte plus avant le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ceux des autres organismes du système des Nations Unies et que, avec l'aide de la Commission de la fonction publique internationale, il conseille ensuite l'Assemblée générale sur la meilleure façon de régler ce problème _/."

7. Dans le courant de 1980, le Comité consultatif a examiné la question des reclassements avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ou leurs représentants. Le Comité s'est enquis surtout de la division des responsabilités entre les organes intergouvernementaux et les chefs de secrétariat des diverses institutions ainsi que de l'étendue du problème dans les institutions intéressées. Le Comité n'a pas examiné les critères et procédures utilisés par les diverses institutions spécialisées pour déterminer la classe des différents postes. A cet égard, le Comité a tenu compte du fait que la Commission de la fonction publique internationale avait adopté à sa onzième session et prculgué, aux fins de son application par les organisations appliquant le régime commun la norme cadre, premier niveau d'un système à trois niveaux de normes communes de classement des emplois, et que l'établissement des normes du deuxième niveau (normes par classe) était en cours 9/. Par ailleurs, le Comité consultatif n'a pas jugé utile d'examiner de près la question de savoir comment les postes reclassés devaient être pourvus : par promotion des titulaires, par mutation ou par voie de recrutement à l'extérieur. De l'avis du Comité, cette question relève de la politique des organisations en matière de personnel et ne rentre pas dans le cadre du mandat du Comité qui précise que le Comité "n'examinera les questions de personnel que sous leur aspect budgétaire" (résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946).

B. Ampleur du problème à l'Organisation des Nations Unies

8. Comme on l'a dit au paragraphe 1 ci-dessus, le Secrétaire général a inclus des demandes de reclassement de postes inscrits au budget ordinaire dans tous les projets de budget ou de budget-programme qu'il a présentés au cours des années.

8/ Voir A/C.5/34/13, p. 4.

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 30 (A/35/30 et Corr.1), par. 234 à 264.

9. En général, le Secrétaire général énumère tous les postes pour lesquels il demande un changement de classe; mais il est aussi arrivé parfois dans le passé qu'il demande l'ouverture d'un crédit global pour les reclassements de postes 10/.

10. Ces dernières années, le nombre des demandes de reclassement à la catégorie des administrateurs et aux catégories supérieures ou à l'intérieur desdites catégories, s'est établi comme suit :

Projet de budget pour 1968
/Documents officiels de l'Assemblée
générale, vingt-deuxième session,
Supplément No 5 (A/6705)/

81^x (64 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, 17 reclassements de la catégorie des agents des services généraux et des agents locaux à la catégorie des administrateurs)

Projet de budget pour 1969
/Ibid., vingt-troisième session,
Supplément No 5 (A/7205 et Corr.1)/

73^x (64 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, 9 reclassements de la catégorie des agents des services généraux et des agents locaux à la catégorie des administrateurs)

Projet de budget pour 1970
/Ibid., vingt-quatrième session,
Supplément No 6 (A/7606)/

70^x (61 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, 9 reclassements de la catégorie des agents des services généraux et des agents locaux à la catégorie des administrateurs)

Projet de budget pour 1971
/Ibid., vingt-cinquième session,
Supplément No 6 et rectificatifs
(A/8006 et Corr.1 à 3)/

47^x (33 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, 14 reclassements de la catégorie des agents des services généraux et des agents locaux à la catégorie des administrateurs)

Projet de budget pour 1972
/Ibid., vingt-sixième session,
Supplément No 6 et rectificatifs
(A/8406 et Corr.1 et 3)/

50^x (42 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, 8 reclassements de la catégorie des agents des services généraux à la catégorie des administrateurs)

* Au chapitre 3 du budget, exclusivement.

10/ Par exemple dans le projet de budget pour 1963 (ibid., dix-septième session,
Supplément No 5 (A/5205), chap. 3, art. premier).

Projet de budget pour 1973
/Ibid., vingt-septième session,
Supplément No 6 et rectificatif
(A/8706 et Corr.1.)

40 (38 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, 2 reclassements de la catégorie des agents des services généraux à la catégorie d'administrateurs)

Projet de budget-programme pour 1974-1975
/Ibid., vingt-huitième session,
Supplément No 6 et rectificatif
(A/9006 et Corr.1.)

95 (89 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures et 6 reclassements des autres catégories à la catégorie des administrateurs)

Projet de budget-programme pour 1976-1977
/Ibid., trentième session,
Supplément No 6 (A/10006)

63 (56 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures et 7 reclassements des autres catégories à la catégorie des administrateurs)

Projet de budget-programme pour 1978-1979
/Ibid., trente-deuxième session,
Supplément No 6 et rectificatifs
(A/3276 et Corr.1 et 2)

47 (38 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures et 9 reclassements des autres catégories à la catégorie des administrateurs)

Projet de budget-programme pour 1980-1981
/Ibid., trente-quatrième session,
Supplément No 6 et errata et
additif (A/3476 et errata et Add.1.)

66 (54 reclassements à l'intérieur de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures et 12 reclassements des autres catégories à la catégorie des administrateurs)

11. Le coût, pendant tout l'exercice biennal, d'un reclassement, calculé sur la base des coûts standards utilisés pour établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, après application d'un abattement de 5 p. 100 pour mouvements de personnel s'établit comme suit, déduction faite des contributions du personnel :

	<u>New York</u>	<u>Genève (Office des Nations Unies)</u>
	(Dollars des Etats-Unis)	
P-1/P-2 à P-3	15 000	18 800
P-3 à P-4	15 100	21 000
P-4 à P-5	16 600	20 400
P-5 à D-1	9 700	14 200
D-1 à D-2	10 600	15 300
D-2 à Sous-Secrétaire général	19 800	25 800
Sous-Secrétaire général à Secrétaire général adjoint	14 300	12 900

Si l'on exclut les reclassements à Sous-Secrétaire général et à Secrétaire général adjoint, le coût moyen, pendant l'exercice biennal, d'un reclassement à l'intérieur de la catégorie des administrateurs ou des catégories supérieures est donc de 13 400 dollars à New York et de près de 18 000 dollars à Genève.

12. Si l'Assemblée générale n'avait pas décidé de réduire le nombre de reclassements, comme le recommandait le Comité consultatif, le coût total, pendant l'exercice biennal, des recommandations du Secrétaire général aurait été d'environ un million de dollars. Si l'on peut considérer qu'il ne s'agit pas d'un montant important par rapport au budget de l'exercice biennal (il représente environ 0,1 p. 100 du total), ce chiffre est néanmoins important en valeur absolue. En outre, dans un système dans lequel les déclassements sont extrêmement rares, en dépit de l'opinion exprimée par le Secrétaire général en 1958 (voir par. 33 ci-après), l'approbation d'un reclassement entraîne une dépense supplémentaire nette de caractère continu. L'effet cumulatif des reclassements au cours des ans a été assez considérable.

13. Il ne faut pas non plus oublier que les demandes de reclassement présentées par le Secrétaire général dans les projets de budget-programme ne représentent qu'une fraction du nombre total des demandes qui lui sont soumises par les chefs des grandes unités administratives. Les renseignements qui ont été donnés au Comité consultatif pendant qu'il examinait le projet de budget-programme pour 1980-1981 indiquaient que le Secrétaire général avait approuvé, pour les inclure dans ses propositions, environ la moitié des reclassements demandés par les départements. La pression ainsi exercée pour faire reclasser des postes montre bien la nécessité d'appliquer des critères rigoureux pour le classement des postes.

C. La situation dans les institutions spécialisées

14. Toutes les institutions spécialisées ont informé le Comité consultatif qu'en ce qui les concernait, il leur fallait de temps à autre reclasser des postes. Toutes ont indiqué qu'elles classaient les postes et non les titulaires, les reclassements correspondant donc en règle générale à un accroissement ou à une diminution des responsabilités qui s'attachent aux postes. Cependant, les représentants de plusieurs institutions ont indiqué au Comité que des considérations liées au souci de récompenser des services particulièrement satisfaisants entraînent souvent aussi en jeu. Dans le cas des postes de spécialistes, les reclassements sont également motivés dans certains cas par le désir d'attirer des personnes ayant les qualifications et l'expérience requises.

15. De l'avis des représentants de plusieurs institutions, les pressions exercées pour faire reclasser des postes étaient dues en partie à l'utilisation limitée des classes P-1 et P-2 aux fins du recrutement et, par voie de conséquence, à l'insuffisance des possibilités réelles d'avancement. Par exemple, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a indiqué au Comité qu'il n'y a pas de postes P-1 au tableau d'effectifs de l'Union, car celle-ci ne peut employer de personnel inexpérimenté ni assurer la formation de personnel; la classe de recrutement la plus basse pour les ingénieurs des télécommunications est la classe P-3. L'Union postale universelle (UPU) n'a pas, elle non plus, de postes P-1; elle recrute parfois à la classe P-2 mais, dans la plupart des cas, les nouveaux fonctionnaires se voient offrir des postes de la classe P-3. L'Organisation internationale du Travail (OIT) recrute normalement les administrateurs à la classe P-2 ou P-3; elle s'efforce de recruter du personnel à la classe P-1 dans les cas, peu fréquents, où une expérience professionnelle n'est pas exigée, mais le recrutement à cette classe n'attire guère les candidatures. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recrute des spécialistes des questions médicales à la classe P-4.

L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) recrute généralement ses administrateurs en offrant des postes de la classe P-3 ou même de la classe P-4.

16. Le Comité a été informé que, dans la mesure où la plupart des postes P-5 sont réservés aux supérieurs hiérarchiques (chefs de section), la carrière qui s'offre aux administrateurs ne couvre souvent que deux classes et n'implique qu'une seule promotion (de P-3 à P-4 ou, dans le cas des spécialistes des questions médicales à l'OMS, de P-4 à P-5).

17. Pour remédier dans une certaine mesure aux désavantages qu'impliquent des possibilités de carrière restreintes, l'OMS et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont institué un système limité de grades attribués à titre personnel à des fonctionnaires particulièrement méritants. Le Comité consultatif a été informé que cette procédure n'était appliquée que dans des cas exceptionnels. A l'OMS, il y a actuellement une douzaine d'administrateurs hors classe (P-5) qui ont à titre personnel le grade P-6 (équivalent à D-1). Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a autorisé le Directeur général à reclasser trois postes P-5, dont les titulaires avaient atteint l'échelon le plus élevé de cette classe, au rang d'"Administrateur général" (équivalent à D-1); l'un de ces fonctionnaires a depuis été promu parce qu'il était particulièrement méritant.

18. A l'UPU, il existe pour chaque poste deux classes parallèles. Les nouveaux fonctionnaires sont nommés à la classe inférieure puis promus à la classe supérieure, sans que leurs attributions aient changé, pour tenir compte de la contribution plus importante qu'ils peuvent apporter aux travaux de l'Union; lorsqu'un fonctionnaire quitte l'UPU ou est réaffecté à un autre poste, le poste qu'il occupait retombe à la classe inférieure. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) applique la même procédure pour certains postes de ses services techniques.

19. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a déclaré au Comité consultatif qu'en pratique, la notion de promotion ne pouvait être entièrement dissociée du processus de reclassement. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué au Comité que les pressions exercées pour faire reclasser des postes se faisaient nettement plus fortes tous les trois ou quatre ans. A l'OIT, où des réductions de personnel ont été opérées en raison de la crise financière, il y a eu davantage de promotions ces dernières années par voie de reclassement que par voie d'affectation à un poste d'une classe plus élevée.

20. Dans les institutions, les demandes de reclassement de postes émanent soit des fonctionnaires intéressés, soit des unités administratives où ils travaillent. Toutes les institutions spécialisées sauf l'UPU ont un mécanisme interne pour l'examen de ces demandes. Ce mécanisme comprend souvent un organe interdépartemental de niveau élevé qui présente des recommandations au chef de secrétariat 11/. Les représentants de plusieurs institutions ont souligné que leur chef de secrétariat examinait personnellement les raisons avancées pour justifier les reclassements proposés, en particulier dans le cas des reclassements à la classe D-1 et aux classes supérieures.

11/ Le Comité du classement des postes de l'OMPI est présidé par une personne qui ne fait pas partie du personnel de cette organisation.

21. Dans la plupart des organisations, les postes sont reclassés lors de l'approbation du budget ou du budget-programme, les principales exceptions étant l'OIT et l'OMS, où la procédure de reclassement n'est pas liée à l'approbation du budget.

22. Dans plusieurs organisations, le chef de secrétariat a le pouvoir de reclasser les postes. Dans d'autres, ce pouvoir est partagé entre le chef de secrétariat et l'organe intergouvernemental ou est exclusivement attribué audit organe. La situation dans les diverses organisations est la suivante :

- OIT Le Directeur général a le pouvoir de reclasser les postes des classes inférieures à la classe D-1; le Conseil d'administration est avisé a posteriori.
- FAO Le Directeur général a le pouvoir de reclasser les postes de toutes classes à condition qu'à chaque reclassement (à une classe supérieure) corresponde un déclassement (à une classe inférieure). Tous les reclassements qui ne sont pas opérés dans ces conditions doivent être approuvés (le Conseil et la Conférence se préoccupent essentiellement du montant du budget, mais le Comité financier examine de façon plus détaillée les demandes de reclassement).
- UNESCO Les reclassements de postes prévus sont indiqués, pour information, dans le projet de programme et budget présenté à la Conférence générale. Les postes des différentes classes, jusqu'à la classe P-5 comprise, peuvent être reclassés par le Directeur général sans qu'il ait à en référer aux organes intergouvernementaux.
- OACI Le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale a tout pouvoir pour reclasser les postes des classes inférieures à la classe D-1, même lorsque le budget a déjà été approuvé. Le reclassement des postes d'administrateur général (classe D-1 à l'ONU) doit être approuvé par le Président du Conseil et, dans le cas des postes de directeur de bureau (classe D-2 à l'ONU), par le Conseil lui-même (organe intergouvernemental).
- UPU Le Directeur général a le pouvoir de classer tous les postes des différentes classes, jusqu'à la classe D-1 comprise. A partir de D-2, la classe des postes est déterminée par le Conseil exécutif.
- OMS Le pouvoir de reclasser les postes de toutes classes est confié au Directeur général. La question n'est jamais examinée par un organe intergouvernemental de l'OMS.
- UIT Le pouvoir de reclasser les postes de la catégorie des services généraux a été délégué au Secrétaire général, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles. Le pouvoir de classer les postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures appartient au Conseil d'administration.
- OMM Le pouvoir de reclasser les postes des différentes classes, jusqu'à la classe P-5 comprise, est confié au Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale. Le Congrès détermine le nombre maximum de postes de la classe D-1 et des classes supérieures.

OMCI Les reclassements à la classe P-5 et en dessous sont approuvés par le Secrétaire général de sa propre autorité, à condition que leur coût puisse être couvert dans les limites du crédit global ouvert à cette fin au budget biennal. Les reclassements à la classe D-1 et aux classes supérieures doivent être approuvés à l'échelon intergouvernemental.

OMPI Le pouvoir de classer les postes est confié au Directeur général.

AIEA Tous les reclassements de postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures (à l'exception des reclassements de D-1 à D-2) doivent être examinés par la Conférence (le tableau d'effectifs fait partie intégrante du budget de l'Agence). Le tableau d'effectifs ne comprend qu'une seule classe "D" et les promotions de D-1 à D-2, à l'intérieur de cette classe, relèvent de la compétence du Directeur général.

23. Le Comité consultatif a reçu des institutions spécialisées les renseignements suivants sur le nombre des postes qui, ces dernières années, ont été reclassés à la catégorie des administrateurs et aux catégories supérieures, ainsi qu'à l'intérieur de ces catégories, ou déclassés :

		<u>Reclassements</u>	<u>Déclassements</u>
OIT	1976-1977	35	13
	1978-1979	38	7
UNESCO	1977-1978	84	40
	1979-1980	39	12
OACI	1979	13	
OMS	1976	73	7
	1977	33	15
	1978	42	11
	1979	49	10
UIT <u>12/</u>	1977	116	1
OMM	1977	1	
	1978	5	
	1979	1	
OMCI	1978-1979	22	
OMPI	1978-1979	1	
AIEA	1980	2	

12/ Résultat d'un réexamen général du classement des postes; aucun poste d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur n'a été reclassé depuis 1977.

24. Le Comité consultatif croit comprendre que, dans certaines institutions, les organes intergouvernementaux ont de plus en plus tendance à s'élever contre les reclassements de postes. Le représentant de la FAO a informé le Comité que, ces dernières années, le nombre des demandes présentées à l'organe intergouvernemental compétent avait, pour cette raison, été maintenu dans de strictes limites, bien qu'il ait fallu pour cela éliminer de nombreuses demandes dignes d'attention.

D. Observations générales et conclusions

25. Les postes d'administrateur et les postes supérieurs à l'Organisation des Nations Unies peuvent être subdivisés en trois groupes : P-1 et P-2, P-3 et P-4, P-5 et au-dessus.

26. Les classes P-1 et P-2 sont essentiellement des classes de débutants, encore que certains postes de ces classes soient occupés par des fonctionnaires (souvent issus par promotion de la catégorie des services généraux) qui exercent des fonctions qui pourraient éventuellement être incluses dans une catégorie élargie d'agents locaux. A ce propos, le Comité consultatif note que la Section du classement des emplois (Bureau des services du personnel) met actuellement à l'essai un système de classement des postes de la catégorie des services généraux au Siège, qui est fondé sur une structure à sept classes (A/C.5/35/10, par. 17 à 19).

27. Les classes P-3 et P-4 regroupent la majeure partie des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, qu'il s'agisse de spécialistes ou d'administrateurs proprement dits. Sont également inclus dans ces classes des superviseurs d'unités administratives composées surtout d'agents des services généraux.

28. Les fonctions qui s'attachent à la plupart des postes classés P-5 et au-dessus comprennent l'encadrement d'autres administrateurs. Cependant, certains postes P-5 sont occupés par des fonctionnaires qui n'exercent pas de fonctions d'encadrement mais qui possèdent des compétences très spécialisées.

29. On retrouve une structure analogue dans les diverses institutions spécialisées, avec quelques variantes selon qu'il s'agit d'une grande ou d'une petite organisation.

30. Il est indubitable que l'Organisation des Nations Unies a besoin d'un système rationnel de classement des emplois. Les recommandations et autres propositions présentées en la matière par la CFPI et dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus devraient fournir à l'ONU une base pour commencer à établir un tel système.

31. Au paragraphe 248 de son rapport à l'Assemblée générale, à la trente-cinquième session 13/, la CFPI déclare que les organisations devraient commencer au plus tard

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 30 (A/35/30 et Corr.1).

le 1er janvier 1981 à appliquer la norme cadre chaque fois qu'une décision de classement serait prise en ce qui concerne des emplois d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur dans les domaines d'activité communs, aux sièges et dans les bureaux extérieurs permanents. La Commission a indiqué trois façons différentes d'appliquer la norme cadre et a demandé aux organisations de lui rendre compte, à sa treizième session (février-mars 1981), de la méthode qu'elles auraient appliquée 14/. La Commission a annoncé son intention d'examiner et si possible, de promulguer à sa treizième session, les normes du deuxième niveau (normes par classe) pour les traducteurs et les spécialistes de l'administration du personnel 15/.

32. Au paragraphe 13 de son rapport sur l'application des réformes concernant la politique du personnel (A/C.5/35/10), le Secrétaire général déclare que "l'application par l'Organisation des Nations Unies de la méthode recommandée par la CFPI pour l'application des normes sera vraisemblablement un processus complexe, qui demandera beaucoup de travail. Les incidences de l'application des normes établies par la CFPI et l'évaluation des ressources en personnel et autres qui seront nécessaires à cette fin sont encore à l'étude". Dans une instruction administrative du 10 novembre 1980 16/, le Sous-Secrétaire général aux services du personnel indique qu'à partir du 1er janvier 1981, les normes communes de classement des emplois établies par la CFPI seront appliquées par l'Organisation des Nations Unies.

33. La structure du classement des postes dans une organisation dynamique doit en outre pouvoir être modifiée en fonction de l'évolution des circonstances. Comme le Secrétaire général le déclarait dans le projet de budget pour l'exercice 1959 :

"17/ dans une organisation comme l'ONU, où les programmes prennent une extension rapide dans certains domaines et où les attributions de certains services se développent en conséquence, il faut disposer d'un minimum de latitude pour procéder au reclassement des postes qui comportent, depuis un certain temps, des responsabilités de plus en plus étendues. Il convient aussi, naturellement, de pouvoir déclasser certains postes si les circonstances le justifient et si l'occasion s'en présente 17/."

34. L'expérience montre toutefois que ce ne sont pas toujours des modifications des caractéristiques de l'emploi et du niveau des responsabilités qui motivent les demandes de reclassement : elles sont parfois motivées aussi par le désir d'offrir des possibilités d'avancement à des fonctionnaires compétents. L'effet cumulatif de ces promotions est l'une des causes du "mouvement ascendant des postes". On peut certes avancer que le système d'avancement annuel d'échelon (la classe P-3 compte 13 échelons et la classe P-4, 12) doit compenser le manque de perspectives d'avancement et sanctionner l'expérience acquise. Dans la pratique, toutefois, on a pu constater que les avancements annuels d'échelon ne pouvaient remplacer de meilleures perspectives de promotion.

14/ Ibid., par. 249.

15/ Ibid., par. 258.

16/ ST/AI/277, par. 5.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 5 (A/3825), chap. 6, art. premier.

35. Les organisations ont tenté de résoudre ce problème de diverses manières, dont certaines ont été exposées dans les paragraphes 17 et 18 ci-dessus. On peut mentionner aussi à ce propos la façon purement budgétaire de traiter les reclassements, qui consiste pour le chef du secrétariat, à demander un crédit global, sans le motiver de manière détaillée, poste par poste. Cette méthode n'est pas actuellement appliquée à l'ONU, mais on y a parfois eu recours dans le passé. C'est ainsi que le passage suivant figurait dans le projet de budget pour 1963 :

"Reclassement de postes

Outre les cas de reclassement de postes signalés plus haut, on prévoit une certaine augmentation du nombre des postes d'administrateur général et d'administrateur hors classe (avec réduction correspondante du nombre des postes d'administrateur des autres classes) et du nombre des postes d'agent de 1ère classe des services généraux (avec réduction correspondante du nombre des postes d'agent des autres classes), afin : a) d'offrir des possibilités d'avancement raisonnables aux fonctionnaires dont les tâches et les responsabilités ont augmenté en raison de l'ampleur que prennent divers programmes de travail et des attributions nouvelles qui incombent à certains départements; b) d'offrir, dans certains cas, au personnel nouvellement recruté un poste d'une classe plus élevée que la classe de début normalement prévue 18/."

36. Le représentant de l'UNESCO a informé le Comité consultatif que le budget de l'UNESCO pour 1981-1983 prévoyait un petit crédit pour les reclassements. Un crédit global est également prévu à cet effet dans le budget de l'OMCI. Les représentants de cette institution ont informé le Comité consultatif que les reclassements étaient échelonnés sur tout l'exercice, ce qui réduisait leurs incidences budgétaires sur la première année de l'exercice biennal. Le Comité consultatif met en garde contre la méthode suivie à l'OMCI, car elle impose à l'organisation intéressée des obligations durables plus lourdes, puisqu'elle permet au chef de secrétariat de reclasser un plus grand nombre de postes avec un même crédit budgétaire.

37. Au cours des discussions qui ont eu lieu à l'échelon du Secrétariat sur la question plus vaste des perspectives de carrière, il a aussi été suggéré qu'on pourrait concevoir un système dans lequel les promotions aux postes des classes inférieures à la première classe d'encadrement seraient accordées à la fois au mérite et à l'ancienneté dans le grade, sans qu'il soit nécessaire de classer les postes eux-mêmes. Ce système s'appliquerait aux postes des classes P-1 à P-4, ou même P-5, puisque des postes de cette dernière classe sont parfois utilisés pour promouvoir des spécialistes hautement qualifiés qui n'exercent pas de fonctions d'encadrement. On a fait valoir à l'appui d'un tel système que la complexité des tâches confiées aux administrateurs n'était pas forcément liée à la classe du poste qu'ils occupent, et qu'un système semblable fonctionnait de manière satisfaisante dans le cas des agents des services généraux au-dessous de la première classe. Le

18/ Ibid., dix-septième session, Supplément No 5 (A/5205), chap. 3, art. premier.

Comité consultatif fait observer que, pour appliquer avec succès un tel système, il faudrait s'entourer de précautions strictes. Sinon, tous les administrateurs se retrouveraient, au bout de quelques années, promus aux classes P-4 ou P-5 et les difficultés actuelles seraient exacerbées. D'ailleurs les inconvénients de la promotion automatique dans le cas des agents des services généraux ont été illustrés par l'inspecteur Bertrand dans son rapport sur quelques aspects de la grève qui a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 février au 3 mars 1976 19/; au paragraphe 64 dudit rapport, il est question de la promotion de messagers aux classes G-4 ou G-5 de Genève, ce qui implique des taux de rémunération comparables à ceux des administrateurs de la classe P-1.

38. De même, on peut faire valoir que l'attribution de grades à titre personnel (ce qui se fait actuellement, à titre exceptionnel, à l'OMS et à l'AIEA) ou l'application d'un système comportant deux classes pour chaque poste (comme à l'UPU) sont plus économiques à la longue que la pratique qui consiste à reclasser un poste pour promouvoir un titulaire méritant, car un poste que l'on a reclassé demeure le plus souvent dans la classe supérieure même après le départ du fonctionnaire dont les états de service avaient justifié le reclassement du poste. Le Comité consultatif met cependant en garde contre le système des grades attribués à titre personnel, car il risque, s'il ne fait pas l'objet de contrôles stricts, d'entraîner la promotion en masse de fonctionnaires de compétence moyenne.

39. Le Comité consultatif reconnaît que, dans une organisation dynamique, les fonctions (ou les caractéristiques de l'emploi) qui s'attachent aux postes peuvent évoluer dans les deux sens, ce qui peut justifier aussi bien des reclassements que des déclassements. Le Secrétaire général a mentionné ce facteur dans le projet de budget pour l'exercice 1959 (voir par. 33 ci-dessus). Il est toutefois nécessaire de faire la distinction entre les reclassements demandés parce que le niveau de responsabilité est effectivement devenu plus élevé et ceux qui sont motivés surtout par le désir de récompenser un fonctionnaire méritant.

40. A l'alinéa c) du paragraphe 12 de son rapport sur l'application des systèmes de classement des postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session 20/, le Secrétaire général a demandé que l'Assemblée générale l'autorise "à ajuster les tableaux d'effectifs à l'intérieur d'un chapitre du budget sous réserve que le nombre des postes reclassés à une classe donnée soit compensé par un nombre équivalent de postes déclassés à la classe inférieure, de façon que le nombre de postes approuvés pour chaque classe ne soit pas modifié". Ni le Comité consultatif ni la Cinquième Commission n'ont fait d'objections; à sa 84ème séance, le 17 décembre 1979, la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée le 20 décembre 1979 (voir résolution 34/219, sect. IV). Le Comité consultatif compte que les résultats de l'opération décrite ci-dessus se refléteront dans le projet de budget-programme que le Secrétaire général présentera pour l'exercice biennal 1982-1983.

19/ A/31/137, par. 64.

20/ A/C.5/34/37.

41. Le Comité consultatif estime que l'on pourrait étendre la proposition du Secrétaire général à l'échange de postes P-5 et au-dessous entre chapitres du budget, sous réserve que le nombre total des postes de chaque classe demeure celui qui a été approuvé par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général serait prié d'obtenir l'accord du Comité consultatif au sujet des reclassements et des déclassements qu'il envisage et le Comité rendrait compte à l'Assemblée de ces changements de classe.

42. Une fois mises en application les normes de classement des emplois établies par la CFPI (voir par. 32 ci-dessus), et compte tenu du fait que les procédures mentionnées aux paragraphes 40 et 41 devraient donner au Secrétaire général une certaine latitude pour ajuster les tableaux d'effectifs, le Comité consultatif compte qu'il ne sera présenté de demandes de reclassement à une classe supérieure que dans des cas exceptionnels. Ces demandes devraient être soumises dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal considéré et devraient avoir été examinées et approuvées par la Section du classement des emplois (Bureau des services du personnel).

43. Pour faciliter au Comité consultatif l'examen des propositions, le Secrétaire général devrait rassembler tous les renseignements pertinents, y compris les définitions d'emploi correspondant aux postes avant et après le reclassement proposé. Les postes ne devraient être reclassés que s'il a été établi, sur la base de critères stricts, que la nature des attributions et des responsabilités s'est sensiblement modifiée.

44. En ce qui concerne les demandes de reclassement de postes motivées surtout par le désir de récompenser un fonctionnaire méritant, le Comité consultatif croit comprendre que ces demandes sont présentées lorsqu'un fonctionnaire dont on considère qu'il mérite une promotion ne peut être muté à un poste de la classe supérieure, soit du fait de sa spécialisation, soit parce qu'il n'y a pas de poste vacant à la classe supérieure. Le Comité consultatif estime que ces demandes ne sont pas compatibles avec la mise en application de normes de classement des emplois. Si le Secrétaire général considère que le problème est suffisamment grave pour justifier la recherche d'autres procédures de promotion - qui n'entraîneraient pas de reclassements de postes - il peut examiner la question (au besoin à l'échelon interorganisations et avec l'assistance de la CFPI) et présenter des recommandations appropriées à l'Assemblée générale.

Dixième rapport

Création d'un Groupe des systèmes d'information au Département
des affaires économiques et sociales internationales

/Original : anglais/

/21 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la création d'un Groupe des systèmes d'information au Département des affaires économiques et sociales internationales (A/C.5/35/32 et Corr. 1). Ce rapport a été établi en application de la section I de la résolution 34/233 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé

"sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires soient disponibles, de prolonger d'un an le projet pilote relatif au Système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information, de faire surveiller attentivement l'utilisation du système pilote au moyen de méthodes statistiques éprouvées, et de soumettre ce système, pour examen et observations, au Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, un rapport sur les résultats de cet examen devant être distribué aux délégations au plus tard le 1er août 1980, de façon que l'Assemblée générale puisse déterminer à sa trente-cinquième session s'il y a lieu ou non de maintenir le Groupe des systèmes d'information."

2. Dans la section I de son rapport (par. 1 à 8), le Secrétaire général rappelle brièvement les raisons qui ont amené la création du Groupe des systèmes d'information en mars 1978 ainsi que les faits nouveaux intervenus par la suite, qui ont abouti à la résolution 34/233 (sect. I) de l'Assemblée générale. Dans la section II de son rapport (par. 9 à 11), il examine le rôle des systèmes d'information pour le développement international et, dans la section III (par. 12 à 29), il donne des éléments d'information sur la mise en place et l'utilisation du Système d'information pour le développement, ainsi que sur les activités de coordination et de coopération avec les services organiques entreprises par le Groupe des systèmes d'information au cours de la phase pilote initiale. Le Secrétaire général décrit ensuite les activités du Groupe pendant la prolongation de la phase pilote, en particulier le renforcement et l'opération du Système d'information pour le développement, et indique les activités (et leurs incidences financières) qui pourraient être entreprises en 1981-1982 si l'Assemblée générale décidait de maintenir le Système (sect. IV à VI, par. 30 à 64, et sect. VII et VIII, par. 65 à 75). A cet égard, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 1 de la section II de sa résolution 33/116 A, l'Assemblée générale

"... rappelle la décision qu'elle a prise au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 32/212 du 21 décembre 1977, à savoir que l'Organisation ne prenait pas d'engagement quant à l'inscription ultérieure au budget ordinaire des dépenses relatives à l'opération du Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat."

3. Pour établir son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a visité les installations du Groupe servant à l'opération du Système, a rencontré les représentants du Secrétaire général et a pris connaissance du rapport d'évaluation sur le Système d'information pour le développement, établi par un évaluateur pour le compte de l'UNESCO. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général explique pourquoi il a demandé à l'UNESCO une évaluation du Système d'information pour le développement au lieu de faire entreprendre un examen par le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information, ainsi que le prévoyait la section I de la résolution 34/233 de l'Assemblée générale. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que le rapport de l'évaluateur de l'UNESCO avait été publié fin septembre 1980.

4. Dans les rapports qu'il a présentés antérieurement à l'Assemblée générale 1/, le Secrétaire général a préconisé la création, puis le maintien, du Groupe des systèmes d'information qui a) déboucherait sur la mise en place d'un système de recherche de données (Système d'information pour le développement) qui permettrait d'avoir accès aux renseignements de valeur durable figurant dans les documents non publiés du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement; b) permettrait d'assurer une coordination d'une part, entre les services d'information sectorielle des diverses unités engagées dans des activités économiques et sociales et, d'autre part, entre le système proposé et les systèmes d'autres organismes des Nations Unies; c) aiderait les Etats Membres à identifier leurs besoins en matière d'information et à établir des liens avec les systèmes et services d'information internationaux appropriés. Dans les rapports qu'il a établis sur la question, le Comité consultatif a mis en doute l'efficacité du projet eu égard à son coût 2/. Au paragraphe 15 du rapport qu'il a présenté sur la question à l'Assemblée générale à la trente-quatrième session 3/, le Corps commun d'inspection a déclaré également :

"S'il est possible de démontrer la nécessité de ce système au coût envisagé, les autres activités proposées pour le Groupe, telles que la fourniture d'avis aux divisions et aux commissions régionales et la participation aux travaux relatifs aux systèmes d'information menés à l'échelon international, pourront être examinées; toutefois, en l'absence d'une telle preuve, ces activités subsidiaires ne sauraient justifier le maintien du Groupe des services documentaires."

L'évaluateur de l'UNESCO indique qu'il partage tout à fait ce point de vue.

5. Au paragraphe 31 de son rapport (A/C.5/35/32 et Corr.1), le Secrétaire général indique qu'au cours de la prolongation de la phase expérimentale en 1980, le Groupe des systèmes d'information s'est principalement employé à :

1/ A/C.5/31/69 et Corr.1, par. 4, et A/C.5/32/47, par. 4.

2/ A/32/256 et Add.1; Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.2), et ibid., trente-quatrième session, Supplément No 7 A (A/34/7 et Add.2).

3/ A/34/380.

a) Rassembler et mettre sur ordinateur des documents provenant du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement;

b) Diffuser des informations sur le Système d'information pour le développement et sur les services qu'il fournit;

c) Fournir des services et évaluer l'utilisation faite du Système comme l'a demandé l'Assemblée générale.

Pour ce qui a trait à la première activité, le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a donné aucun renseignement sur le volume actuel de la base de données. Cependant, l'évaluateur de l'UNESCO estime dans son rapport qu'à la date du 1er septembre 1980, la base de données ne comptait guère plus de 3 000 éléments d'information, qui se répartissaient comme suit :

	<u>Nombre d'éléments</u>	
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)	1 350	(Arriérés et éléments courants)
Département de la coopération technique pour le développement	750	
<u>Services du Département des affaires économiques et sociales internationales</u>		
Division de la population		(Pas d'arriéré; éléments courants seulement)
Bureau de la science et de la technique		(Nombre minime, les documents du Bureau étant publiés comme documents de l'Organisation et incorporés au système SIBONU)
Service de l'économie et de la technologie des océans	1 000	(Nombre minime, les documents du Service étant publiés dans des périodiques)
Centre pour le développement social et les affaires humanitaires		(Nombre minime depuis le transfert du Centre à Vienne)
TOTAL	3 100	

6. L'évaluateur de l'UNESCO est d'avis qu'une base de données qui comporte approximativement 3 000 éléments et qui s'enrichit chaque année d'un millier d'éléments à peine (400 pour le Département de la coopération technique pour le développement et 600 pour les services du Département des affaires économiques et sociales internationales) ne représente qu'une banque relativement modeste. A cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'à la trente-troisième session de l'Assemblée générale,

le Secrétaire général avait indiqué au Comité que quelque 20 000 documents (6 000 émanant du Département des affaires économiques et sociales internationales) pouvaient être éventuellement traités et que le Groupe des systèmes d'information devrait avoir fait entrer 4 000 documents environ dans son Système d'information pour le développement d'ici la fin de 1979 ⁴/. Dans ces conditions, le Comité consultatif partage la conclusion de l'évaluateur de l'UNESCO : vu que le Groupe des systèmes d'information est en opération depuis deux ans et demi environ, le Système d'information pour le développement n'a pas progressé aussi vite que prévu et l'on est certainement en droit de se demander si une base de données aussi modeste justifie une dépense annuelle de 230 400 dollars, soit le montant estimatif des dépenses de fonctionnement du Groupe pour 1981.

7. Le Comité consultatif note que ni dans le rapport du Secrétaire général ni dans le rapport de l'évaluateur de l'UNESCO, on ne s'est demandé si les documents compris dans la base de données du Système avaient réellement une valeur permanente. Néanmoins, compte tenu de ce qui est indiqué dans le rapport de l'évaluateur de l'UNESCO, à savoir que ces documents sont, pour une grande partie, des rapports officiels, il est possible qu'ils n'aient qu'une valeur passagère.

8. Aux paragraphes 34 à 47 de son rapport (A/C.5/35/32 et Corr.1), le Secrétaire général indique comment il a fait diffuser des renseignements sur le Système d'information pour le développement et les services qu'il offre : en mai 1980, une brochure imprimée - la revue Development Information Abstracts - et un questionnaire ont été envoyés à quelque 1 500 destinataires. Selon le Secrétaire général, à la suite de l'envoi de cette revue, qui a permis de faire connaître le Système, un millier de bibliographies spécialisées ont été demandées dans les réponses au questionnaire (par. 36). Il a été possible de se faire une idée des usagers potentiels du système d'après les 318 réponses au questionnaire, qui émanaient d'organismes des Nations Unies (102), d'Etats Membres et de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies (72) et d'instituts de recherche, d'universités et d'établissements d'enseignement (144) (par. 40). Dans son rapport, l'évaluateur de l'UNESCO estime néanmoins que les informations dont on dispose actuellement sur l'utilisation du Système n'ont qu'un caractère indicatif et ne permettent donc pas l'évaluation définitive demandée par l'Assemblée générale. Il met en garde contre le fait que, bien que le nombre initial d'institutions ayant sollicité leur inscription sur la liste de celles auxquelles sont envoyées les documentations du Système et ayant demandé des bibliographies paraisse élevé, rien ne prouve que celles qui ont choisi de faire l'essai des services y auront à nouveau recours et deviendront des usagers réguliers; une partie des demandes de bibliographies pourrait avoir été dictée par une simple curiosité plutôt que par un besoin réel. Il a ajouté que les limitations actuelles de la base de données tendent à indiquer que le nombre des utilisateurs potentiels pourrait être restreint.

9. L'évaluateur de l'UNESCO a conclu qu'il faudrait évaluer l'action du Système du point de vue de ce qu'on pouvait en attendre plutôt que des résultats obtenus jusqu'ici. A son avis, il y aurait peut-être intérêt à envisager l'avenir du

⁴/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 7 (A/33/7 et Add.1 à 39), document A/33/7/Add.2, par. 3 et 4.

Groupe des systèmes d'information et du Système lui-même en tant qu'éléments d'un plus vaste réseau de ressources en matière d'informations pour le développement. Le Secrétaire général semble avoir prévu cette éventualité dans son aperçu des activités qui pourraient être entreprises en 1981-1982 par le Groupe des systèmes d'information si l'Assemblée se prononçait en faveur du maintien de ce groupe à titre permanent (par. 65, a à i). Le Groupe et le Système n'ayant pas obtenu les résultats espérés, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'une telle approche ait des chances d'aboutir et appelle à cet égard l'attention sur le fichier commun sur les activités de développement que l'on a entrepris de mettre au point sans une préparation suffisante et qui n'a pas encore été constitué après des années d'efforts ayant entraîné des dépenses considérables.

10. Aux paragraphes 68 et 69 de son rapport, le Secrétaire général a estimé le coût des opérations du Groupe et du Système en 1980 à 167 000 dollars (à prélever sur des contributions volontaires s'élevant à quelque 193 000 dollars au total). En réponse aux demandes de renseignements du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que les dépenses effectives se chiffraient à la fin du mois de septembre à 144 800 dollars et que pour le dernier trimestre de 1980 on prévoyait qu'elles atteindraient 44 500 dollars : le montant total des dépenses pour 1980 est donc maintenant estimé à 189 300 dollars et non à 167 000 dollars comme il avait été indiqué dans le rapport.

11. Aux paragraphes 74 et 75 de son rapport, le Secrétaire général a calculé le coût estimatif total pour 1981 dans l'hypothèse où l'Assemblée générale déciderait de maintenir en opération le Groupe des systèmes d'information et le Système d'information pour le développement, avec le choix entre deux solutions (achat de matériel ou location d'un mini-ordinateur). Le Comité consultatif relève que le coût de l'entretien du mini-ordinateur cité est de 9 500 dollars par an, sans qu'il ait été prévu d'ajustement pour inflation. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le coût de l'entretien pour 1981 serait de 12 240 dollars, et augmenterait par la suite de 3 à 5 p. 100 par an. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de le maintenir à titre permanent, le coût estimatif total, pour 1981, des opérations du Groupe des systèmes d'information et du Système serait donc de 233 140 dollars (contre 230 400 dollars) si l'on retenait la première solution, autrement dit l'achat d'un mini-ordinateur, et de 185 640 dollars (contre 182 900 dollars) pour la deuxième solution, soit la location d'un mini-ordinateur.

Conclusion

12. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif est d'avis que la nécessité du Groupe des systèmes d'information et du Système sous leur forme actuelle n'a pas été établie. Le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver le maintien proposé du Groupe des systèmes d'information en imputant ses dépenses sur le budget ordinaire.

13. Le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que 60 p. 100 environ des documents déjà incorporés à la base de données du Système et de ceux qui n'ont pas encore été mis sur ordinateur ont trait à des activités de coopération technique. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général, des dispositions ont été prises en vue d'allouer au Groupe des fonds extra-budgétaires en remboursement des travaux qu'il a exécutés

pour le Département de la coopération technique pour le développement en 1980. Le Secrétaire général voudra donc peut-être étudier la possibilité de maintenir le Groupe des systèmes d'information en limitant plus particulièrement son mandat à l'appui aux activités de coopération technique dans le cadre d'arrangements prévoyant que le Groupe serait remboursé, pour les travaux qu'il effectuerait, au moyen de fonds extra-budgétaires à des tarifs dont conviendraient les futurs usagers. Le Secrétaire général pourrait solliciter des contributions volontaires s'il souhaite disposer de ressources supplémentaires.

Onzième rapport

Émoluments des membres de la Cour internationale de Justice

/Original : anglais/

/21 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux émoluments des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/35/33). Ce rapport était présenté en application de la résolution 31/204 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise, par sa résolution 3537 B (XXX) du 17 décembre 1975, de fixer le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice à 50 000 dollars des Etats-Unis, avec effet au 1er janvier 1976,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. Décide que le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice sera révisé à sa trente-cinquième session, puis normalement tous les cinq ans;

2. Décide en outre, avec effet au 1er janvier 1977, qu'entre ces révisions périodiques les membres de la Cour internationale de Justice pourront aussi recevoir, en sus de leur traitement annuel tel qu'il est défini aux paragraphes 1 et 5 de l'Article 32 du Statut de la Cour, un complément intérimaire de traitement pour cherté de vie qui ne sera pas réputé faire partie dudit traitement et dont le montant sera déterminé par les dispositions énoncées au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Décide que les allocations et indemnités prévues aux paragraphes 2 à 4 de l'Article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice et la pension de retraite attribuée aux membres de la Cour seront réexaminées lors de la révision périodique de leur traitement annuel et que le système des ajustements intérimaires ne s'y appliquera pas."

Traitement annuel des membres de la Cour

2. Les conditions régissant le versement d'un complément intérimaire de traitement pour cherté de vie aux membres de la Cour sont énoncées au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif 1/ mentionné au paragraphe 2 de la résolution 31/204 de l'Assemblée générale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.3.

3. Le Secrétaire général indique que la rémunération totale des juges au cours des cinq dernières années (1976 à 1980) a évolué comme suit :

	Janvier 1976	Janvier 1977	Janvier 1978	Janvier 1979	Janvier 1980
Traitement de base annuel (dollars E.-U.)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Indice MIP	100	106,0	117,8	132,8	149,1
Complément de traitement pour cherté de vie (dollars E.-U.)	-	3 000	9 000	16 500	24 500
Rémunération totale (dollars E.-U.) a/	<u>50 000</u>	<u>53 000</u>	<u>59 000</u>	<u>66 500</u>	<u>74 500</u>

a/ En outre, le Président de la Cour reçoit une indemnité spéciale de 12 200 dollars par an et le Vice-Président une indemnité de 76 dollars par jour lorsqu'il exerce les fonctions de président, jusqu'à concurrence d'un montant total annuel de 7 600 dollars (résolution 3537 B (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975).

4. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'au mois de septembre 1980 l'indice MIP avait atteint 162. En présumant que l'indice n'augmentera pas d'ici le mois de décembre 1980, un complément de traitement pour cherté de vie de 31 000 dollars, soit 62 p. 100 du traitement annuel de base (50 000 dollars), devra être versé aux membres de la Cour à partir du 1er janvier 1981, ce qui portera de 74 500 dollars à 81 000 dollars le montant total des émoluments annuels des membres de la Cour.

5. Au tableau 2 du document A/C.5/35/33, le Secrétaire général présente des données permettant de comparer l'évolution, entre janvier 1976 et janvier 1980, de la rémunération des membres de la Cour, des hauts fonctionnaires du Secrétariat et des membres à temps complet d'organes subsidiaires. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, en réponse à ses questions, que les montants indiqués pour les hauts fonctionnaires du Secrétariat correspondaient au traitement net (c'est-à-dire après déduction de la contribution du personnel et avant déduction de la cotisation de 7 p. 100 à la Caisse des pensions), majoré de l'indemnité de poste au taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille. Ces montants ne comprenaient pas l'indemnité de représentation qui est de 4 000 dollars par an pour un Secrétaire général adjoint et de 3 000 dollars par an pour un Sous-Secrétaire général, quel que soit le lieu d'affectation. Le Comité consultatif a également été informé qu'en raison de l'augmentation des indemnités de poste depuis janvier 1980, les émoluments des hauts fonctionnaires à New York, Genève et La Haye s'établissaient actuellement comme suit :

Novembre 1980

	Traitement et indemnité de poste	Indemnité de représentation	Total
<u>Dollars des Etats-Unis</u>			
Sous-Secrétaire général à La Haye	82 126	3 000	85 126
Secrétaire général adjoint à Genève	95 276	4 000	99 276
Sous-Secrétaire général à Genève	87 441	3 000	90 441
Secrétaire général adjoint à New York	66 678	4 000	70 678
Sous-Secrétaire général à New York	61 198	3 000	64 198

Le Comité consultatif a été informé qu'en ce qui concernait l'indemnité de poste, on prévoyait que New York augmenterait d'une classe en février 1981. Le classement de La Haye et de Genève peut varier d'un mois à l'autre en raison des fluctuations des taux de change.

6. Au tableau 3 de son rapport, le Secrétaire général indique les émoluments, pour 1975 et 1980, des membres des instances les plus élevées des systèmes judiciaires des Etats-Unis, du Canada et du Royaume-Uni. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 12, il s'agit d'émoluments bruts, avant déduction des impôts.

7. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général dit qu'après avoir examiné les indicateurs figurant aux tableaux 2 et 3 dudit rapport, il estime que les arrangements pris pour les ajustements intérimaires pour cherté de vie avec effet du 1er janvier 1977 ont permis depuis lors de protéger de façon raisonnable la valeur des émoluments des juges et en ont augmenté le montant absolu dans une mesure semblable à celle dans laquelle ont évolué les émoluments des hauts fonctionnaires du Secrétariat, des membres à temps complet d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et des personnes exerçant les fonctions judiciaires les plus élevées dans certaines des administrations nationales les mieux rémunérées, compte tenu du coût de la vie dans leurs lieux d'affectation respectifs. En conséquence, le Secrétaire général recommande le maintien des arrangements actuels en ce qui concerne les révisions périodiques et les ajustements intérimaires des émoluments des juges tels qu'ils sont exposés dans la résolution 31/204 de l'Assemblée générale (voir par. 1 ci-dessus) 2/.

8. L'indice fondé sur la moyenne des indemnités de poste (MIP) est actuellement calculé sur la base de 31 lieux d'affectation, plus La Haye. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que si, au moment de l'adoption de la résolution 31/204, l'indice fondé sur la moyenne pondérée des indemnités

2/ La référence au paragraphe 13 du document A/C.5/35/33, à la résolution 3537 B (XXX) de l'Assemblée générale est une erreur.

de poste (MPIP) était calculé sur la base de 31 lieux d'affectation, la Commission de la fonction publique internationale en a depuis lors étendu le champ d'application à 51 lieux d'affectation. Dans ces conditions, le Secrétaire général suggère que l'indice MIP soit désormais calculé sur la base de ces 51 lieux d'affectation plus La Haye. En apportant cette modification, on veillerait à éviter toute augmentation ou diminution du total des émoluments des juges. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, en réponse à ces questions, qu'actuellement l'indice MIP, calculé sur la base de 51 lieux d'affectation, était légèrement supérieur au même indice calculé sur la base de 31 lieux d'affectation. Le Comité a également été informé que ces dernières années les deux valeurs n'avaient pas fait apparaître d'importants écarts.

9. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général suggère de porter de 50 000 à 70 000 dollars le traitement annuel de base des membres de la Cour à compter du 1er janvier 1981, en incorporant au traitement de base un montant de 20 000 dollars correspondant à une partie du complément de traitement pour cherté de vie, le montant de ce complément étant diminué d'autant. Au paragraphe 16, le Secrétaire général indique que cette opération serait nécessaire pour corriger le déséquilibre qui existe actuellement entre les deux éléments des émoluments des juges, de même qu'entre le total de ces émoluments et le montant de la pension d'un juge retraité (voir par. 14 à 16 ci-après).

10. La proposition du Secrétaire général est exprimée ci-dessous sous forme de tableau, étant entendu que l'indice MIP (162, depuis septembre 1980) ne variera pas jusqu'au 1er janvier 1981 :

	Janvier 1980	Janvier 1981		Augmentation (diminution)
		Méthode de calcul actuelle	Méthode de calcul proposée	
<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
Traitement annuel de base	50 000	50 000	70 000	20 000
Complément pour cherté de vie	<u>24 500</u>	<u>31 000</u>	<u>11 000</u>	(<u>20 000</u>)
Total des émoluments	74 500	81 000	81 000	-
Indice MIP	149,1	162	115,7 <u>a/</u>	

a/ La base de calcul de l'indice MIP serait modifiée en divisant l'indice actuel (162) par 140 pour tenir compte de l'augmentation du traitement de base. Les modifications à apporter au complément de traitement seraient calculées à l'avenir par rapport au nouveau traitement annuel de 70 000 dollars et elles seraient opérées sur la base de mouvements de 5 p. 100 au moins (en hausse ou en baisse) du nouvel indice MIP.

11. Lors de l'examen de la recommandation du Secrétaire général, le Comité consultatif a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/204, avait précisé que le complément de traitement pour cherté de vie payable aux membres de la Cour était un complément intérimaire qui serait versé entre les révisions périodiques du traitement annuel des membres, dont la première devait avoir lieu à la trente-cinquième session; les examens ultérieurs devaient normalement avoir lieu tous les cinq ans. Le but visé par l'Assemblée était d'éviter de devoir réviser plus fréquemment les traitements des juges en période d'inflation ou de fluctuations monétaires imprévues. A l'occasion de chaque révision, il y avait lieu de se demander si l'évolution de la situation depuis la révision précédente justifiait un accroissement du traitement annuel et une réduction correspondante du montant du complément intérimaire. Certains éléments de l'évolution de la situation depuis 1976 sont présentés par le Secrétaire général dans les tableaux 2 et 3 de son rapport. Le Comité consultatif a obtenu des représentants du Secrétaire général les renseignements complémentaires ci-après concernant les émoluments des membres d'autres systèmes judiciaires nationaux et internationaux :

Cour suprême des Pays-Bas

	<u>1975</u>		<u>1980</u>	
	Président de la Cour	Membre	Président de la Cour	Membre
Florins	125 280	96 864	191 800	152 600
Dollars des Etats-Unis	47 635	36 830	98 359	78 256

Cour suprême du Japon

	<u>1975</u>		<u>1980</u>	
	Président de la Cour	Membre	Président de la Cour	Membre
Yen	22 850 000	16 452 000	28 039 500	20 441 700
Dollars des Etats-Unis	76 167	54 840	132 262	96 423

Cour de Justice des Communautés européennes

	<u>1975</u>	<u>1980</u>
	<u>Juge</u>	<u>Juge</u>
Francs belges	2 404 922 (net)	3 180 000 (net)
Dollars des Etats-Unis	60 125	111 579

12. A la lumière des renseignements qui lui ont été fournis et compte tenu du fait que la proposition du Secrétaire général tendant à incorporer une partie du complément pour cherté de vie dans le traitement annuel de base n'implique aucune augmentation réelle du montant total des émoluments des juges, le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que le traitement annuel des membres de la Cour soit porté de 50 000 à 70 000 dollars à compter du 1er janvier 1981, le complément intérimaire de traitement pour cherté de vie étant diminué en conséquence.

13. Le Comité consultatif approuve les recommandations du Secrétaire général tendant à ce que les arrangements actuels (révisions périodiques et ajustements intérimaires) soient maintenus et que les ajustements soient fonction des mouvements du nouvel indice MIP (voir par. 7 et 8 ci-dessus).

Pensions des juges retraités ou de leurs ayants droit

14. Les pensions des membres retraités de la Cour internationale de Justice sont fixées par l'Assemblée générale. Il existe pour les juges un régime des pensions distinct de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et son financement n'est pas assuré par cotisation. La pension à laquelle a droit un juge à l'âge de 65 ans, après neuf années de service, a été fixée à 50 p. 100 du traitement annuel de base. Comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 31/204, les pensions de retraite servies aux juges ne font pas l'objet d'ajustements intérimaires et doivent être révisées lors de chaque examen périodique du traitement annuel de base. En conséquence, les pensions des juges retraités ou de leurs ayants droit n'ont pas été ajustées depuis 1976, en dépit de l'inflation et des fluctuations monétaires enregistrées depuis cette date. La proposition du Secrétaire général tendant à porter le traitement annuel de base de 50 000 à 70 000 dollars avec effet au 1er janvier 1981 entraînerait, si elle était approuvée par l'Assemblée générale, une augmentation correspondante du montant de la pension, qui passerait de 25 000 à 35 000 dollars.

15. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que, conformément à la pratique suivie jusqu'à présent, une augmentation d'un montant proportionnel à l'augmentation du traitement de base serait également appliquée aux pensions des ayants droit des juges retraités, y compris au montant maximum de la pension d'enfant, qui passerait ainsi de 860 à 1 200 dollars (soit une augmentation de 40 p. 100).

16. Le Comité consultatif prend note du fait que l'augmentation des pensions des juges retraités et de leurs ayants droit découlera automatiquement de l'augmentation du traitement de base, si celle-ci est approuvée par l'Assemblée générale.

Indemnité du Président et indemnité du Vice-Président lorsqu'il remplit les fonctions de président

17. Suivant les dispositions actuellement en vigueur, le Président reçoit une indemnité spéciale de 12 200 dollars par an et le Vice-Président une indemnité spéciale de 76 dollars par jour lorsqu'il exerce les fonctions de président jusqu'à concurrence d'un montant total annuel de 7 600 dollars. Au paragraphe 19 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'à son avis, ces indemnités doivent être maintenues à leurs montants actuels. Le Comité consultatif partage l'avis du Secrétaire général.

Indemnités et honoraires des juges ad hoc

18. Le paragraphe 4 de l'Article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice stipule que les juges désignés par application de l'Article 31, autres que les membres de la Cour (c'est-à-dire les juges qu'on désigne d'habitude sous le nom de juges ad hoc), "reçoivent une indemnité pour chaque jour où ils exercent leurs fonctions". En application du paragraphe 5 de l'Article 32, cette indemnité est fixée par l'Assemblée générale. Au paragraphe 3 de la résolution 31/204, l'Assemblée générale a décidé, notamment, que les indemnités prévues au paragraphe 4 de l'Article 32 du Statut de la Cour seraient réexaminées lors de la révision périodique du traitement annuel et que le système des ajustements intérimaires ne s'y appliquerait pas.

19. Par sa résolution 3537 B (XXX) du 17 décembre 1975, l'Assemblée générale a décidé que les émoluments des juges ad hoc seraient les suivants, à compter du 1er janvier 1976 : "honoraires de 84 dollars pour chaque jour où les juges ad hoc exercent leurs fonctions, plus, le cas échéant, une indemnité journalière de subsistance de 53 dollars". Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 20 de son rapport, les deux éléments des émoluments des juges ad hoc représentent au total 137 dollars, ce qui correspond à 1/365ème du traitement de base d'un membre de la Cour (50 000 dollars). Le montant de ces honoraires et de l'indemnité de subsistance n'a pas été modifié depuis le 1er janvier 1976.

20. Au paragraphe 21 de son rapport, le Secrétaire général suggère d'augmenter les honoraires quotidiens de base dans la même proportion que le traitement annuel (c'est-à-dire de 40 p. 100), pour les porter de 84 à 118 dollars. Ce montant ne serait pas modifié jusqu'à la prochaine révision périodique. En outre, les juges ad hoc qui ne résident pas habituellement à La Haye auraient droit à une indemnité de subsistance au taux en vigueur pour les hauts fonctionnaires du Secrétariat (taux de base majoré de 40 p. 100). Le Comité consultatif croit savoir que ce taux est actuellement de 102 dollars par jour.

21. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif, en réponse à ses demandes, que les juges ad hoc reçoivent des honoraires de base et une indemnité de subsistance depuis 1946. Depuis le 1er janvier 1962, ces deux éléments combinés représentent 1/365ème du traitement annuel d'un membre de la Cour. A l'origine, on commençait par déterminer le montant des honoraires de base en majorant le montant précédemment en vigueur du même pourcentage que celui qui était appliqué au traitement annuel; le montant de l'indemnité quotidienne de subsistance était ensuite calculé en déduisant le montant ainsi obtenu du montant correspondant à 1/365ème du traitement annuel d'un membre de la Cour. Depuis le 1er janvier 1972, toutefois, les calculs ont été effectués dans l'ordre inverse, c'est-à-dire en déduisant du montant correspondant à 1/365ème du traitement annuel le montant de l'indemnité de subsistance pour La Haye applicable aux hauts fonctionnaires de l'ONU, la différence représentant les honoraires de base.

22. Si la nouvelle méthode proposée par le Secrétaire général a son utilité, lorsque l'indemnité quotidienne de subsistance, exprimée en dollars, peut changer très fréquemment, elle amènerait toutefois à renoncer au principe, appliqué depuis près de 20 ans, selon lequel le montant total de la rémunération quotidienne d'un juge ad hoc doit correspondre à 1/365ème de la rémunération annuelle d'un membre de la Cour. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que les émoluments des juges ad hoc soient calculés comme suit : a) honoraires d'un montant égal à 1/365ème du traitement annuel de base (192 dollars) et dans le

cas des juges ad hoc qui ne résident pas habituellement à La Haye; b) indemnité journalière de subsistance d'un montant égal à 1/365^{ème} du complément intérimaire pour cherté de vie payable à un membre de la Cour au moment où le juge ad hoc considéré exerce ses fonctions. De cette manière, le montant des honoraires de base resterait le même pendant la période de cinq ans séparant deux révisions, mais le montant de l'indemnité quotidienne de subsistance varierait en fonction des mouvements de l'indice MIP.

Incidences financières

23. La proposition du Secrétaire général tendant à majorer de 20 000 dollars le traitement des membres de la Cour et à diminuer d'autant le montant de l'ajustement intérimaire pour cherté de vie n'a pas d'incidences financières car, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 22 de son rapport, la majoration est compensée par une diminution de même montant.

24. Le Secrétaire général estime à 208 600 dollars pour 1981 les incidences financières des modifications proposées en ce qui concerne les pensions des anciens membres de la Cour ou de leurs ayants droit. Ce montant correspond à 40 p. 100 des pensions payables aux taux actuellement en vigueur.

25. La majoration proposée des émoluments des juges ad hoc, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, n'obligera pas à ouvrir des crédits additionnels étant donné que tous les engagements de dépenses afférents à la désignation des juges ad hoc seront initialement financés en vertu des dispositions du paragraphe 1, b, i) de la résolution 34/231 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que pour la période de huit ans allant de 1973 à 1980, le nombre annuel de jours pendant lesquels les juges ad hoc ont exercé leurs fonctions a été le suivant :

1973 :	83 jours
1974 :	117 jours
1975 :	137 jours
1976 :	22 jours
1977 :	néant
1978 :	74 jours
1979 :	néant
1980 :	néant

Récapitulation

26. Le projet de résolution faisant l'objet de l'annexe ci-après contient les suggestions faites par le Secrétaire général dans le document A/C.5/35/33, telles qu'elles ont été modifiées par les recommandations du Comité consultatif figurant dans le présent rapport.

27. Si l'Assemblée générale approuve les modifications proposées en ce qui concerne les émoluments des membres de la Cour et les pensions des membres retraités ou de leurs ayants droit, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 208 600 dollars au chapitre 25 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

ANNEXE

Projet de résolution

Emoluments et régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice

A
Emoluments

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3537 B (XXX) du 17 décembre 1975 et 31/204 du 22 décembre 1976 relatives aux émoluments des membres de la Cour internationale de Justice,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/33) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.10),

1. Décide que, à compter du 1er janvier 1981, le traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice sera de 70 000 dollars;

2. Décide de maintenir le système de compléments intérimaires de traitement pour cherté de vie institué en application du paragraphe 2 de la résolution 31/204 de l'Assemblée générale, sous réserve que la base de calcul et la composition de l'indice utilisé à cette fin soient modifiées de la façon proposée par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport;

3. Décide en outre que les juges ad hoc visés à l'Article 31 du Statut de la Cour internationale de Justice recevront des honoraires de 192 dollars pour chaque jour où ils exercent leurs fonctions plus, pour ceux qui ne résident pas habituellement à La Haye, une indemnité journalière de subsistance égale à 1/365ème du complément intérimaire de traitement pour cherté de vie versé à ce moment à un membre de la Cour.

B

Régime des pensions

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1562 (XV) du 18 décembre 1960, 1925 (XVIII) du 11 décembre 1963, 2367 (XXII) du 19 décembre 1967, 2890 A (XXVI) du 22 décembre 1971, 3193 A (XXVIII) du 18 décembre 1973 et 3537 A (XXX) du 17 décembre 1975 relatives au régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/33) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.10),

Décide que, à compter du 1er janvier 1981 et nonobstant toute disposition contraire du règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, la valeur annuelle de toutes les pensions servies au 31 décembre 1980, y compris les pensions de tous les membres de la Cour qui auront pris leur retraite à cette date ou avant cette date, sera augmentée de 40 p. 100, et le montant maximum de la pension d'enfant payable en vertu de l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article IV du règlement sera porté de 860 dollars à 1 200 dollars par an.

Douzième rapport

Locaux des Nations Unies à Nairobi

/Original : anglais/

/22 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/35/35/Add.1). Le Comité note qu'au paragraphe 3 de son rapport sur la même question (A/C.5/35/35), le Secrétaire général déclare qu'il appuie le rapport présenté par le Directeur exécutif et qu'il est convaincu que l'Assemblée générale examinera avec la plus grande attention les propositions qui y figurent.

2. Dans sa résolution 32/208 du 21 décembre 1977, l'Assemblée générale a autorisé la construction de locaux des Nations Unies à Nairobi, y compris un siège permanent pour le PNUE et des locaux pour les institutions spécialisées et les autres bureaux des Nations Unies. Dans la section XI de sa résolution 34/233 du 20 décembre 1979, l'Assemblée a autorisé la construction de locaux supplémentaires pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Dans le document A/C.5/35/35/Add.1, le Directeur exécutif du PNUE propose que le projet soit sensiblement réduit. On trouvera au tableau ci-après une comparaison du projet initial de 1977, du projet révisé de 1979 et du projet proposé en 1980.

	<u>Projet de 1977</u>		<u>Projet de 1979</u>		<u>Projet proposé en 1980</u>	
			<u>Augmentation</u>	<u>Total</u>	<u>Diminution</u>	<u>Superficie restante</u>
(En mètres carrés)						
Locaux à usage de bureaux	12 508	3 792	16 300	(2 110)	14 190	
Locaux pour les services communs (non compris les services d'information)	10 435	1 851	12 286	(4 037)	8 249	
Installations pour les conférences et les services d'information	<u>3 780</u>	<u>150</u>	<u>3 930</u>	<u>(2 962)</u>	<u>968</u>	
Total	26 723	5 793	32 516	(9 109)	23 407	
Moins : Locaux provisoires existants	<u>(8 375)</u>	<u>-</u>	<u>(8 375)</u>	<u>-</u>	<u>(8 375)</u>	
Locaux supplémentaires à construire	18 348	5 793	24 141	(9 109)	15 032	

Locaux à usage de bureaux

3. La superficie totale de 12 508 mètres carrés de locaux à usage de bureaux prévue dans le projet de 1977 correspondait aux estimations du Secrétaire général concernant les besoins du PNUE, des institutions spécialisées et des autres bureaux des Nations Unies jusqu'en 1985 1/. Les 3 792 mètres carrés ajoutés dans le projet de 1979 comprenaient une superficie de 3 256 mètres carrés représentant les besoins en locaux à usage de bureaux de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains jusqu'en 1985 et une réserve de 536 mètres carrés devant permettre de faire face à une croissance supplémentaire correspondant à 18 ou 21 mois en sus de la croissance initialement prévue d'ici à 1985 pour l'ensemble du projet 2/. Le Secrétaire général a justifié sa demande d'une superficie de réserve en faisant notamment valoir le fait que chacun des éléments modulaires d'une taille standard dont serait constitué le bâtiment de trois étages à usage de bureaux fournirait une superficie nette utilisable de 1 264 mètres carrés 3/.

4. Les 2 110 mètres carrés dont le Directeur exécutif du PNUE propose désormais de réduire la superficie des locaux à usage de bureaux constituent une superficie nette (A/C.5/35/35/Add.1, tableau 5). La superficie que l'on prévoyait d'attribuer aux autres bureaux des Nations Unies doit être augmentée de 169 mètres carrés pour les raisons données au paragraphe 20 et au tableau 1 du rapport du Directeur exécutif (ibid.). Le Directeur exécutif propose en revanche de réduire celle que l'on réservait aux institutions spécialisées de 1 035 mètres carrés, se fondant à cet égard sur le fait que la Banque mondiale l'a informé qu'elle n'aurait pas besoin de locaux à Gigiri (ibid., par. 20). Il propose également de supprimer la réserve de 536 mètres carrés pour agrandissement ultérieur (voir par. 3 ci-dessus) et de réduire de 708 mètres carrés la superficie des locaux destinés au PNUE (ibid., tableau 5).

5. S'agissant de la réduction des besoins en locaux du PNUE, le Directeur exécutif fait observer au paragraphe 18 de son rapport qu'il estime actuellement qu'en 1985, les effectifs du Programme comprendront 200 administrateurs (au lieu de 215) et 281 agents des services généraux (au lieu de 297), soit un total de 481 fonctionnaires, inférieur de 31 éléments à celui de 512 qui a été indiqué au Comité consultatif en 1979 4/. Au paragraphe 21, le Directeur exécutif indique qu'à des fins de planification préalable, il a calculé les allocations de locaux sur la base d'une superficie moyenne de 12 mètres carrés par personne, comme on l'avait initialement fait dans le rapport présenté par le Secrétaire général à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale 5/.

6. Le Comité consultatif rappelle qu'il s'était interrogé, dans son vingt-deuxième rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, sur la nécessité de construire tous les locaux à usage de bureaux alors proposés pour Nairobi, et

1/ A/C.5/32/19, par. 22.

2/ A/C.5/34/43, par. 25 à 27.

3/ Le Comité consultatif croit comprendre que la superficie des bâtiments à usage de bureaux a été modifiée dans le projet proposé en 1980. Chacun d'entre eux aurait une superficie nette utilisable de 1 440 mètres carrés

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.21, tableau 4.

5/ A/C.5/32/19, par. 21.

s'était demandé si la construction de l'un des bâtiments à usage de bureaux (représentant une superficie de 1 264 mètres carrés) pourrait être ajournée. Ce n'était qu'après avoir été informé par les représentants du Secrétaire général que l'ajournement de la construction aurait des incidences financières considérables que le Comité avait recommandé que la construction de tous les immeubles de bureaux proposés par le Secrétaire général soit approuvée 6/.

Installations pour les conférences et les services d'information

7. Les installations de conférence dont l'Assemblée générale a approuvé la construction à sa trente-deuxième session consistaient en six salles dont les caractéristiques sont exposées ci-après 7/

<u>Nombre de salles</u>	<u>Type de salle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Nombre de personnes assises</u>				<u>Interprétation simultanée</u>
			<u>A la table</u>	<u>En retrait</u>	<u>Sur les côtés</u>	<u>Total</u>	
2	Salle de conférences	900 mètres carrés	200	200	100	500	Oui
2	Salle de conférences	150 mètres carrés	50	50	-	100	Oui
2	Salle de réunions	Non précisée	30	30	-	60	Non

8. Au paragraphe 27 de son rapport (A/C.5/35/35/Add.1), le Directeur exécutif du PNUE recommande que l'on construise à la place de ces salles une salle de conférences pouvant accueillir 200 participants et équipée pour l'interprétation simultanée, qui pourrait être divisée par des cloisons mobiles soit en deux salles d'une capacité de 100 personnes chacune, soit en quatre salles d'une capacité de 50 personnes chacune.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.21, par. 9 à 11. Le Comité avait été informé que la suppression d'un immeuble de bureaux permettrait de réaliser une économie de 7,2 millions de shillings kényens, mais que sa construction coûterait 10,9 millions de shillings kényens en 1982 et 19 millions en 1984.

7/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8A (A/32/8/Add.1 à 30), document A/32/8/Add.10, par. 19 et 20.

9. Le Directeur exécutif fait observer au même paragraphe que cette salle suffira largement à couvrir au moins 95 p. 100 des besoins des organismes des Nations Unies à Nairobi. Il exprime l'opinion qu'à condition que l'administration du Centre de conférence Kenyatta soit avisée suffisamment longtemps à l'avance, il ne devrait pas être très difficile d'organiser au Centre pendant les quelques années à venir les réunions du Conseil d'administration et réunions analogues qui rassemblent plus de 200 représentants, ainsi que toutes grandes conférences des Nations Unies réunissant plus de 1 000 participants.

10. Le Comité consultatif rappelle qu'il a indiqué dans son onzième rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session que, compte tenu des renseignements fournis par le Secrétaire général, il ne voyait pas d'objection à la construction des installations de conférence proposées. Il avait notamment cherché à savoir pourquoi le PNUC avait besoin de deux salles de conférences de 500 places. Selon les éléments d'information qui lui avaient été communiqués à cet égard, le Conseil d'administration du PNUC avait deux comités de session qui se réunissaient de façon qu'il n'y ait jamais plus de deux réunions en même temps. Le Comité avait également été informé que l'on avait obtenu le nombre de 200 participants assis à la table en comptant deux places pour chacun des 58 Etats membres du Conseil d'administration et une place pour chacune des délégations siégeant à titre d'observateur (environ 39) et pour chacune des 20 institutions spécialisées et commissions régionales, ce qui laissait une marge de 25 places. Le PNUC prévoyait d'utiliser les deux grandes salles de conférences pendant une vingtaine de semaines par an d'ici 1985, et les institutions spécialisées ainsi que les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi les utiliseraient pendant trois à cinq semaines, au total, par an. Les besoins du Centre des Nations Unies pour les établissements humains n'étaient pas pris en considération dans ces calculs. Les représentants du Secrétaire général avaient également informé le Comité consultatif en 1977 que l'administration du Centre de conférence Kenyatta avait fait savoir au PNUC qu'après 1982, le gouvernement hôte ne serait plus en mesure de lui donner l'assurance qu'il pourrait disposer des installations du Centre aux dates où il le désirerait ni de lui accorder la priorité 8/.

11. Le projet de base approuvé en 1977 comprenait 345 m² pour les services d'information. En 1979, l'Assemblée générale a approuvé une augmentation de 150 m² de la superficie prévue pour les activités audio-visuelles et d'information de Vision Habitat 9/. Selon le tableau 6 du document A/C.5/35/35/Add.1, on propose aujourd'hui de réduire à 326 m² la superficie pour les services d'information.

Services communs

12. Le tableau ci-après permet de comparer la superficie prévue dans le projet de base de 1977, la superficie supplémentaire approuvée en 1979, et celle envisagée dans les propositions actuelles du Directeur exécutif.

8/ Ibid., par. 21 à 24.

9/ A/C.5/34/43, par. 20.

	<u>Projet</u> <u>de 1977</u>	<u>Changements</u> <u>approuvés en</u> <u>1979</u>		<u>Propositions de</u> <u>1980</u>	
		<u>Augmen-</u> <u>tations</u>	<u>Total</u>	<u>Augmentations</u> <u>(diminutions)</u>	<u>Solde</u>
(En mètres carrés)					
Télécommunications	543	-	543	(124)	419
Service médical	216	-	216	(72)	144
Service d'informatique	390	45	435	(123)	312
Cours de langues	279	-	279	(81)	198
Installations extérieures	360	-	360	(88)	272
Banque et agence de voyages	150	-	150	-	150
Services réservés au personnel	474	-	474	(246)	228
Gestion des bâtiments	878	-	878	(290)	588
Sécurité et transports	196	-	196	(88)	108
Documents et publications	2 426	316	2 742	(1 282)	1 460
Service des visites	180	-	180	20	200
Restaurants et services annexes	1 607	450	2 057	(927)	1 130
Bibliothèque	1 256	740	1 996	(646)	1 350
Réception et entreposage	1 480	300	1 780	(90)	1 690
TOTAL	10 435	1 851	12 286	(4 037)	8 249

13. Les raisons de certaines des diminutions proposées sont données aux paragraphes 28 à 33 du rapport du Directeur exécutif (A/C.5/35/35/Add.1). A cet égard, le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général relatif au projet initial ne contenait pas de détails ou de justifications concernant la construction des locaux nécessaires aux services communs 10/ auxquels pourraient être comparés les derniers éléments d'information présentés par le Directeur exécutif. Il n'existe de données comparatives qu'en ce qui concerne les éléments pour lesquels des augmentations de superficie ont été demandées en 1979 11/.

10/ A/C.5/32/19, par. 18.

11/ A/C.5/34/43, par. 35 à 37.

Restaurant et services annexes

14. Au paragraphe 35 de son rapport à la trente-quatrième session 12/, le Secrétaire général a fait observer que l'augmentation proposée s'agissant des services de restauration était fondée sur une analyse soigneuse des consultants spécialistes de la restauration et de l'architecte qui avaient recommandé d'augmenter la superficie prévue pour les consommateurs (afin de pouvoir accueillir le personnel du Centre pour les établissements humains et les participants aux conférences) et pour les aires d'entreposage. Cette dernière augmentation avait été proposée sur la base de la recommandation des consultants spécialisés, qui avaient estimé que la constitution de réserves plus importantes permettrait notamment une gestion plus efficace et plus économique, grâce à des achats faits en grande quantité. Le Directeur exécutif propose en revanche que la superficie des installations prévues pour les services de restauration soit réduite de près de moitié. Au paragraphe 29 de son rapport (ibid), il fait observer que sa proposition est fondée sur un niveau d'utilisation moindre de ces services par les délégués et experts et sur les résultats d'une enquête spéciale qui a fait apparaître que moins de la moitié des fonctionnaires déjeunaient actuellement à la cafétéria. Bien que la réduction prévue en ce qui concerne l'utilisation des services de restauration par les délégués et experts soit un corollaire de l'élimination des grandes salles de conférences proposée, le Comité consultatif est surpris que les habitudes des fonctionnaires n'aient pas été prises en considération dans "l'analyse soigneuse" à laquelle les consultants et architectes ont procédé l'an dernier.

Documents et publications

15. L'agrandissement demandé en 1979 portait au premier chef sur la superficie nécessaire pour l'entreposage et la distribution 13/. La réduction sensible que propose actuellement le Directeur exécutif est fondée sur le remplacement du matériel actuel par des machines plus rapides (ibid., par. 30).

Bibliothèque

16. La proposition de 1979 relative à l'augmentation de la superficie de la bibliothèque et des archives faisait suite à un nouvel examen des services dont le PNUE et le Centre pour les établissements humains auraient besoin, compte tenu de la nécessité de "veiller à ce que les collections et les services adéquats pour aider les unités administratives intéressées à exécuter leurs programmes de travail" 14/. Le Directeur exécutif propose d'éliminer 646 des 740 m² de superficie supplémentaire approuvés par l'Assemblée générale en 1979, étant donné qu'après avoir réexaminé les besoins à cet égard, en particulier ceux du PNUE et du Centre pour les établissements humains, on s'est aperçu qu'une superficie de 1 350 m² serait amplement suffisante (A/C.5/35/35/Add.1, par. 32).

12/ Ibid.

13/ Ibid., par. 35

14/ Ibid., par. 36.

Incidences financières

17. Dans son vingt-deuxième rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, le Comité consultatif a indiqué que le coût du projet de base de 1977 et des locaux supplémentaires proposés en 1979 s'élevait à 254 944 000 shillings kényens 15/. Le coût estimatif du projet révisé proposé par le Directeur exécutif s'élève à 216,6 millions de shillings kényens, soit 38 344 000 shillings kényens (15 p. 100) de moins que le coût autorisé (ibid., par. 49 à 51 et tableau 9). La superficie des locaux à construire doit être ramenée de 32 516 à 23 407 mètres carrés, soit une réduction de 9 109 mètres carrés (28 p. 100).

18. Les crédits ci-après ont d'ores et déjà été ouverts au titre du projet de construction à Nairobi :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Exercice biennal 1978-1979	4 024 400
Exercice biennal 1980-1981	16 190 000
	<hr/>
	20 214 400

Au taux de change de 7,33 shillings kényens pour un dollar des Etats-Unis, cela représente 148 172 000 shillings kényens. Le Directeur exécutif indique que les dépenses déjà engagées ou prévues au titre du projet approuvé s'élèvent à 32 740 000 shillings kényens (ibid., par. 48). Le coût de l'établissement du plan révisé se chiffre à 2 418 000 shillings kényens (ibid., par. 40). Il a donc été dépensé 35 158 000 shillings kényens et un solde de quelque 113 millions de shillings kényens demeure inscrit au compte du projet de construction à Nairobi.

19. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les montants indiqués dans plusieurs des soumissions reçues en janvier 1980 étaient inférieurs au coût total approuvé pour le projet (254 944 000 shillings kényens). Se fondant sur le montant moyen, actualisé d'un an, des trois soumissions les plus avantageuses reçues, les représentants du Secrétaire général estiment actuellement le coût du projet approuvé à 249 400 000 shillings kényens. On peut considérer, en se fondant sur la même base, que la suppression de bâtiments à usage de bureaux prévue dans le projet approuvé réduirait les coûts de 6,4 millions de shillings kényens environ, par bâtiment 16/.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.21, tableau 2. Le montant total mentionné s'établit comme suit : 191 908 000 shillings kényens pour le projet de base autorisé dans la résolution 32/208 de l'Assemblée générale et 63 036 000 shillings kényens pour les locaux supplémentaires approuvés en 1979.

16/ Compte tenu, proportionnellement, de la part des travaux préliminaires, conditions générales, des imprévus et des dépenses d'administration, on estime que les économies que la suppression d'un bâtiment à usage de bureaux permettrait de réaliser seraient de l'ordre de 7 millions de shillings kényens.

20. Les représentants du Secrétaire général ont également informé le Comité consultatif que si l'on décidait de procéder à une nouvelle opération de préqualification avant de lancer des appels d'offre, le projet serait retardé de trois à cinq mois et l'effet de l'inflation serait plus grand. Sur cette base, ils ont estimé que le coût du projet initial augmenterait et serait de 272 à 276 millions de shillings kényens.

Conclusions et recommandations

21. En examinant les propositions du Directeur exécutif du PNUE, le Comité consultatif a rappelé que lorsque le Secrétaire général avait présenté sa proposition initiale à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session en 1977, il avait noté ce qui suit :

"Etant donné qu'il sera relativement facile d'agrandir les bâtiments si cela s'avère nécessaire, on a calculé au plus juste les besoins en locaux et de nombreuses fonctions ont été assignées aux mêmes locaux qui seront ainsi utilisés à des fins multiples. Le Secrétaire général estime que le projet proposé représente le minimum de locaux qui doivent être construits pour l'instant 17/".

22. Au paragraphe 33 de son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session en 1979 18/, le Secrétaire général a expliqué que :

"l'affirmation selon laquelle 'il serait relativement facile d'agrandir les bâtiments si cela s'avérait nécessaire' ne s'applique qu'aux locaux à usage de bureaux et à usages spéciaux installés dans les bâtiments de caractère modulaire. Il est beaucoup plus difficile d'agrandir les installations de conférence et les locaux pour services communs, et il ne serait donc pas prudent de faire des plans à cet égard sur la seule base des estimations des besoins au cours des trois ou quatre ans qui suivront l'occupation initiale des locaux".

23. En ce qui concerne les installations nécessaires pour les conférences, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale, au paragraphe 38 du même rapport, que :

"Avant que les plans définitifs des architectes soient approuvés, il a été confirmé que les besoins du PNUE en installations de conférence demeuraient ceux qui avaient été communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale [...]. Les installations de conférence prévues dans le projet de base ont maintenant été réexaminées compte tenu de l'utilisation desdites installations par le Centre pour les établissements humains, et l'on considère qu'elles seront suffisantes pour répondre aux besoins du Centre."

24. Le rapport du Secrétaire général 19/ est daté du 16 novembre 1979. Sept mois plus tard, le Comité des marchés du PNUE a recommandé de revoir, pour réaliser des économies, les besoins en locaux à usage de bureaux et les installations de conférence proposées (A/C.5/35/35/Add.1, par. 6).

17/ A/C.5/32/19, par. 23.

18/ A/C.5/34/43.

19/ Ibid.

25. Pour ce qui est des locaux à usage de bureaux (voir par. 3 à 6 ci-dessus), le Comité consultatif estime lui aussi qu'étant donné l'évolution récente de la situation et compte tenu du fait que le projet approuvé contient des dispositions relatives à l'expansion au-delà de 1985, une réduction paraîtrait justifiée.

26. En ce qui concerne les installations de conférence (voir par. 7 à 11 ci-dessus), bien qu'il lui paraisse difficile de faire concorder les propositions révisées et les recommandations que le Secrétaire général a présentées à l'Assemblée générale en 1977 et en 1979, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que les propositions du Directeur exécutif sont fondées sur une évaluation plus exacte des besoins actuels et futurs que ne l'étaient les propositions précédentes du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande donc que les propositions figurant dans le document A/C.5/35/35/Add.1 soient approuvées.

Treizième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution II
présenté par la Troisième Commission dans le document A/35/650(Point 78 de l'ordre du jour)^x

[Original : anglais]

[22 novembre 1980]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/55 et Corr.1), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/35/650, par. 15); ledit projet de résolution concernait la convocation à Genève, les 9 et 10 avril 1981, d'une conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique.
2. Le Secrétaire général récapitule aux paragraphes 2 à 4 de son rapport (A/C.5/35/55 et Corr.1) les mesures qu'il est prié de prendre en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de la préparation et de la convocation de la Conférence conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 5 de son rapport, il indique qu'aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, il serait autorisé à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les dépenses qu'entraînerait l'organisation de la Conférence.
3. Au paragraphe 10, le Secrétaire général évalue le crédit additionnel nécessaire pour appliquer les dispositions des paragraphes 3 à 5 du projet de résolution à un montant net de 432 200 dollars à ouvrir au chapitre 21 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Il précise aux paragraphes 6 à 8 de son rapport les hypothèses sur lesquelles ces prévisions de dépenses sont fondées. Aux rubriques A à E du paragraphe 9 et dans la note infrapaginale 1, le Secrétaire général indique que le crédit demandé (432 200 dollars) est le montant net obtenu en soustrayant des dépenses calculées sur la base du coût intégral (estimées à 702 500 dollars) la partie qui, à son avis, peut être financée par des ressources disponibles (270 300 dollars).
4. Au point i) de la rubrique A du paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il faudrait établir pour six mois un secrétariat temporaire pour la Conférence qui compterait 11 postes - 6 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4 et 2 P-2) et 5 postes d'agent des services généraux. Sur la demande du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont précisé les fonctions qui s'attacheraient aux postes demandés pour du personnel temporaire et la source de financement de ces postes :

^x Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport du Haut Commissaire.

<u>Titre du poste</u>	<u>Classe</u>	<u>Source de financement</u>
Chef du secrétariat de la conférence	D-1	Ressources disponibles
Fonctionnaire de l'information (hors classe)	P-5	Ressources additionnelles
Administrateur de projets	P-4	Ressources additionnelles
Secrétaire chargé de la coordination	P-4	Ressources disponibles
Fonctionnaire d'administration	P-2	Ressources disponibles
Fonctionnaire de l'information (administrateur adjoint de 1ère classe)	P-2	Ressources additionnelles
2 agents des services généraux		Ressources disponibles
3 agents des services généraux		Ressources additionnelles

Le Secrétaire général estime le coût des six postes supplémentaires de personnel temporaire à 146 300 dollars.

5. En réponse aux questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont déclaré que ces six postes de personnel temporaire pouvaient être pourvus par voie de recrutement en décembre 1980 car une courte liste de candidats avait déjà été établie, et que les postes seraient nécessaires pour un mois environ après la Conférence afin de mener à bien les activités consécutives à la Conférence. Le Comité consultatif note que, si le recrutement était retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Haut Commissaire, le crédit de 146 300 dollars ne serait pas nécessaire dans sa totalité.

6. Les cinq postes financés par des ressources disponibles (1 poste D-1, 1 poste P-4, 1 poste P-2 et 2 postes d'agent des services généraux) étaient pourvus. Les fonctionnaires intéressés ont amorcé les travaux préparatoires à la suite de l'adoption par le Conseil économique et social, le 24 juillet 1980, de la résolution 1980/55 intitulée "Situation des réfugiés en Afrique".

7. Le Secrétaire général estime à 58 600 dollars les crédits additionnels nécessaires pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel ainsi que les honoraires et les frais de voyage des consultants durant la phase préparatoire [A/C.5/35/55 et Corr.1, par. 9, rubrique B, i), ii) et iv)]. En réponse aux questions posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'il faudrait faire appel à des consultants dans des domaines tels que la santé, la nutrition et le bien-être des réfugiés africains dans diverses localités, du fait que ni le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ni les institutions spécialisées telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ne disposaient eux-mêmes des spécialistes nécessaires dans ces domaines. Le Comité consultatif note que, s'il s'avérait possible de combiner certaines des missions proposées, il en résulterait des économies au titre des frais de voyage du personnel.

8. Aux points i), ii) et iii) de la rubrique C du paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général estime le coût des services contractuels au titre des activités d'information pour la Conférence (matériaux d'information et de publicité, programmes de radio, courts métrages et productions destinées à la télévision) à 130 000 dollars en sus du montant de 70 000 dollars qui serait prélevé sur les ressources disponibles. Les représentants du Secrétaire général ont donné au Comité consultatif, sur sa demande, un aperçu des activités d'information envisagées. Le Comité consultatif constate qu'il ressort de cet aperçu que certaines des activités visées ne sont pas nouvelles et qu'on effectue déjà de la publicité dans le cadre des activités d'information existantes du Haut Commissariat. Dans ces conditions, le Comité consultatif est d'avis qu'il devrait être possible de financer à l'aide des ressources disponibles une plus grande partie des dépenses prévues au titre des services contractuels pour les activités de publicité.

9. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que le montant prévu pour les frais généraux de fonctionnement et les fournitures (A/C.5/35/55 et Corr.1, par. 9, rubrique E) couvre le coût des communications, des transports locaux, des fournitures et du matériel de bureau et d'autres dépenses des diverses missions qui doivent être effectuées durant la phase préparatoire de la Conférence. Le Secrétaire général indique à la rubrique E du paragraphe 9 de son rapport que, sur le montant total de 45 000 dollars prévu à cette rubrique, un montant de 30 000 dollars serait financé par des ressources disponibles.

10. Le Secrétaire général estime le coût intégral des services de conférence à 53 000 dollars (A/C.5/35/55 et Corr.1, par. 11). Il précise à cet égard que les besoins effectifs seront pris en considération dans l'état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/35/119). Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général examine de près les prévisions pour faire en sorte que l'effectif ne soit pas dépassé.

Conclusion

11. Pour les raisons exposées aux paragraphes 5, 7 et 8 ci-dessus, le Comité consultatif estime que les dépenses additionnelles qu'entraînera la Conférence proposée seront quelque peu inférieures aux prévisions du Secrétaire général.

12. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle approuvait le projet de résolution en question, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 400 000 dollars au chapitre 21 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Il faudrait également ouvrir un crédit de 30 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par une majoration d'un montant identique des recettes prévues au chapitre premier des recettes.

Quatorzième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution I B
présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/616

(Point 63, a, de l'ordre du jour)^x

/Original : anglais/

/24 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/43) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution I B présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/35/616, par. 7); ce projet concernait l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'état des incidences administratives et financières a été soumis par le Secrétaire général comme suite au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution I B, aux termes duquel l'Assemblée générale déciderait "qu'une subvention devrait être prévue, au titre exceptionnel, au budget de l'Organisation des Nations Unies, pour couvrir les déficits actuels que révèlent les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche."

2. Le Comité consultatif a examiné la question avec le Directeur général de l'UNITAR. Le Comité était saisi du projet de budget et l'Institut pour 1981 et des montants révisés pour 1980 1/, qui avaient été soumis par le Directeur général au Conseil d'administration et adoptés par celui-ci en septembre 1980. Il était également saisi du rapport du Corps commun d'inspection sur l'UNITAR (voir A/35/181) et des observations y relatives du Secrétaire général (voir A/35/181/Add.1).

3. Aux paragraphes 3 à 5 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/35/43), le Secrétaire général précise que les prévisions concernant le Fonds général 2/ de l'UNITAR font apparaître ce qui suit :

a) Pour 1980, des dépenses de 2 627 510 dollars, contre des recettes de 2 321 810 dollars (y compris un solde de 158 240 dollars au 1er janvier 1980), c'est-à-dire un déficit de 305 700 dollars;

^x Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

1/ UNITAR/EX/R.67.

2/ En outre, l'UNITAR reçoit des dons à des fins spéciales; les dépenses imputées sur ces dons sont engagées conformément aux accords conclus avec les donateurs. Les dépenses de l'UNITAR qui ont été ou seront imputées sur le Fonds des dons à des fins spéciales ont été estimées à 2,7 millions de dollars pour 1980 et 5,1 millions de dollars pour 1981.

b) Pour 1981, des dépenses de 2 757 960 dollars, contre des recettes de 2 111 900 dollars, c'est-à-dire un déficit de 646 060 dollars.

Dans ces conditions, le montant estimatif du déficit pour les deux années s'élève à 951 760 dollars. Le Secrétaire général indique au paragraphe 6 de son état que "si l'Assemblée générale approuvait le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.6/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 951 760 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 pour accorder une subvention à l'UNITAR".

4. Le tableau 1 donne la ventilation, par titre, des montants estimatifs des dépenses de l'UNITAR imputées sur le Fonds général pour 1981 et pour 1980 (montants révisés), ainsi que les montants estimatifs initiaux pour 1980 et les dépenses engagées en 1979.

5. L'Institut a son siège à New York et un bureau à Genève. Les renseignements donnés au Comité consultatif indiquent que l'UNITAR emploie le personnel suivant : a) du personnel permanent (administrateurs et agents des services généraux) nommé pour une durée déterminée et auquel s'appliquent le Règlement du personnel et les procédures de l'Organisation des Nations Unies; b) des spécialistes ayant des contrats spéciaux (Letters of Award); et c) des personnes engagées en vertu de contrats de louage de services. Le tableau 2 indique la composition du personnel permanent et le nombre des spécialistes ayant des contrats spéciaux (Letters of Award) pour 1980, 1980 (chiffres révisés) et 1981.

Tableau 1

	1979	1980	1980	1981	1980/	1981/1980
	Depenses	Montants	Montants	Montants	montants révisés 1980/	1981/1980
	engagées	estimatifs	révisés	estimatifs	montants estimatifs 1980	Augmentation
					Augmentation	Augmentation
	Dollars des Etats-Unis					
I. Conseil d'administration	46 389	50 000	50 000	55 000	-	5 000
II. Cabinet du Directeur général	199 762	220 550	233 980	225 650	13 430	5 100
III. Projet sur le Futur	277 424	197 670	350 360	241 920	152 690	44 250
IV. Département de la recherche	355 817	438 570	488 900	528 840	50 330	90 270
V. Département de la formation	293 961	327 190	386 060	424 760	58 870	97 570
VI. Appui aux projets	430 157	453 850	587 880	748 110	134 030	294 260
VII. Bureau de Genève	190 524	197 330	197 330	200 680	-	3 350
VIII. Frais généraux	364 988	313 000	333 000	333 000	20 000	20 000
Total, dépenses	2 159 022	2 198 160	2 627 510	2 757 960	429 350	559 800
Total, recettes	1 962 404	2 203 470	2 163 570	2 111 900		
Excédent (déficit)	(196 618)	5 310	(463 940) a/	(646 060)		

a/ Compte tenu d'un solde de 158 240 dollars au 1er janvier 1980, le déficit net pour 1980 est estimé à 305 700 dollars.

Tableau 2

UNITAR - Fonds général	<u>1980</u>	<u>1980</u> (chiffres révisés)	<u>1981</u>
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>			
SGA	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	1	1	1
P-5	3-1/2	3	3
P-4	2	2	2
P-3	1	2	2
P-2	2	2	2
P-1	-	-	-
Total partiel	12-1/2	13	13
<u>Agents des services généraux</u>			
1ère classe	6	7	7
Autres classes	23	23	24
Total partiel	29	30	31
TOTAL a/	41-1/2	43	44
<u>Spécialistes ayant des contrats spéciaux (Letters of Award)</u>			
Pour toute l'année	4	8	9
Pour six mois au plus	4	6	5
A temps partiel	2 b/	2	2

a/ Y compris le personnel du bureau de Genève, à savoir 1 P-4 et 3 agents des services généraux (dont 1 agent de 1ère classe) pour 1980, 1980 (chiffres révisés) et 1981.

b/ Dont 1 pour le bureau de Genève.

Montants révisés pour 1980

6. L'exercice de l'UNITAR correspond à l'année civile. Comme le montre le tableau 1, le déficit estimatif pour 1980 est imputable à une révision en hausse du montant des dépenses imputées sur le Fonds général, lesquelles sont passées de 2 198 160 dollars à 2 627 510 dollars, ce qui représente une augmentation de 429 350 dollars ou de 19,5 p. 100. Le total correspondant pour les recettes a été révisé en baisse, passant de 2 203 470 dollars à 2 163 570 dollars, soit une diminution de 39 900 dollars ou de 1,8 p. 100.

7. Le Comité consultatif s'est enquis des raisons de l'augmentation nette des montants révisés pour 1980 (429 350 dollars). Le Directeur général a informé le Comité que des montants additionnels avaient été approuvés principalement pour couvrir une partie des dépenses engagées pour le projet continu intitulé "Technologie, répartition interne et relations Nord-Sud" (106 250 dollars) et une partie du coût de la "Conférence de New Delhi" (75 000 dollars) parce que les dons à des fins spéciales que l'Institut comptait recevoir pour ces activités ne s'étaient pas entièrement matérialisés. Il fallait aussi des fonds pour poursuivre le projet intitulé "Le nouvel ordre économique international : obstacles et possibilités" (65 680 dollars) et pour fournir du personnel supplémentaire pour les nouveaux programmes de recherche concernant la recherche sur les politiques de l'Organisation des Nations Unies et les études d'efficacité (115 240 dollars), ainsi que pour fournir l'appui voulu aux projets (65 540 dollars).

8. Le Comité consultatif note que les deux premières dépenses supplémentaires mentionnées dans le paragraphe précédent et dont le total s'élève à 181 250 dollars n'étaient pas prévues. D'un autre côté, le Comité fait des réserves sur la pratique consistant à utiliser des ressources du Fonds général pour couvrir le coût d'activités qui devaient être financées par le Fonds des dons à des fins spéciales. Le Comité n'est pas convaincu non plus que de nouvelles activités devaient être entreprises au cours de l'exercice si l'on ne disposait pas de ressources supplémentaires.

Projet de budget pour 1981

9. Comme l'indique le tableau 1, le montant prévu pour 1981 (2 757 960 dollars) accuse une augmentation de 559 800 dollars (25,5 p. 100) par rapport au montant prévu pour 1980 et une augmentation de 130 450 dollars (4,9 p. 100) par rapport au montant révisé pour cette même année. Le total des prévisions de recettes (2 111 900 dollars) accuse une diminution de 51 670 dollars par rapport au montant révisé pour 1980; sur la base de ces chiffres, l'Institut prévoit pour 1981 un déficit de 646 060 dollars.

10. Le Comité consultatif estime que l'augmentation (130 450 dollars) du montant prévu pour 1981 par rapport au montant révisé de 1980 n'est pas justifiée. Le Comité est d'avis que des efforts sérieux devraient être faits pour analyser les activités en cours de l'Institut en vue d'établir un ordre de priorité et de modifier le programme de travail pour qu'il corresponde aux ressources escomptées. Le Directeur général a informé le Comité qu'il y avait des activités que l'Institut ne pouvait réduire ou faire cesser du jour au lendemain. D'autre part, le Comité

note que le Directeur général a prévu dans son projet de budget un programme de travail plus important qu'auparavant. C'est ainsi que les sommes à payer en vertu de contrats de louage de services pour le Projet sur le Futur, dans le cas du Département de la recherche et du Département de la formation, s'élèvent au total à 119 080 dollars, contre 52 640 dollars pour 1980, soit une augmentation de 66 440 dollars ou de 126 p. 100. Dans le cas du Département de la recherche, le coût total des autres frais de voyage, groupes et conférences, des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des participants s'élève à 80 000 dollars, contre 44 500 dollars pour 1980, ce qui représente une augmentation de 35 500 dollars ou de 80 p. 100.

11. Le Comité consultatif note en outre que l'augmentation des montants prévus pour les traitements et indemnités dans le cas du Projet sur le Futur est due en partie à la proposition d'imputer désormais sur le Fonds général le coût des chargés spéciaux de recherche qui s'occupent maintenant d'activités financées par des dons à des fins spéciales, parce que l'Institut ne recevra pas les dons nécessaires en 1981.

12. Le tableau 3 donne la ventilation des prévisions de recettes du Fonds général pour 1979, 1980, 1980 (montants révisés) et 1981, qui figurent dans le document UNITAR/EX/R.67 :

Tableau 3

	1979	1980	1980	1981
	Comptes	Projet de budget	Montants révisés	Projet de budget
<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
Contributions des gouvernements	<u>1 895 985</u>	<u>2 032 330</u>	<u>1 877 820</u>	<u>1 836 900</u>
Autres recettes :				
Intérêts	-	43 000	-	-
Loyers	19 500	20 000	20 000	20 000
Vente de publications et droits d'auteur	21 000	12 000	21 000	21 000
Recettes accessoires	<u>25 919</u>	<u>96 140</u>	<u>244 750 a/</u>	<u>234 000 b/</u>
Total partiel	<u>66 419</u>	<u>171 140</u>	<u>285 750</u>	<u>275 000</u>
TOTAL GENERAL	<u>1 962 404</u>	<u>2 203 470</u>	<u>2 163 570</u>	<u>2 111 900</u>

a/ Dont 239 750 dollars correspondant aux dépenses d'appui administratif qui seront remboursées par le Fonds des dons à des fins spéciales. En 1980, l'UNITAR compte que le montant dudit Fonds s'élèvera au total à 2 794 465 dollars.

b/ Dont 229 000 dollars correspondant aux dépenses d'appui administratif qui seront remboursées par le Fonds des dons à des fins spéciales. En 1981, l'UNITAR compte que le montant dudit Fonds s'élèvera au total à 5 159 430 dollars.

13. Comme le montre le tableau 3, le total des prévisions de recettes pour 1981 (2 111 900 dollars) est inférieur de 51 670 dollars au montant révisé de 1980. Ces prévisions de recettes ont été établies avant que soit présenté le projet de résolution I B, au paragraphe 3 duquel l'Assemblée générale prie instamment les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de le faire et lance un appel à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins.

14. En outre, les montants estimatifs des recettes accessoires pour 1980 et 1981 comprennent, respectivement, 239 750 dollars et 229 000 dollars qui correspondent à des dépenses d'appui administratif qui seront remboursées par le Fonds des dons à des fins spéciales. Considérant que l'UNITAR estime le montant des dons à des fins spéciales pour 1981 à 5 159 430 dollars, soit un montant supérieur de 85 p. 100 à celui de 1980 (2 794 465 dollars), le Comité consultatif considère que le montant estimatif des recettes provenant du remboursement des dépenses d'appui pour 1981 a été considérablement sous-estimé.

15. Le montant estimatif des recettes provenant des loyers pour 1981 est le même que pour 1980 et presque le même qu'en 1979.

16. Le montant estimatif des recettes provenant de la vente de publications pour 1981 demeure le même que pour 1980 (montant révisé) et pour 1979. Ce montant estimatif semble être en deçà des probabilités, étant donné surtout que le Corps commun d'inspection a recommandé dans son rapport sur l'UNITAR (JIU/REP/79/18, par. 108), transmis par une note du Secrétaire général (A/35/181), que le Directeur général explore davantage les possibilités d'augmenter les recettes de l'UNITAR qui proviennent de la vente de publications et des droits d'auteur.

17. Le Comité consultatif note aussi qu'au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I B, le Directeur général de l'Institut est prié de prendre, eu égard aux recommandations du Corps commun d'inspection, de nouvelles mesures pour renforcer l'efficacité de l'Institut, réduire ses dépenses et augmenter ses ressources.

18. Dans ces conditions, le Comité consultatif a conclu qu'il était prématuré de présumer que le déficit s'élèverait à 646 060 dollars en 1981. En conséquence, il recommande que l'Assemblée générale examine à sa trente-sixième session la question d'une subvention pour 1981.

Récapitulation

19. Dans ses résolutions 1827 (XVII) du 18 décembre 1962 et 1934 (XVIII) du 11 décembre 1963, relatives à la création de l'UNITAR, l'Assemblée générale a spécifié que l'Institut serait financé par des contributions volontaires de sources gouvernementales et non gouvernementales. Une gestion prudente exige que le programme de travail de l'Institut soit agencé de telle façon que les prévisions de dépenses ne dépassent pas les prévisions de recettes. Pour les

raisons qu'il a indiquées dans les paragraphes 7 et 8 ci-dessus, le Comité consultatif estime que le déficit de 1980 aurait pu être moins élevé. Toutefois, dans la mesure où l'Institut a déjà subi ce déficit, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit de 305 700 dollars pour accorder une subvention à l'Institut afin de combler son déficit de 1980.

20. Considérant qu'il est encore possible d'éliminer ou tout au moins de réduire sensiblement le déficit prévu pour 1981 (voir par. 10 à 18 ci-dessus), le Comité consultatif recommande en outre à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'elle devrait examiner la question d'une subvention pour 1981 à sa trente-sixième session, compte tenu du rapport que le Directeur général de l'UNITAR lui présentera en application du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution I B.

Quinzième rapport

Incidences administratives et financières de deux projets
de résolution présentés par la Première Commission dans
les documents A/35/664 et A/35/665, respectivement

(Points 35 et 44 de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/

/29 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/35/77 et A/C.5/35/78), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières de deux projets de résolution présentés par la Première Commission au titre des points 36 et 44 de l'ordre du jour, respectivement.

Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième
Décennie du désarmement (projet de résolution figurant au
paragraphe 9 du document A/35/664)

2. En vertu du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale adopterait le document intitulé "Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement", figurant dans l'annexe du projet de résolution.

3. L'état y relatif présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/77) découle plus particulièrement du paragraphe 20 de l'annexe au projet de résolution (voir par. 3 de l'état). Comme il l'indique au paragraphe 4, le Secrétaire général a l'intention d'entreprendre en 1981 et 1982 les activités d'information suivantes :

a) Parrainer un séminaire destiné à des organisations non gouvernementales dans chacune des trois régions suivantes : Amérique latine (Mexico, 1981), Afrique (Nairobi, 1981) et Asie (Bangkok, 1982);

b) Publier huit séries de feuilles d'information sur le désarmement en 1981;

c) Organiser en 1981 un concours international pour la conception d'une affiche consacrée au désarmement.

* Proclamation de la Décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement : rapport de la Commission du désarmement.

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire.

4. A la rubrique b du tableau figurant au paragraphe 5 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général estime à 88 400 dollars le coût des deux séminaires qui se tiendraient en 1981 (outre le coût de services de conférence figurant à la rubrique a du tableau, qui s'élèverait à 79 600 dollars), ce montant se répartissant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Frais de voyage et indemnité de subsistance de représentants d'organisations non gouvernementales	56 900
Frais de voyage et indemnité de subsistance de fonctionnaires du Secrétariat	19 800
Services de consultants	<u>11 700</u>
<u>TOTAL</u>	<u>88 400</u>

5. En examinant ces estimations, le Comité consultatif a noté que les activités envisagées par le Secrétaire général à l'alinéa a du paragraphe 4 du document A/C.5/35/77 correspondent à des activités déjà prévues au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 pour le Centre pour le désarmement (chap. 2B) et pour la Division des relations extérieures du Département de l'information (chap. 27) 1/. Les frais de voyage et indemnités de subsistance des représentants d'organisations non gouvernementales ont été calculés en partant de l'hypothèse que 25 représentants participeraient à chaque séminaire. Le Comité a été informé que ce chiffre de 25 était provisoire. D'autre part, il doute qu'il soit nécessaire d'envoyer deux fonctionnaires des services organiques, en plus du Sous-Secrétaire général, assurer le service de réunions qui, apparemment, ne durerait que 4 jours chacune. Le Comité a été également informé que les thèmes de discussion des séminaires n'ont pas encore été choisis. En conséquence, il met en doute le crédit prévu pour les services de consultants. Pour les raisons exposées ci-dessus, le Comité recommande que le crédit de 88 400 dollars demandé pour les deux séminaires qui se tiendraient en 1981 (rubrique b du tableau du paragraphe 5 du document A/C.5/35/77) soit réduit de 28 400 dollars pour être ramené à 60 000 dollars.

6. Au paragraphe 6 du document A/C.5/35/77, le Secrétaire général estime à 103 600 dollars le coût de la publication de huit séries de feuilles d'information sur le désarmement en 1981. Le Comité a été informé que les crédits déjà prévus au budget pour le Centre pour le désarmement en 1981 comprennent un montant de 117 400 dollars pour les travaux contractuels d'impression et de traduction.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6 et errata et Add.1), par. 2.38, 2.39 et 27.72.

Le Comité se demande si quatre séries de feuilles d'information (qui seraient alors trimestrielles) par an n'auraient pas le même effet du point de vue de l'information du public, et il recommande que l'on étudie la question. Il pense par ailleurs que le coût des travaux de reproduction et de distribution devrait pouvoir être couvert au moyen des crédits déjà ouverts. Pour ces diverses raisons, le Comité recommande que le crédit demandé par le Secrétaire général au paragraphe 6 du document A/C.5/35/77 soit réduit de 53 600 dollars pour être ramené à 50 000 dollars.

7. Au paragraphe 7, le Secrétaire général estime à un montant total de 33 500 dollars le coût de l'organisation d'un concours international d'affiches. Si les ressources sont gérées avec prudence et économie, le Comité consultatif pense que ce montant pourrait être réduit de 13 500 pour être ramené à 20 000 dollars.

8. Au paragraphe 8, le Secrétaire général indique qu'il faudra deux postes temporaires (un poste P-5 et un poste G-4/3). Le montant demandé (73 900 dollars) correspond à 12 mois de travail pour chaque poste, sans compter aucun abattement au titre des délais de recrutement. Le Comité consultatif a été informé que le tableau d'effectifs de la Section de l'information et de la recherche du Centre pour le désarmement compte déjà un poste D-1, deux postes P-5, quatre postes P-4, un poste P-2, un poste G-5 et quatre postes G-3/4. Le Centre dispose également de 106 000 dollars pour les services de consultants. Compte tenu de ces ressources le Comité consultatif recommande l'approbation d'un crédit global de 40 000 dollars.

9. Pour les raisons exposées dans les paragraphes 5 à 8 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Première Commission, un crédit additionnel de 150 000 dollars devra être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 et un crédit additionnel de 20 000 dollars devra être ouvert au chapitre 27. En outre, un crédit de 8 000 dollars au titre des contributions du personnel devra être ouvert au chapitre 31, qui sera compensé par un montant identique au chapitre premier des recettes. Le Comité note que les dépenses au titre des services de conférence, pour 1981, représentant un montant estimatif de 79 600 dollars à inscrire au chapitre 29 (voir A/C.5/35/77, par. 5), ont été calculées sur la base du coût intégral et que les dépenses réelles apparaîtront dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/35/119).

Préparation de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document A/35/665)

10. Les dispositions pertinentes de ce projet de résolution sont récapitulées par le Secrétaire général au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté à ce sujet (A/C.5/35/78).

11. Au paragraphe 4 dudit état, le Secrétaire général indique le coût estimatif des travaux préparatoires envisagés en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Comme il ressort de ce paragraphe, les dépenses au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 1 192 000 dollars pour 1981.

12. Le Comité consultatif note que le coût estimatif des services de conférence comprend le coût de l'établissement de comptes rendus analytiques en cinq langues. Ces comptes rendus analytiques sont demandés au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. A ce propos, le Comité appelle l'attention sur le fait que, conformément au paragraphe 1 de la résolution 35/10 B de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, l'établissement de comptes rendus analytiques pour un nouvel organe subsidiaire de l'Assemblée générale exige que celle-ci approuve expressément une dérogation à sa résolution 34/50 du 23 novembre 1979.

13. A l'alinéa b du paragraphe 4 du document A/C.5/35/78, le Secrétaire général indique que pour aider à rédiger les documents de base destinés au Comité et à la session extraordinaire et pour aider les services organiques compétents à fournir les services nécessaires au Comité préparatoire et à ses organes de rédaction, il faudra en 1981 deux administrateurs (un P-5 et un P-4) et trois agents des services généraux (personnel temporaire dans tous les cas). Le crédit demandé (156 300 dollars) correspond à 12 mois de travail pour chaque poste, sans appliquer aucun abattement au titre des délais de recrutement.

14. Le Comité consultatif croit comprendre que les travaux dont il est question à l'alinéa b du paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général seront coordonnés par la Section des commissions et des conférences du Centre pour le désarmement. Le Comité a été informé que le tableau d'effectifs de ladite section compte déjà un poste D-2, un poste D-1, deux postes P-5, trois postes P-4, deux postes P-3, un poste G-5 et trois postes G-3/4. Compte tenu des ressources existantes, le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve, pour 1981, 12 mois de travail d'administrateur (P-4) et 12 mois de travail d'agent des services généraux, représentant un coût estimatif net de 65 100 dollars.

15. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 65 100 dollars au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. En outre, un montant de 15 000 dollars devra être inscrit au chapitre 31 au titre des contributions du personnel et sera compensé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité note que le Secrétaire général indiquera, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qu'il présentera à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours (voir A/C.5/35/119), dans quelle mesure le coût des services de conférence prévus pour 1981 pourra être couvert au moyen des ressources disponibles.

Seizième rapport

Incidences administratives et financières des recommandations
formulées dans le rapport de la Commission de la fonction
publique internationale

(Point 99 de l'ordre du jour)^x

/Original : anglais/

/26 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état que le Secrétaire général a établi (A/C.5/35/39) au sujet des incidences administratives et financières des recommandations formulées dans le rapport que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a présenté à l'Assemblée générale à sa session en cours 1/.
2. Le Comité consultatif note qu'il ressort de l'état présenté par le Secrétaire général que les recommandations de la CFPI qui ont des incidences financières concernent les éléments suivants :
 - a) Incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à des classes d'indemnité de poste (chap. IV, sect. A, 3, par. 94 à 105);
 - b) Proposition d'augmenter le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études (chap. IV, sect. D, par. 149 à 158);
 - c) Classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail (chap. VI, sect. A, par. 215 à 228);
 - d) Barèmes des traitements des agents des services généraux, des travailleurs manuels et des agents du Service de sécurité à New York (chap. V, sect. C, par. 186 à 203);
 - e) Barème des traitements des agents des services généraux à Genève (chap. V, sect. A, par. 162 à 177).
3. Les estimations que le Secrétaire général a données dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/35/39) ne concernent que les deux premiers éléments mentionnés dans le paragraphe précédent et sont récapitulées dans le paragraphe 8 dudit état.
4. En ce qui concerne la rubrique c du paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général précise que, bien que la CFPI n'ait pas encore mis au point le classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de travail, l'analyse qu'il a

x Rapport de la Commission de la fonction publique internationale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 30 (A/35/30 et Corr.1).

faite pour calculer les coûts "indique que le nombre des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui bénéficieront vraisemblablement des nouvelles mesures proposées est tel que les incidences financières de cette proposition seront très minimes" (*ibid.*, par. 7). Quant aux nouveaux barèmes des traitements des agents des services généraux à New York et à Genève qui font l'objet des rubriques d et e dudit paragraphe, le Secrétaire général a l'intention (*ibid.*, par. 3) de traiter de leurs incidences financières dans le cadre de son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 (voir A/C.5/35/100).

5. Le Comité consultatif note ce qui est dit au paragraphe 4 du document A/C.5/35/39, à savoir que :

"Les propositions de la Commission concernant le renforcement de la section de son secrétariat qui s'occupe du coût de la vie, propositions qui sont exposées au chapitre VIII, section B, de son rapport, ont été examinées mais n'ont pas été approuvées par le Comité administratif de coordination. En conséquence, le secrétariat de la Commission explorera toutes les possibilités de tenir les travaux sur le coût de la vie à jour sans dépasser le montant des crédits actuellement ouverts."

Les propositions en question sont exposées dans les paragraphes 315 à 321 du rapport de la Commission. Au paragraphe 322, la Commission dit qu'elle "a décidé qu'une demande portant sur les ressources minimales indiquées /au paragraphe 322 de son rapport/ devrait être présentée à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session". On se rappellera à cet égard que le paragraphe 2 de l'article 21 du statut de la Commission (annexe à la résolution 3357 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1974) prévoit que :

"Le budget de la Commission est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de budget est établi par le Secrétaire général après consultation avec le Comité administratif de coordination, sur la base des propositions de la Commission."

a) Incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à des classes d'indemnité de poste

6. La recommandation de la Commission de la fonction publique internationale consiste à incorporer au traitement de base un montant correspondant à 30 points (environ 5 classes) d'indemnité de poste à compter du 1er janvier 1981. Cela permettrait d'obtenir un rapport mieux équilibré entre le traitement de base et la rémunération totale, d'une part, et entre la rémunération considérée aux fins de la pension et le traitement brut, d'autre part, sans que cela entraîne un gain ou une perte pour les fonctionnaires. Il faut en même temps abaisser les taux de contribution du personnel afin d'éviter une augmentation injustifiée du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension. En conséquence, la Commission a mis au point et soumis à l'Assemblée générale de nouveaux barèmes des traitements de base (nets et bruts), des ajustements (indemnités de poste ou déductions), des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension.

7. Au paragraphe 5 du document A/C.5/35/39, le Secrétaire général estime que l'incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à 30 points d'indemnité de poste entraînerait pour les fonctionnaires des Nations Unies des gains non renouvelables d'environ 210 000 dollars en 1981, du fait que les chiffres seraient arrondis et que le barème des contributions du personnel serait modifié. Le Comité consultatif s'est enquis des raisons de ces gains et a été informé qu'ils étaient dus à trois facteurs, à savoir a) le fait que les chiffres des multiplicateurs d'ajustement à appliquer après l'incorporation avaient été arrondis au nombre entier le plus proche; b) la mesure dans laquelle les multiplicateurs d'ajustement dans les divers lieux d'affectation étaient moins élevés ou plus élevés que celui de la ville de base (New York); et c) les traitements de base nets qui résultaient d'un certain "lissage" des tranches des sommes imposables et des taux d'imposition et de leur application au nouveau barème des traitements bruts.

8. L'arrondissement des chiffres qui est mentionné au même paragraphe du même document correspondait au facteur a ci-dessus et c'est à ce facteur qu'était due la majeure partie des gains susmentionnés. Le Comité consultatif croit comprendre que la méthode consistant à arrondir les chiffres au nombre entier supérieur le plus proche est analogue à celle qui a été appliquée à l'occasion d'incorporations antérieures lorsque des fractions de classes étaient utilisées pour éviter des pertes. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le fait d'utiliser comme multiplicateurs des chiffres non arrondis éliminerait les gains dans certains lieux d'affectation mais entraînerait aussi des pertes dans d'autres lieux d'affectation où le multiplicateur d'ajustement était inférieur à celui de la ville de base. En outre, pour pouvoir utiliser les multiplicateurs qui ne seraient pas des nombres entiers, il faudrait modifier les programmes informatiques que de nombreuses organisations, dont l'Organisation des Nations Unies, utilisaient pour établir les états de paie, puisque les systèmes actuels d'établissement des états de paie n'étaient pas conçus pour permettre l'emploi de multiplicateurs d'ajustement qui ne seraient pas des nombres entiers. En conséquence, toute proposition d'utiliser comme multiplicateurs des chiffres non arrondis entraînerait des pertes de temps et des dépenses supplémentaires.

9. Le Comité consultatif croit comprendre que les gains résultant de l'arrondissement des chiffres sont temporaires et qu'ils seront éliminés en un lieu d'affectation donné dès que ce lieu passera dans la classe immédiatement supérieure aux fins de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que les incidences financières qui figurent dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale ont été calculées sur la base d'une estimation des "gains" temporaires dans les principaux lieux d'affectation et sur la base des dates probables auxquelles ces lieux d'affectation passeraient dans la classe immédiatement supérieure aux fins de l'indemnité de poste, ce qui éliminerait lesdits "gains". Les "gains" utilisés à cet égard pour la ville de base (New York) ont été calculés sur la base d'un multiplicateur d'ajustement de 55. Le coût estimatif de 210 000 dollars, qui est indiqué dans l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général, a été établi sur la base des calculs de la Commission mais compte tenu du nombre des fonctionnaires de l'Organisation qui occupent dans les divers lieux d'affectation des postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité consultatif a été informé qu'on avait recalculé le coût en utilisant pour New York le multiplicateur d'ajustement actuel de 63 et de nouvelles prévisions quant à la date à laquelle la ville de base passerait dans la classe supérieure aux fins de l'indemnité de poste (deux mois au lieu de trois), ce qui réduisait presque de moitié le coût prévu, qui était ramené de 210 000 à 120 000 dollars.

10. Comme il était indiqué dans le rapport de la CFPI 2/, les réductions des taux de contribution du personnel qui étaient proposées dans le cadre de l'incorporation entraîneraient des augmentations des équivalents nets correspondant aux montants de la rémunération considérée aux fins de la pension. Comme ces équivalents nets seraient utilisés pour calculer les sommes à verser à la cessation de service, la Commission estime que cela entraînerait pour les organisations des dépenses supplémentaires d'un montant total de 1,4 million de dollars en 1981 au titre des versements à la cessation de service. Comme indiqué au paragraphe 5 du document A/C.5/35/39, sur ce montant, 330 740 dollars seraient imputés sur le budget ordinaire de l'ONU.

b) Proposition d'augmenter le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études

11. Les recommandations de la CFPI concernant l'augmentation du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études sont récapitulées au paragraphe 6 de l'état des incidences administratives et financières établi par le Secrétaire général 3/. Le Comité consultatif s'est enquis des dépenses supplémentaires que ces recommandations entraîneraient pour l'Organisation (900 000 dollars) et il a été informé que la Commission avait estimé le coût total desdites recommandations à 1,8 million de dollars par an pour toutes les organisations et toutes les sources de financement, sur la base des statistiques fournies par le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) sur les 15 981 indemnités payées en 1979. Les représentants du Secrétaire général ont signalé au Comité que, sur ce chiffre, 5 042 indemnités avaient été payées à des fonctionnaires de l'ONU et que, sur la base de la ventilation des frais d'études pour ces cas, les dépenses supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies s'élèveraient à environ 620 000 dollars par an compte tenu de toutes les sources de financement et à environ 450 000 dollars par an pour le budget ordinaire; le chiffre de 900 000 dollars qui était indiqué dans le document A/C.5/35/39 était une estimation portant sur deux ans.

Récapitulation

12. En conséquence, si l'Assemblée générale approuvait les recommandations de la CFPI, les incidences financières que ces recommandations auraient en 1981 sur le budget ordinaire de l'ONU s'établiraient comme suit :

2/ Ibid., chap. IV, par. 99, c.

3/ A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont appelé l'attention du Comité sur une faute de frappe qui figure quatre lignes avant la fin du paragraphe 6 et ont indiqué qu'il fallait remplacer "1 000 dollars" par "1 100 dollars".

<u>a)</u>	Incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à des classes d'indemnité de poste	
	Coût de la modification du barème des contributions du personnel (dépense non renouvelable)	120 000
	Augmentation du montant prévu au budget pour les versements à la cessation de service	330 740
<u>b)</u>	Augmentation du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études	
	Augmentation du montant prévu au budget	450 000
		<hr/>
	TOTAL	<u>900 740</u>

Au paragraphe 9 du document A/C.5/35/39, le Secrétaire général précise qu'il ne demanderait pas de crédits additionnels à ce stade mais qu'il tiendrait compte des incidences financières ci-dessus dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

Dix-septième rapport

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises
par le Conseil économique et social à ses première et seconde
sessions ordinaires de 1980

Deuxième partie*

/Original : anglais/

/26 novembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/23/Add.1 et Add.1/Corr.1) dans lequel celui-ci a soumis les montants estimatifs révisés comme suite à la résolution 1980/56 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, relative au Comité de développement et de coopération des Caraïbes 1/ de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), que le Conseil a adoptée à sa seconde session ordinaire de 1980. Le crédit additionnel de 128 100 dollars demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 12 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 est destiné à permettre la mise en oeuvre des projets prioritaires et le renforcement du secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution 1980/56 du Conseil. Au paragraphe 5 de cette même résolution, le Conseil :

"Prie le Secrétaire général d'inscrire un crédit approprié au titre des projets prioritaires et du renforcement du secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes dans son projet de budget additionnel pour 1981, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, en vue de son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-cinquième session de l'Assemblée, compte tenu de l'avis du Comité de développement et de coopération des Caraïbes selon lequel la mise en oeuvre de ces projets constitue un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme de 1980-1981."

* La première partie fait l'objet du document A/35/7/Add.5.

1/ La Commission économique pour l'Amérique latine a créé en 1975 le Comité de développement et de coopération des Caraïbes pour qu'il serve d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération et d'organe consultatif de la Commission. Les services d'appui dont le Comité de développement et de coopération a besoin sont fournis par le Bureau sous-régional de la CEPAL à Port of Spain (Trinité-et-Tobago).

2. Les domaines prioritaires dans le programme de travail du Comité de développement et de coopération des Caraïbes sont notamment les suivants : planification du développement, développement industriel, ressources naturelles et énergie, statistiques, transports et communications, développement social et appui aux programmes. Le Comité consultatif note que, selon les paragraphes 5 et 8 du rapport du Secrétaire général, le secrétaire exécutif de la Commission a examiné les propositions du Comité de développement et de coopération des Caraïbes en tenant compte du programme de travail global de la CEPAL et des ressources budgétaires dont il dispose actuellement au titre du budget ordinaire de l'ONU et de fonds extra-budgétaires. A la suite de cet examen, le secrétaire exécutif a décidé de transférer, à compter du 1er octobre 1980, trois postes (un poste P-2 et deux postes d'agent des services généraux) de la Division de l'administration de Santiago au bureau de Port of Spain (le poste P-2 à la Section du programme et les deux postes d'agent des services généraux à la Section administrative).

3. Le crédit additionnel demandé pour 1981 peut être décomposé comme suit (voir le tableau 1 faisant suite au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général) :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Traitements et dépenses communes de personnel	53 600
Réunions de groupes spéciaux d'experts	28 500
Services de consultants	3 000
Personnel temporaire pour les réunions	14 000
Frais de voyage	12 000
Mobilier et matériel	<u>17 000</u>
TOTAL	<u><u>128 100</u></u>

4. Le crédit de 53 600 dollars demandé au titre des traitements et des dépenses communes de personnel vise à permettre l'adjonction proposée de cinq postes (un poste P-2 et quatre postes d'agent local) au Bureau de Port of Spain, à savoir :

- Un poste P-2 pour l'appui aux activités dans le domaine des transports et des communications (par. 17);
- Un poste d'agent local pour un(e) secrétaire pour l'économiste chargé des ressources naturelles et de l'énergie (par. 12);
- Un poste d'agent local pour un statisticien adjoint (par. 15);
- Un poste d'agent local pour un(e) assistant(e) pour la coordonnatrice des travaux sur l'intégration des femmes au développement (par. 22); et
- Un poste d'agent local pour l'appui aux programmes (par. 26).

5. Le crédit de 28 500 dollars demandé pour les réunions des groupes spéciaux d'experts couvrirait les frais de voyage et les indemnités de subsistance des participants. Les groupes d'experts s'occuperont de questions liées à la planification du développement (par. 9), au développement industriel (par. 10 et 11), aux transports et aux communications (par. 18) et au développement social (par. 19 et 23).

6. Comme cela est indiqué au paragraphe 16 du document A/C.5/35/23/Add.1 et Add.1/Corr.1, un crédit de 3 000 dollars est demandé pour un consultant qui serait chargé de contribuer à développer l'utilisation de techniques informatiques dans le domaine des statistiques.

7. Le crédit de 14 000 dollars demandé au titre du personnel temporaire pour les réunions vise à couvrir le coût des services d'interprétation nécessaires pour une réunion sur la planification du développement qui devrait avoir lieu en 1981 comme l'a recommandé le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (par. 27).

8. Au paragraphe 24, le Secrétaire général explique les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'augmenter de 12 000 dollars les crédits ouverts au titre des frais de voyage pour les activités sous-régionales.

9. Au titre de l'appui aux programmes, le Secrétaire général demande un crédit s'élevant au total à 17 000 dollars pour du mobilier, des machines de bureau et une presse offset (par. 28).

10. Le Comité consultatif croit comprendre que la résolution 1980/56 du Conseil économique et social portait sur un rapport du Comité de développement et de coordination des Caraïbes qui n'avait pas encore été examiné par la Commission économique pour l'Amérique latine. Le Comité fait observer qu'il est difficile de fixer des priorités et d'assurer une coordination globale lorsqu'un organe subsidiaire ne passe pas par l'organe dont il relève (en l'occurrence la CEPAL). Sous réserve de cette observation, le Comité consultatif recommande l'approbation du crédit additionnel de 128 100 dollars demandé au titre du chapitre 12 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Comme cela est indiqué au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général, il faudra également majorer le crédit ouvert au chapitre 31 (Contributions du personnel) de 9 600 dollars, montant qui sera compensé par un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Dix-huitième rapport

Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies

/Original : anglais/

/2 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies (A/C.5/35/62). Ledit rapport était présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, dans lequel l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution, en signalant toutes les exceptions autorisées en vertu du paragraphe 3 de la résolution, leurs raisons et les économies réalisées grâce à l'utilisation des tarifs en classe économique et d'autres tarifs aériens. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée autorisait le Secrétaire général "à faire des exceptions, s'il le juge à propos et si des circonstances impérieuses l'exigent, pour autoriser dans des cas spécifiques le voyage en première classe".

2. Pour examiner la question, le Comité disposait aussi de renseignements détaillés sur les diverses exceptions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général.

3. Le rapport du Secrétaire général porte sur la période allant du 1er octobre 1979 au 30 septembre 1980. Au paragraphe 2 de ce rapport, le Secrétaire général indique que les économies réalisées du fait de l'application de la résolution sont estimées à 229 000 dollars. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le montant indiqué ne pouvait être considéré que comme une estimation approximative.

4. Au paragraphe 3 du rapport, le Secrétaire général énumère sept cas dans lesquels il a jugé à propos de faire des exceptions pour autoriser des voyages en première classe en vertu des dispositions du paragraphe 3 de la résolution. Le Comité consultatif a examiné les renseignements détaillés qui lui ont été fournis. Il constate que des exceptions à la norme prévue pour les voyages ont été autorisées dans le cas de 48 personnes et de 74 voyages. Les chiffres correspondants fournis au Comité l'année dernière pour la période allant du 1er octobre 1978 au 30 septembre 1979 étaient de 29 personnes et 46 voyages. Le nombre des exceptions approuvées durant la période recensée la plus récente indique donc 28 voyages de plus, soit une augmentation de 60 p. 100.

5. Le Comité consultatif a aussi été informé que le nombre d'exceptions autorisées par le Secrétaire général pour les voyages en Concorde, dont le tarif est plus élevé que celui de la première classe 1/, est passé à 21 cas pendant la

1/ A titre d'exemple, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'un voyage New York/Paris/New York en Concorde (2 878 dollars) coûte 530 dollars de plus qu'en première classe (2 348 dollars).

période allant du 1er octobre 1979 au 30 septembre 1980, contre 11 cas pour la période allant du 1er octobre 1978 au 30 septembre 1979. Dans 13 des 21 cas susmentionnés, il s'agissait de personnes accompagnant le Secrétaire général et appelées à travailler officiellement durant le vol (8 cas) et d'une personne l'accompagnant pour des raisons de sécurité (5 cas).

6. Le Comité consultatif considère que la pratique de plus en plus fréquente qui consiste à autoriser des personnes à voyager en première classe et à prendre le Concorde n'est pas conforme aux dispositions des troisième, quatrième et cinquième considérants de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale, qui se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

Consciente qu'il est souhaitable de réaliser des économies dans la conduite des opérations de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente de la différence de coût considérable entre les tarifs des voyages en première classe, les tarifs en classe économique et les autres tarifs aériens,

Souhaitant réaliser des économies substantielles en réduisant autant que possible le montant dépensé par l'Organisation des Nations Unies au titre des frais de voyage,".

7. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général exerce un contrôle plus strict sur les exceptions à la norme prévue pour les voyages dans la résolution 32/198 et que seul le garde du corps qui accompagne le Secrétaire général soit autorisé à prendre le Concorde aux frais de l'Organisation.

8. Dans les paragraphes 5 à 7 du document A/C.5/35/62, le Secrétaire général traite de la nécessité de revoir la pratique qui consiste à considérer les voyages effectués en première classe par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale comme une exception aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale. Le Comité note à cet égard que l'Assemblée a invité le Secrétaire général à nommer un Directeur général (résolution 32/197) à la session même au cours de laquelle elle a adopté sa résolution 32/198 relative aux voyages en première classe. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 5 de son rapport, lorsque la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution relatif aux voyages en première classe, elle n'était pas en mesure de prévoir le rapport qui existerait entre ce texte et les conditions d'emploi du Directeur général. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général, tenant compte du rang du Directeur général, recommande de l'inclure parmi les personnes qui ont droit au voyage en première classe en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 32/198 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif approuve la recommandation du Secrétaire général.

9. Si l'Assemblée générale approuve la recommandation formulée dans le paragraphe précédent, il faudra modifier les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 32/198 de manière qu'il se lise comme suit :

"a) Le secrétaire général, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et un représentant de chaque Etat Membre assistant à des sessions ordinaires, extraordinaires ou extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale ont droit au voyage en première classe;".

Dix-neuvième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution IV
présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.4

(Point 61, k, de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/

/2 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/72), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières du projet de résolution IV présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/35/592/Add.4, par. 46).
2. Aux termes du paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour appliquer les recommandations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) relatives aux travaux des organismes des Nations Unies sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/49 du 23 juillet 1980. Comme il l'indique au paragraphe 2 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général estime que les dispositions de ce paragraphe auraient des incidences financières sur le budget ordinaire.
3. Les recommandations du Conseil d'administration du PNUE et du Conseil économique et social figurent aux paragraphes 3 à 6 de l'état présenté par le Secrétaire général.
4. Au paragraphe 7, le Secrétaire général indique que, pour donner effet à la demande figurant au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, "le Directeur général aurait l'intention, en premier lieu, de poursuivre en 1981 l'élaboration du programme de travail...".
5. Comme il est indiqué au paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général, "tant que ce programme de travail ne sera pas élaboré, le Secrétaire général ne sera pas en mesure de formuler des recommandations définitives concernant les ressources requises pour permettre au Directeur général de s'acquitter des responsabilités mentionnées dans la résolution 1980/49 du Conseil économique et social et approuvées dans le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie". Les incidences financières indiquées par le Secrétaire général concernent donc exclusivement les tâches devant être menées à bien en 1981. A cet égard, le Secrétaire général indique au paragraphe 9 que :

* Développement et coopération économique internationale : environnement.

"Aucun effort ne serait épargné pour prélever des ressources à cette fin, dans la mesure du possible, sur celles dont disposent le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et d'autres unités intéressées de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le PNUE et le Département des affaires économiques et sociales internationales."

6. Néanmoins, le Secrétaire général estime que 24 mois de travail d'administrateur et 12 mois de travail d'agent des services généraux supplémentaires seraient nécessaires (A/C.5/35/72, par. 10). Le Comité note, toutefois, que "aucun effort ne serait ménagé" pour couvrir une partie des dépenses "grâce à des économies et à d'autres ressources non utilisées par les unités administratives intéressées", étant entendu que "si cela s'avérait impossible, le Secrétaire général demanderait les ressources nécessaires dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981" (*ibid.*). Le Secrétaire général évalue comme suit le montant net des ressources additionnelles qui seraient nécessaires pour 1981 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Personnel temporaire a/	69 900
Frais de voyage	8 000
	<hr/>
TOTAL	<u>77 900</u>

a/ Dont le coût est calculé, à titre indicatif, comme correspondant à 12 mois de travail d'administrateur général (D-1) et à six mois de travail d'agent des services généraux.

7. Le Comité n'a pas trouvé dans l'état présenté par le Secrétaire général d'explication précise quant aux raisons pour lesquelles les ressources additionnelles envisagées seraient nécessaires. Le Comité croit savoir que le Bureau du Directeur général comprend 14 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, dont 3 de la classe D-2 et 4 de la classe D-1. Cela étant, et compte tenu du fait qu'un programme de travail définitif n'a pas encore été établi (voir par. 4 et 5 ci-dessus), le Comité recommande que l'on s'efforce de satisfaire tous les besoins en personnel dans les limites des ressources existantes; le cas échéant, l'Assemblée générale pourrait, dans le contexte du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, envisager d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant ne dépassant pas 77 900 dollars.

8. Le Comité prend note du paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, concernant la proposition tendant à constituer un fonds de contributions volontaires. Le Comité prend également note du paragraphe 12 dudit document, où est examinée la proposition de convoquer en 1982 "une session de caractère particulier, ouverte à tous les Etats, afin de commémorer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement". Comme l'indique le Secrétaire général au même paragraphe, les estimations de coûts relatives à cette conférence,

sont, pour le moment, provisoires et, "étant donné" qu'il n'y aurait pas à faire de dépenses avant 1982, des crédits n'auraient pas à être demandés à cette fin à l'Assemblée générale lors de sa session en cours".

9. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, il ne sera pas nécessaire de prendre à la session en cours une décision concernant l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice biennal 1980-1981.

Vingtième rapport

Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 27 (Département de l'information)

/Original : anglais/

/2 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/52) dans lequel celui-ci présente un montant estimatif révisé de 200 000 dollars à inscrire au chapitre 27 (Département de l'information) du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, au titre de la participation de l'ONU aux dépenses prévues pour continuer de publier Forum du développement en 1981.

2. Le Secrétaire général indique qu'il présente son rapport en application de la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, dont le paragraphe 3 de la section II est ainsi libellé :

"3. Affirme l'importance du rôle joué par le périodique Forum du développement dans la diffusion des objectifs du nouvel ordre économique international et décide que la continuation de sa publication en tant que projet inter-institutions est essentielle et que la participation de l'Organisation des Nations Unies à sa production doit être assurée;"

et comme suite au paragraphe 13 du vingt-quatrième rapport présenté par le Comité consultatif à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session 1/ dans lequel le Comité a exprimé l'avis que :

"le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session un rapport d'ensemble dans lequel seraient analysés les critères sur lesquels repose le plan de financement proposé, et qui récapitulerait également l'ensemble des prévisions budgétaires pour 1980 et des estimations pour 1981."

3. Dans la Section II de son rapport (A/C.5/35/52), le Secrétaire général rappelle que la publication de l'édition générale de Forum du développement a commencé en 1973 en réponse à un appel formulé au paragraphe 84 (section E) de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970. L'édition commerciale a été lancée en 1977. En octobre 1979, le Conseil de

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.23.

L'Université des Nations Unies a décidé, à sa treizième session, que l'Université participerait à la publication du périodique en qualité de codirecteur durant une période de deux ans à compter du 1er mars 1980, sous réserve que certaines conditions soient remplies, en particulier qu'une somme d'un montant égal à la contribution de l'Université soit allouée à la publication par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Aux paragraphes 11 à 19 (sections III et IV) de son rapport, le Secrétaire général examine les faits récents intéressant les deux éditions de Forum du développement ainsi que le budget pour 1980 et les prévisions pour 1981. Aux paragraphes 20 à 23 (section V), il traite du financement de Forum du développement en 1982 et dans les années ultérieures.

Budget de 1980

4. Comme il ressort du tableau 2 de son rapport (A/C.5/35/52), le Secrétaire général estime que la publication et la distribution de Forum du développement en 1980 coûteront 1 523 700 dollars, dont 903 700 dollars pour l'édition générale (10 numéros en 1980) et 620 000 dollars pour l'édition commerciale (24 numéros en 1980). Selon le Secrétaire général, chaque numéro de l'édition générale est actuellement publié en trois langues : 35 000 exemplaires en anglais, 15 000 en espagnol et 20 000 en français, ce qui représente 70 000 exemplaires au total (*ibid.*, par.13). En réponse aux questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les exemplaires de l'édition générale étaient distribués à titre gratuit.

5. En ce qui concerne l'édition commerciale, le Secrétaire général indique qu'en 1980, les recettes provenant d'environ 3 800 abonnements payants atteindront 650 000 dollars. Selon lui, cette édition couvre donc désormais ses frais, et on peut espérer qu'elle sera en mesure de fournir un appui financier à l'édition générale (*ibid.*, par.14 et tableau 1). A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que les tarifs d'abonnement pour 1980 étaient plus élevés qu'en 1979 et qu'il n'était pas prévu de majorer encore ces tarifs en 1981. Ils ont également signalé que le nombre des abonnements payants à l'édition commerciale augmentait d'environ 20 (chiffre net) par mois.

6. Dans le tableau 1 de son rapport, le Secrétaire général estime les recettes prévues pour 1980 à 1 514 800 dollars. Ce montant est inférieur de 8 900 dollars au montant estimatif des dépenses (voir. par.4 ci-dessus). Toutefois, en réponse aux questions posées, les représentants du Secrétaire général ont indiqué qu'il n'y aurait vraisemblablement pas de déficit, car ils escomptaient que les recettes provenant des abonnements à l'édition commerciale seraient plus élevés qu'indiqué (650 000 dollars). Au cas où un léger déficit serait enregistré, il serait reporté sur 1981.

7. Il ressort du tableau 2 du rapport du Secrétaire général que, sur le montant estimatif total de 1 523 700 dollars prévu pour la publication et la distribution de Forum du développement en 1980, un montant de 750 000 dollars, soit 49,2 p. 100, représente les traitements et dépenses communes de personnel. Comme il est indiqué dans le tableau 3 du rapport, les effectifs approuvés pour Forum du développement en 1980 comprennent 11 postes pour l'édition générale (1 poste P-5), 2 postes P-4 et 8 postes d'agent des services généraux - tous à Genève) et 10 postes pour

l'édition commerciale (1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-2/1 et 7 postes d'agent des services généraux - 6 postes à Genève, 1 à New York et 3 à Washington). Les travaux contractuels d'imprimerie (290 000 dollars) et les frais de distribution (207 000 dollars) représentent 32,6 p. 100 des dépenses totales. Le solde est destiné à financer le personnel temporaire et les consultants (84 000 dollars), les communications (77 700 dollars), les autres services contractuels (64 000 dollars), les frais de voyage (31 000 dollars) et les fournitures et le matériel (20 000 dollars).

Prévisions pour 1981

8. Le Secrétaire général estime le total des recettes pour 1981 à 1 491 800 dollars 2/, y compris une nouvelle subvention de 200 000 dollars à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

9. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général indique que, compte tenu de la diminution des recettes prévue 3/ et pour maintenir le tableau d'effectifs au même niveau qu'en 1980, il faudrait ramener le nombre des numéros de l'édition générale de dix en 1980 à huit en 1981. Sur cette base, le Secrétaire général estime le montant total des dépenses pour 1981 à 1 487 700 dollars (tableau 2).

Observations du Comité consultatif

10. Etant donné les incertitudes auxquelles continue de faire face le Forum du développement pour ce qui est d'assurer son financement en 1981 et compte tenu de la décision prise par la Cinquième Commission à sa 83ème séance, le 17 décembre 1979 4/, concernant le montant de la subvention de l'ONU pour 1980, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général d'allouer au financement du périodique en 1981 une somme de 200 000 dollars imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

11. Toutefois, en ce qui concerne le financement de Forum du développement en 1982 et dans les années ultérieures, le Comité consultatif estime que l'Assemblée générale n'a pas besoin de se prononcer dès maintenant sur la question de savoir s'il convient d'allouer au périodique à titre permanent une contribution imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité estime que les organisations participantes des Nations Unies (28 institutions affiliées) doivent auparavant parvenir à un accord sur le montant de la contribution que

2/ Les représentants du Secrétaire général ont informé verbalement le Comité consultatif que le montant total des recettes pour 1981 était maintenant estimé à 1 499 800 dollars, car l'Organisation mondiale de la santé avait confirmé qu'elle majorerait sa contribution, qui passerait ainsi de 7 000 à 15 000 dollars.

3/ Voir cependant la note 2 ci-dessus.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 83ème séance, par. 53 et 54.

chacune d'entre elles verserait annuellement pour financer à long terme Forum du développement, dans le cadre des arrangements financiers proposés par le Comité commun de l'information des Nations Unies et approuvés par le Comité administratif de coordination (voir A/C.5/35/52, par. 20 à 23). Par ailleurs, le Comité consultatif n'est pas convaincu que le Secrétaire général ait pleinement étudié toutes les possibilités d'accroître les recettes en publiant davantage de notices dans l'édition commerciale et en accroissant la circulation des exemplaires payants. Compte tenu du coût élevé de l'édition générale de Forum du développement qui est actuellement distribuée à titre gratuit aux fins d'information (voir A/C.5/35/52, tableau 2), le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général étudie la possibilité de faire payer un abonnement symbolique.

Vingt et unième rapport

Budget-programme révisé de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour 1981 et incidences administratives et financières des projets de résolution III A et B présentés par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.3

(Point 61, d, de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/

/3 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les montants estimatifs révisés concernant le chapitre 17 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 /Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)/ contenus dans une note du Secrétaire général (A/C.5/35/44 et Corr.1), ainsi que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/66) concernant les incidences administratives et financières des projets de résolution III A et B présentés par la Deuxième Commission dans son rapport (A/35/592/Add.3, par. 40).

A. Budget-programme révisé de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour 1981

2. Dans sa note (A/C.5/35/44 et Corr.1), le Secrétaire général soumet des montants estimatifs révisés s'élevant à 396 300 dollars pour le chapitre 17 (ONUDI) et à 78 100 dollars pour le chapitre 31 (Contributions du personnel). Il indique que ce dernier montant serait compensé par une augmentation d'un montant identique au chapitre premier des recettes. Le Secrétaire général lie sa demande aux décisions de la troisième Conférence générale de l'ONUDI et aux décisions adoptées ultérieurement par le Conseil du développement industriel.

3. Au paragraphe 7 de sa note, le Secrétaire général signale que "étant donné les contraintes qui pèsent sur le budget de l'ONU, toutes les activités envisagées dans le budget-programme approuvé pour 1980-1981 ont été réexaminées afin de déterminer lesquelles pourraient être supprimées ou différées, au cas où elles présenteraient un caractère nettement moins prioritaire que les nouvelles activités proposées, cela afin de pouvoir redéployer les ressources ainsi libérées". Le Comité consultatif approuve pleinement cette démarche.

4. Au paragraphe 53, le Secrétaire général indique que l'exécution du programme de travail révisé de l'ONUDI pour 1981 exigera la création de 16 postes (dont 9 postes d'administrateur) se répartissant comme suit :

* Développement et coopération économique internationale : industrialisation.

Programme	Postes permanents		Total	Justification figurant dans le document A/C.5/35/44 et Corr.1
	Traitements	Dépenses communes de personnel		
<u>En milliers de dollars des Etats-Unis</u>				
Technologie industrielle liée à l'énergie (2 P-4, 2 agents des services généraux)	71,2	22,0	93,2	Par. 8 à 10 et 13
Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (1 P-4, 1 agent des services généraux)	35,6	11,0	46,6	Par. 15 à 18 et 24
Système de consultations permanentes sur une répartition équitable de l'industrie mondiale (1 P-5, 1 P-4, 1 agent des services généraux)	64,4	20,0	84,4	Par. 20 à 22 et 25
Mise au point et transfert de techniques (1 P-5, 1 P-3, 1 agent des services généraux)	60,2	18,7	78,9	Par. 29 à 32 et 37
Création d'institutions et activités de formation (2 P-4, 2 agents des services généraux)	71,2	22,0	93,2	Par. 39, 40 et 46
Total (2 P-5, 6 P-4, 1 P-3, 7 agents des services généraux)	302,6	93,7	396,3	

Au paragraphe 54, le Secrétaire général signale que les demandes de crédits tiennent compte d'un abattement pour mouvements de personnel de 50 p. 100 dans le cas des postes d'administrateur et de 35 p. 100 dans le cas des postes d'agent des services généraux.

5. Un poste P-5 a été demandé pour le système de consultations permanentes sur une répartition équitable de l'industrie mondiale et est destiné au "chef d'équipe de l'un des groupes dont relèvent les activités relatives aux consultations sectorielles, étant donné le volume croissant de travail" (A/C.5/35/44 et Corr.1, par. 25). Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif que le poste P-5 était destiné au groupe de la métallurgie qui, à l'heure actuelle,

comprend 2 postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3) et 1 poste d'agent des services généraux. Le Comité constate que la note du Secrétaire général (ibid.) ne contient aucun renseignement sur l'augmentation du nombre des réunions de consultation dans ce domaine pour la période 1980-1981. Dans ces conditions, le Comité n'est pas convaincu que la demande relative au poste P-5 est suffisamment justifiée et recommande en conséquence d'approuver le poste P-4 et le poste d'agent des services généraux. Le Comité recommande d'approuver tous les postes demandés dans les domaines suivants : technologie industrielle liée à l'énergie, mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, mise au point et transfert de techniques et création d'institutions et activités de formation (voir le tableau figurant au paragraphe 4 ci-dessus).

6. La recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe précédent entraîne une réduction de 37 800 dollars des montants estimatifs révisés soumis par le Secrétaire général au titre du chapitre 17 (ONUDI) du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, qui se trouvent ainsi ramenés de 396 300 à 358 500 dollars. Il faudra également inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 70 800 dollars (au lieu des 78 100 dollars demandés par le Secrétaire général), qui sera compensé par une augmentation d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

B. Incidences administratives et financières des projets de résolution III A et B présentés par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.3

7. Au paragraphe 3 du document A/C.5/35/66, le Secrétaire général indique que les crédits nécessaires pour appliquer le projet de résolution III A ont déjà été prévus dans le budget-programme révisé de l'ONUDI pour 1981, figurant dans sa note publiée sous la cote A/C.5/35/44 et Corr.1 (voir par. 2 à 6 ci-dessus).

8. Aux termes des paragraphes 1 et 3 du projet de résolution III B, l'Assemblée proclamerait la décennie commençant en 1980 Décennie du développement industriel de l'Afrique et appuierait l'établissement au sein de l'ONUDI d'un groupe de coordination pour la Décennie. Aux paragraphes 5 et 6 du document A/C.5/35/66, le Secrétaire général demande des crédits additionnels d'un montant de 78 900 dollars pour 2 postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-3) et 1 poste d'agent des services généraux, qui formeraient le cadre de ce groupe de coordination, et un montant de 15 000 dollars pour les frais de voyage du personnel dudit groupe. Au paragraphe 5 du même document, le Secrétaire général décrit les fonctions proposées pour les nouveaux postes (voir aussi A/C.5/35/44 et Corr.1, par. 12).

9. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général.

10. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution en question, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 93 900 dollars au chapitre 17 (ONUDI) du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Il faudra ouvrir en outre un crédit de 15 000 dollars au chapitre 31, au titre des contributions du personnel, crédit qui sera compensé par une augmentation d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

Vingt-deuxième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution I
présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.5

(Point 61, p, de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/
/5 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/35/65), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/35/592/Add.5, par. 16).

2. Les dispositions pertinentes du projet de résolution sont examinées dans les paragraphes 2 à 9 de l'état présenté par le Secrétaire général. Au paragraphe 10 de son état, le Secrétaire général évalue comme suit les dépenses qui découleraient de l'adoption du projet de résolution :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires des commissions régionales participant aux réunions du Comité préparatoire (voir A/C.5/35/65, par. 2, b)	32 000
Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires affectés aux préparatifs de la Conférence (<u>ibid.</u> , par. 3)	20 000
Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires des commissions régionales participant à la réunion du Groupe de synthèse dans le cadre de la poursuite des préparatifs de la Conférence au niveau régional (<u>ibid.</u> , par. 5)	13 000
Assistance aux pays en développement pour préparer la Conférence (<u>ibid.</u> , par. 6)	260 000
Participation à la Conférence des représentants des organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale et participation des représentants des mouvements de libération nationale (<u>ibid.</u> , par. 8)	<u>16 300</u>
Total partiel	<u>341 300</u>

* Développement et coopération économique internationale : Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Coût intégral des services de conférence :

Réunion du Groupe de synthèse	437 100
Troisième session du Comité préparatoire	740 800
Quatrième session du Comité préparatoire	725 000
Traduction, reproduction et distribution des résumés des documents nationaux (<u>ibid.</u> , par. 7)	208 100
La Conférence	1 676 800
Réunions interrégionales et consultations préalables	<u>141 400</u>
Total partiel	<u>3 929 200</u>
TOTAL	<u>4 270 500</u> =====

3. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, mis à part les prévisions concernant le coût intégral des services de conférence, l'élément le plus important des prévisions de dépenses additionnelles (260 000 dollars) a trait à l'assistance aux pays en développement. Le paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général en traite, dans les termes suivants :

"On se souviendra que l'Assemblée générale avait ouvert pour 1980 un crédit de 700 000 dollars, alors que le Secrétaire général avait demandé 975 000 dollars (A/C.5/34/96, par. 7) pour la fourniture de services consultatifs techniques, étant entendu que si l'évolution en 1980 le justifiait, le Secrétaire général pourrait présenter des montants estimatifs révisés à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Eu égard à l'intérêt qu'a suscité la question jusqu'à présent et compte tenu des besoins prévus des pays en développement, le Secrétaire général estime que 40 mois de travail supplémentaires seront nécessaires au titre des services consultatifs techniques pour aider à achever la rédaction des documents nationaux et autres préparatifs de la Conférence au niveau national, moyennant un coût estimatif de 6 500 dollars par mois de travail, soit un montant total de 260 000 dollars."

4. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que "l'intérêt qu'a suscité la question jusqu'à présent et ... /les/ besoins prévus des pays en développement" exigent l'ouverture d'un crédit de 260 000 dollars en sus du crédit de 700 000 dollars déjà ouvert. Qui plus est, le Comité note qu'au paragraphe 11 du projet de résolution en question, le Secrétaire général est prié de fournir une assistance technique en utilisant "notamment, au maximum les ressources existantes...".

5. Dans ces conditions, le Comité recommande que l'on s'efforce de financer les dépenses relatives à la fourniture d'une assistance aux pays en développement pour préparer la Conférence, au moyen des ressources existantes. Si besoin est, une fois que le montant total des dépenses à engager pour la Conférence sera connu, l'Assemblée générale pourra envisager d'ouvrir un crédit additionnel dans le contexte du rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice 1980-1981.

6. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, elle devra ouvrir, pour l'exercice biennal 1980-1981, des crédits additionnels s'élevant au total à 81 300 dollars et se répartissant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 4	16 300
Chapitre 10	11 500
Chapitre 11	16 000
Chapitre 12	12 500
Chapitre 13	13 000
Chapitre 14	<u>12 000</u>
TOTAL	81 300 =====

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général, "il n'est pas actuellement demandé de crédits supplémentaires au chapitre 29, étant donné que le coût estimatif total des services de conférence à prévoir, évalué sur la base du coût intégral, à 3 929 200 dollars, dans le présent état, sera réexaminé dans l'état récapitulatif des dépenses au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours". (Pour l'état récapitulatif, voir A/C.5/35/119.)

Vingt-troisième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
contenu dans le document A/35/L.30

(Point 20 de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/

/5 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/86) conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/35/L.30 et relatif à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. Le Secrétaire général estime les incidences financières du projet de résolution à 6 010 000 dollars se répartissant comme suit :

Dollars des Etats-Unis

Coût des services de conférence pour les réunions à New York du Comité de rédaction de la Conférence (du 12 janvier au 27 février 1981), consultations officieuses (du 4 au 6 mars 1981) et réunion de la dixième session de la Conférence (du 9 mars au 17 ou au 24 avril 1981)	4 405 100
Maintien des services de secrétariat de la Conférence en 1981	1 317 200
Autres dépenses pendant la dixième session au titre	
i) du secrétariat de la Conférence	121 200
ii) du Département de l'information	166 500
Total	<u>6 010 000</u>

3. Au paragraphe 3 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que le montant estimatif de 4 405 100 dollars au titre des services de conférence est établi sur la base du coût intégral. Aucun crédit additionnel n'est demandé au stade actuel dans la mesure où ces dépenses seront examinées dans le contexte de l'état récapitulatif des dépenses relatives aux services de conférence qui sera présenté vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/35/119).

* Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

4. A cet égard, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 7, le Secrétaire général signale ce qui suit pour le cas où la Conférence aurait lieu à New York : "il faudrait que l'Assemblée générale réaménage par la suite le calendrier des conférences, étant donné que les installations de conférence du Siège sont limitées. Il est encore impossible de prévoir des incidences administratives et financières précises, tant qu'on ne dispose pas de propositions sur les modifications qu'il faudrait apporter au calendrier".

5. D'après les renseignements communiqués par écrit, sur sa demande, au Comité consultatif par les représentants du Secrétaire général, la convocation à New York de la dixième session de la Conférence sur le droit de la mer obligerait à tenir ailleurs 13 semaines de réunions actuellement prévues à New York. Le Comité des conférences a été informé de la question. Tant qu'il n'a pas été décidé quelles seraient les réunions transférées, le Secrétaire général ne peut indiquer les incidences financières qu'auraient les changements en perspective.

6. Le coût des services de conférence, si la dixième session de la Conférence et les consultations officieuses la précédant avaient lieu à Genève, a été estimé par les représentants du Secrétaire général à 3 993 700 dollars (contre 4 405 100 dollars pour New York). L'économie de 411 400 dollars résultant de moindres frais de voyage du personnel assurant le service des conférences serait néanmoins compensée par une augmentation des dépenses d'un montant de 217 500 dollars au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance du secrétariat de la Conférence (voir A/C.5/35/86, par. 8), plus un montant de 105 000 dollars par suite du coût plus élevé du personnel temporaire et des frais généraux de fonctionnement.

7. Le Secrétaire général se contente à l'heure actuelle de demander l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 604 900 dollars dont 1 438 400 dollars au titre du chapitre 2 C pour maintenir les services de secrétariat de la Conférence en 1981 et pour les diverses dépenses connexes et 166 500 dollars au titre du chapitre 27 (Département de l'information).

8. Le Comité consultatif rappelle que les crédits ouverts pour l'exercice biennal 1980-1981 par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session par la résolution 34/230 A du 20 décembre 1979 comprennent une somme de 1 087 100 dollars inscrite au chapitre 2 C au titre de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour couvrir le coût du maintien, en 1980 uniquement, des services de secrétariat de la Conférence.

9. Au paragraphe 12 du document A/C.5/35/86, le Secrétaire général estime à 1 317 200 dollars le coût en 1981 du maintien des services de secrétariat de la Conférence, dont 1 084 800 dollars au titre des traitements et des dépenses communes de personnel afférentes à 30 postes temporaires (18 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 12 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif note que le nombre de postes temporaires demandés pour 1981 est le même que celui autorisé pour 1980. Le solde de 232 400 dollars correspond aux frais d'imprimerie (137 000 dollars), de consultants (50 000 dollars), de voyage (40 000 dollars) et aux heures supplémentaires (5 400 dollars). Le montant demandé au titre des dépenses d'imprimerie se rapporte à une augmentation des dépenses dues à l'impression des documents officiels de la neuvième session, d'un index du projet de convention et du texte de la Convention dans les six langues (*ibid.*, par. 16). A tous autres

égards, les montants demandés par le Secrétaire général pour 1981 sont les mêmes que ceux de 1980. Le Comité consultatif note à ce sujet que le Secrétaire général compte entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, les quatre études demandées par la Conférence (*ibid.*, par. 13). Il recommande l'approbation du crédit de 1 317 200 dollars demandé par le Secrétaire général pour le maintien des services de secrétariat de la Conférence en 1981.

10. Le Secrétaire général demande également l'inscription d'un crédit de 121 200 dollars au chapitre 2 C du budget-programme pour couvrir les autres dépenses pendant la dixième session de la Conférence. Ce crédit se décompose en 75 200 dollars pour le recrutement de personnel à court terme, 26 500 dollars au titre des frais de voyage et de subsistance des représentants de mouvements de libération nationale (résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale), 14 500 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement et 5 000 dollars au titre des heures supplémentaires (*ibid.*, par. 4). Le Secrétaire général indique que les dépenses en question ont été estimées sur la même base que pour les sessions précédentes, exception faite d'une somme de 3 000 dollars demandée au titre des frais généraux de fonctionnement afin d'aménager un dispositif de vote, pour tenir compte du fait que dix pays qui ne sont pas Membres des Nations Unies participent à la Conférence. Le Comité consultatif recommande que cette dépense soit couverte au moyen des crédits déjà ouverts et que l'inscription demandée par le Secrétaire général d'un crédit de 121 200 dollars au chapitre 2 C pour couvrir diverses autres dépenses du secrétariat de la Conférence pendant la dixième session de celle-ci soient ramenées à 118 200 dollars.

11. Le crédit de 166 500 dollars demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 27 (Département de l'information) porte sur les activités suivantes :

Dollars des Etats-Unis

a)	Personnel temporaire (2 attachés de presse (P-3), 1 dactylographe (Services généraux), 1 directeur de caméra de télévision (P-3), 1 assistant de production (Services généraux) et 4 techniciens recrutés à l'extérieur pour 7 semaines chacun) (A/C.5/35/86, par. 4)	36 600
b)	Etablissement d'une pochette de presse (<i>ibid.</i> , par. 19 et 20)	110 100
c)	Six mois de travail au titre du personnel temporaire (classe P-3) pour préparer et présenter des informations destinées à la pochette de presse (<i>ibid.</i> , par. 21)	19 800
	<u>Total</u>	<u>166 500</u>

12. Le Comité consultatif ne s'oppose pas à l'ouverture du crédit de 36 600 dollars au titre du personnel temporaire mentionné au point a) du paragraphe 11 ci-dessus estimé sur la même base que pour les sessions antérieures. En ce qui concerne la demande de crédit de 129 900 dollars destiné à couvrir le

coût de l'établissement de la pochette de presse de la Conférence (points b) et c) du même paragraphe), le Comité consultatif a été informé qu'il s'agissait d'une dépense nouvelle, une documentation aux fins de publicité étant nécessaire maintenant que la Conférence en était à ses dernières étapes. De l'avis du Comité, dans la mesure où l'une des principales tâches du Département de l'information est de faire connaître les plus importantes activités de l'Organisation des Nations Unies, celui-ci devrait pouvoir absorber une partie des dépenses de publicité de la Conférence grâce aux ressources déjà approuvées. Le Comité consultatif recommande donc que le crédit de 166 500 dollars dont le Secrétaire général demande l'inscription au chapitre 27 soit diminué de 76 500 dollars et ramené à 90 000 dollars.

13. En ce qui concerne le paragraphe 6 du projet de résolution où il est question de la convocation de la session finale de la Conférence, le Secrétaire général indique au paragraphe 11 de l'état qu'il a présenté que faute de renseignements suffisants sur l'organisation de cette session, "il a l'intention [...] de demander l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour contracter des engagements au titre des dépenses imputables sur le budget ordinaire de l'ONU qui ne seraient pas prévues dans les dépenses supplémentaires que le Gouvernement vénézuélien doit prendre à sa charge selon les dispositions du paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale".

14. Le Secrétaire général a l'intention de recourir à la même procédure pour ce qui est des frais qu'entraînera la réunion d'information d'une durée de deux jours à l'intention des journalistes, qui doit avoir lieu immédiatement avant la dernière session de la Conférence (A/C.5/35/86, par. 23 et 24).

15. Pour les raisons indiquées ci-dessus aux paragraphes 9, 10 et 12, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, il faudra ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 1 435 400 dollars au chapitre 2 C et d'un montant de 90 000 dollars au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. En outre, un montant de 278 600 dollars devra être inscrit au chapitre 31 (Contributions du personnel) qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les coûts des services de conférence au titre du chapitre 29 seront indiqués dans l'état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/35/119).

Honoraires du Président de la conférence

16. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif à propos du versement d'honoraires au Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui avait été nommé par l'Assemblée générale en faveur de M. H. S. Amerasinghe, que le décès de celui-ci rendait caduque la demande exposée aux paragraphes 28 à 32 du document A/C.5/35/86 visant à maintenir en 1981 les arrangements existants.

Vingt-quatrième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution II
présenté par la Deuxième Commission dans le document A/35/592/Add.5(Point 61, g, de l'ordre du jour)^x

[Original : anglais]

[5 décembre 1980]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/74) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution II relatif à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/35/592/Add.5, par. 16). Le Secrétaire général évalue les incidences financières à un montant total de 2 784 300 dollars, dont 2 114 300 dollars pour le coût des services de conférence (montant calculé sur la base du coût intégral) et 670 100 dollars pour les autres coûts.

2. Le montant estimatif total de 2 114 200 dollars pour le coût des services de conférence (calculé sur la base du coût intégral) se répartit comme suit :

a) 972 800 dollars pour la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1er-14 septembre 1981), précédée d'une réunion de consultations de hauts fonctionnaires (27 et 28 août 1981) conformément au paragraphe 2 de la section II du projet de résolution. Les hypothèses qui ont servi de base pour le calcul et la ventilation des montants estimatifs sont exposées au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général et au tableau 1 de l'annexe au même document.

b) 187 000 dollars pour la tenue de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence (29 juin-10 juillet 1981) conformément au paragraphe 6 de la section II du projet de résolution. La ventilation des montants estimatifs est indiquée au tableau 2 figurant en annexe à l'état présenté par le Secrétaire général.

c) 954 400 dollars pour la reproduction et la distribution des monographies nationales présentées par les pays les moins avancés, la traduction des résumés de ces documents et l'organisation de quatre réunions sous-régionales pour l'examen des monographies nationales avant la Conférence. Conformément au paragraphe 8 de la section II du projet de résolution, les pays les moins avancés seraient priés de soumettre leurs monographies nationales au secrétariat de la Conférence le 1er mars 1981 au plus tard.

Les hypothèses qui ont servi de base au calcul des coûts sont exposées au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général et la ventilation des montants estimatifs est indiquée au tableau 3 de l'annexe audit document.

* Développement et coopération économique internationale : Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

3. Au paragraphe 16 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que les crédits prévus pour les services de conférence seront examinés dans le contexte d'un état récapitulatif des crédits nécessaires pour les services de conférence, qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/35/119).

4. Le Comité consultatif note que le montant estimatif de 954 400 dollars mentionné à l'alinéa c du paragraphe 2 ci-dessus concerne les quatre réunions sous-régionales de consultation entre les groupes de pays les moins avancés et les donateurs et est calculé sur la base d'un coût de 238 600 dollars par réunion (voir tableau 3 de l'annexe au document A/C.5/35/74). Le Comité consultatif a demandé si le projet de résolution prévoyait que les coûts des réunions de consultation seraient imputés sur le budget ordinaire. Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité que, bien que les réunions de consultation ne fussent pas des réunions de l'Organisation des Nations Unies, la convocation de ces réunions répondait à l'une des recommandations du Comité préparatoire que l'Assemblée générale ferait siennes si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission.

5. Le Comité consultatif note qu'aux paragraphes 7 à 10 de la note établie par le Secrétariat sur les conclusions et recommandations adoptées par le Comité préparatoire à sa deuxième session (A/C.2/35/7), le Comité préparatoire traite de l'organisation des réunions de consultation mais n'indique pas expressément que leur coût devrait être imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/74), il est fait mention de la recommandation formulée par le Comité préparatoire au paragraphe 10 du document A/C.2/35/7 prévoyant que "pour organiser les réunions de consultation et mettre au point sous forme définitive la documentation de ces réunions, il faudra obtenir des crédits, en particulier pour la reproduction et la distribution de la documentation, la traduction des résumés de la documentation et les dépenses d'organisation se rapportant à ces réunions de consultation. L'Assemblée générale devra peut-être étudier la possibilité d'imputer la totalité ou une partie de ces frais sur le budget ordinaire". Par ailleurs, le Comité consultatif note également la déclaration figurant dans le même paragraphe du document A/C.2/35/7, selon laquelle le Comité préparatoire a adopté une résolution à sa première session dans laquelle il a invité "les donateurs et les institutions multilatérales à fournir un appui institutionnel et financier approprié afin de faciliter l'organisation de consultations par pays et/ou de consultations sous-régionales avant la Conférence des Nations Unies".

6. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne peut recommander que l'on tienne compte du montant estimatif de 954 400 dollars dans l'état récapitulatif mentionné au paragraphe 3 ci-dessus.

7. Le montant estimatif de 670 100 dollars demandé au titre du chapitre 4 du budget-programme pour les dépenses autres que le coût des services de conférence se répartit comme suit :

Dollars des Etats-Unis

a) Personnel temporaire pour le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale chargé des préparatifs de la Conférence	57 600
b) Missions consultatives destinées à renforcer les préparatifs pour permettre aux pays les moins avancés de participer à la Conférence	307 000
c) Personnel temporaire pour le Bureau du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement chargé des préparatifs de la Conférence	177 100
d) Programme d'information	118 400
e) Dépenses de représentation (réceptions) avant et pendant la Conférence	10 000
<u>Total</u>	<u>670 100</u>

8. En ce qui concerne le personnel temporaire pour le Bureau du Directeur général, le montant de 57 600 dollars couvrirait le coût des services d'un administrateur général (D-1), secondé par un(e) secrétaire pour six mois de travail au total (39 600 dollars), ainsi que le coût des services communs (8 000 dollars) et les frais de voyage (10 000 dollars) (A/C.5/35/74, par. 6).

9. Au paragraphe 7 du document A/C.5/35/74, le Secrétaire général explique qu'il faut des ressources plus élevées que prévu pour 1980 pour continuer de fournir une assistance technique aux pays les moins avancés. Le montant estimatif des dépenses à prévoir à cet effet (307 000 dollars) comprend 190 000 dollars pour 30 mois supplémentaires de travail de conseillers techniques/consultants (de la classe P-5 en moyenne), 87 000 dollars pour 30 mois de travail de secrétaires et 30 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel.

10. Le montant estimatif de 177 100 dollars prévu pour du personnel temporaire au Bureau du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) permettrait de financer le coût des services d'un administrateur général (D-1), d'un administrateur de la classe P-4 et d'un(e) secrétaire pour 10 mois (153 100 dollars), ainsi que le coût des services communs (10 000 dollars) et les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel (14 000 dollars) (A/C.5/35/74, par. 8).

11. Pour ce qui est du programme d'information, le montant estimatif de 118 400 dollars couvrirait le coût de neuf mois de travail de personnel supplémentaire de la classe P-3 (29 700 dollars) (ibid., par. 14), le coût du personnel temporaire engagé à court terme, à savoir 1 attaché de liaison technique, 1 ingénieur du son et 8 dactylographes recrutés localement (22 300 dollars) (ibid., par 13), ainsi que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel (23 400 dollars) (ibid.), l'adaptation, la traduction et l'impression de la documentation par les centres d'information des Nations Unies (30 000 dollars) (ibid., par. 12) et la publication de bulletins par le Département de l'information (13 000 dollars) (ibid.).

12. Pour ce qui est du montant estimatif de 10 000 dollars prévu pour les dépenses de représentation (alinéa e du par. 7 ci-dessus), les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le crédit que l'Assemblée générale a ouvert à sa trente-quatrième session pour la Conférence n'était destiné qu'aux activités de 1980 et ne comprenait pas de crédit pour les frais de représentation.

13. Le crédit approuvé au chapitre 4 lors de la trente-quatrième session s'élevait à 561 500 dollars, dont un montant de 491 300 dollars était alloué à la CNUCED. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'à la fin de 1980, tout le crédit alloué à la CNUCED serait utilisé alors que, sur le montant de 70 200 dollars alloué au Bureau du Directeur général, 30 000 dollars resteraient inutilisés. Le Comité consultatif croit comprendre que cette économie a été prise en considération pour calculer le crédit demandé au titre du personnel temporaire pour le Bureau du Directeur général en vue des préparatifs de la Conférence.

14. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 670 100 dollars que le Secrétaire général demande au titre du chapitre 4 en 1981 pour la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

15. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale, que, si elle adopte le projet de résolution en question, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 670 100 dollars au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. En outre, il faudra ouvrir un crédit de 88 900 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui sera compensé par un montant identique à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

16. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, les dépenses à prévoir pour les services de conférence, qui sont estimées à 1 159 800 dollars (montant calculé sur la base du coût intégral), seront prises en considération dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa trente-cinquième session.

Vingt-cinquième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution III
présenté par la Troisième Commission dans le document A/35/639

(Point 80 de l'ordre du jour)*

/Original : anglais//8 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/73 et Corr.1) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution III présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/35/639, par. 33), projet relatif à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie 1/, qui a été adopté à la Conférence mondiale en juillet 1980.

2. Le Secrétaire général estime que, si le projet de résolution est adopté, il faudra prévoir des crédits s'élevant, déduction faite des contributions du personnel, à 427 200 dollars, qui se répartiraient comme suit :

Dollars des Etats-Unis

Commissions régionales :

CESAP (chap. 11)	27 300	
CEPAL (chap. 12)	32 800	
CEA (chap. 13)	29 100	
CEAO (chap. 14)	<u>26 400</u>	115 600
Département des affaires économiques et sociales internationales (chap. 6)		
		131 200
Département de l'information (chap. 27)		
		147 500
Bureau des services généraux (chap. 28)		
Coût des services communs		
		<u>32 900</u>
TOTAL		<u>427 200</u>

* Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

1/ Voir A/CONF.94/35 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3).

Commissions régionales

3. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait

"les commissions régionales d'examiner le Programme d'action dans le but de formuler des programmes appropriés pour donner effet aux recommandations qu'il contient, notamment en organisant des séminaires, colloques et réunions propres à consolider l'intégration des femmes au processus de développement et à contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie;"

Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée demanderait instamment

"aux commissions régionales de faire rapport de façon exhaustive au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1982 sur les aspects spécifiques de la situation de la femme, dans tous les secteurs de leurs programmes de développement, en vue de renforcer et réorienter le processus d'information afin qu'il soit mieux rendu compte des préoccupations régionales des femmes, et ultérieurement, de faire rapport sur cette même question tous les deux ans;"

4. Le Secrétaire général, tenant compte du montant actuel des ressources consacrées, dans les commissions régionales, à l'appui aux activités en faveur des femmes (voir A/C.5/35/73 et Corr.1, annexe), indique au paragraphe 4 de l'état qu'il a présenté qu'il devrait être possible de donner effet comme il convient aux dispositions des paragraphes 9 et 10 du dispositif du projet de résolution en renforçant à titre temporaire le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO). A cette fin, le Secrétaire général propose de renforcer à titre temporaire les commissions régionales en prévoyant six mois de travail d'administrateur hors classe (P-5) en 1981 pour chacune des quatre commissions régionales, ce qui représenterait un coût total de 115 600 dollars. Pour 1982, des crédits d'un montant total de 127 100 dollars seraient demandés pour le même objet au titre du personnel temporaire dans le projet de budget-programme pour 1982-1983 (A/C.5/35/73 et Corr.1, par. 5). Au paragraphe 4 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général explique qu'il demande des crédits pour du personnel temporaire et non pour des postes permanents ou des postes temporaires "afin d'éviter de porter préjudice de quelque façon que ce soit à l'examen approfondi dont doivent désormais faire l'objet les programmes régionaux actuels et proposés et les ressources y relatives en ce qui concerne les femmes".

5. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à ouvrir pour 1981 des crédits additionnels d'un montant total de 115 600 dollars aux chapitres 11 à 14 du budget-programme.

Département des affaires économiques et sociales internationales

6. Aux termes du paragraphe 13 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) D'examiner les mesures propres à permettre à la Commission de la condition de la femme de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme; et

b) De prendre immédiatement des mesures pour renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à Vienne.

7. Comme suite à la première demande formulée au paragraphe 13 du projet de résolution, le Secrétaire général indique au paragraphe 9 de son état qu'il présentera ultérieurement des propositions visant à renforcer le rôle de la Commission de la condition de la femme de manière à lui permettre de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées en ce qui concerne l'exécution du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

8. Les propositions du Secrétaire général pour renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires figurent aux paragraphes 11 à 24 de l'état qu'il a présenté. Après avoir examiné les activités et les ressources actuelles du Service de la promotion de la femme et les tâches supplémentaires qui devront être exécutées en ce qui concerne la recherche, la collecte et l'analyse des données ainsi que la coordination, le Secrétaire général demande de créer 5 nouveaux postes permanents : 1 poste D-2, 1 poste P-5, 1 poste P-4 et 2 postes d'agent des services généraux.

9. Pour 1981, le Secrétaire général estime que les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à ces postes s'élèveront à 131 200 dollars et le coût des services communs y relatifs à 26 600 dollars (par. 23 et 24 de l'état), montants qui se répartiraient comme suit :

Dollars des Etats-Unis

i) Traitements et dépenses communes de personnel (Département des affaires économiques et sociales internationales - chapitre 6)

- 1 poste D-2 (Chef de service), Vienne (A/C.5/35/73 et Corr.1, par. 20)	45 200
- 1 poste d'agent des services généraux (secrétaire), Vienne (<u>ibid.</u>)	14 100
- 1 poste P-4 (chargé de recherche), Vienne (<u>ibid.</u> , par. 18)	32 500
- 1 poste P-5 (Bureau de liaison), New York, (<u>ibid.</u> , par. 21)	28 300
- 1 poste d'agent des services généraux (secrétaire), New York (<u>ibid.</u>)	<u>11 100</u>
Total partiel	131 200

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
ii) <u>Coût des services communs</u> <u>(Bureau des services généraux</u> <u>- chapitre 28)</u>	
- A Vienne	16 600
- A New York	10 000
	<hr/>
Total partiel	<u>26 600</u>
<u>Total</u>	<u>157 800</u>

10. Au paragraphe 11 de son état, le Secrétaire général précise que le Service de la promotion de la femme compte actuellement 12 postes permanents d'administrateur et est dirigé par un administrateur général (D-1). Au paragraphe 20, il ajoute que, vu les nouvelles responsabilités qui sont confiées au Service de la promotion de la femme, "le Service ... devrait être dirigé par un directeur (D-2) afin de fournir l'assistance efficace nécessaire à la Sous-Secrétaire générale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires". Le Comité consultatif ayant demandé pourquoi le Secrétaire général ne demandait pas de reclasser à D-2 le poste D-1 actuel, les représentants du Secrétaire général ont répondu que l'on estimait que le Service avait besoin de deux postes supérieurs, un poste D-2 et un poste D-1.

11. Le Comité consultatif croit comprendre que le classement des postes qu'il est proposé de créer n'a pas été soumis, pour examen, à la Section du classement des emplois (Bureau des services du personnel). En outre, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (dont le Service de la promotion de la femme fait partie) avait fait l'objet d'un examen du Service de gestion administrative en 1979. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que le rapport de ce Service sur le Centre n'avait pas encore été définitivement mis au point et que, par conséquent, les propositions présentées dans le document A/C.5/35/73 et Corr.1 au sujet du personnel du Service ne reflétaient pas les résultats de l'étude du Service de gestion administrative. Les représentants du Secrétaire général ont également indiqué que le département intéressé, à savoir le Département des affaires économiques et sociales internationales, avait remis au début de 1981 l'examen du rapport du Service de gestion administrative, car il serait mieux en mesure alors de connaître les nouvelles responsabilités qui incomberont au Service de la promotion de la femme comme suite à la Conférence mondiale.

12. Le Comité consultatif prie instamment le Secrétaire général de faire en sorte que le rapport du Service de gestion administrative soit achevé et examiné sans tarder. Si l'examen fait apparaître la nécessité de créer des postes supplémentaires, le classement de ces postes devrait être examiné par la Section du classement des emplois (Bureau des services du personnel). La question de savoir si le service en question devrait devenir une division devrait être examinée par le Groupe de travail interdépartemental constitué par le Secrétaire général pour revoir la nomenclature des services du Secrétariat.

13. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que la question des ressources en personnel du Service de la promotion de la femme soit examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, car il suppose que les résultats des études mentionnées dans le paragraphe précédent seront connus d'ici là.

14. Au paragraphe 21 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général demande la création de 2 postes (1 poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) pour un bureau de liaison à New York. Le Comité consultatif croit comprendre que le classement du poste d'administrateur qu'il est proposé de créer n'a pas été examiné par la Section du classement des emplois (Bureau des services du personnel). Le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de créer un bureau de liaison, puisque les fonctions de coordination nécessaires au Siège peuvent être assumées par le Département dont relève le Service de la promotion de la femme, à savoir le Département des affaires économiques et sociales internationales. En conséquence, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la demande du Secrétaire général.

Activités d'information

15. Au paragraphe 26 du document A/C.5/35/73 et Corr.1, le Secrétaire général se réfère au paragraphe 269 du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme 1/ dans lequel il est dit que "les programmes radiophoniques hebdomadaires actuellement consacrés aux femmes devraient être prolongés pendant toute la durée de la Décennie ou au-delà, si besoin est, et que des dispositions devraient être prises pour l'adapter en plusieurs langues et le diffuser plus largement".

16. Aux paragraphes 29 et 30, le Secrétaire général estime que les dépenses à engager à cet égard en 1981 s'élèveraient à 153 800 dollars (147 500 dollars au chapitre 27 et environ 6 300 dollars au chapitre 28). Sur les 147 500 dollars demandés au chapitre 27, un montant de 61 500 dollars serait alloué pour prévoir, au lieu de personnel temporaire comme précédemment, des postes temporaires pour un rédacteur/producteur (P-3) et un assistant de production (G-5). Le reste des crédits, soit 86 000 dollars, serait réparti entre les services contractuels (32 000 dollars), l'achat de bandes magnétiques (24 000 dollars), les frais de distribution (20 000 dollars) et les frais de voyage (10 000 dollars). Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux crédits demandés.

Coût des services communs

17. Compte tenu des recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes 13 et 14 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver le crédit demandé pour le coût des services communs correspondants (26 600 dollars au chapitre 28 - voir par. 9 ci-dessus). Le Comité consultatif recommande également que le coût des services communs relatifs aux postes temporaires du Département de l'information (6 300 dollars - voir par. 16 ci-dessus) soit couvert à l'aide des crédits déjà ouverts.

Récapitulation

18. Les recommandations que le Comité consultatif a formulées dans les paragraphes 13, 14 et 17 ci-dessus réduiraient de 164 100 dollars (131 200 dollars au chapitre 6 et 32 900 dollars au chapitre 28) les crédits demandés par le Secrétaire général.

19. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, il faudra prévoir pour 1981 des crédits additionnels d'un montant total de 263 100 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 11 (CESAP)	27 300
Chapitre 12 (CEPAL)	32 800
Chapitre 13 (CEA)	29 100
Chapitre 14 (CEAO)	26 400
Chapitre 27 (Département de l'information)	<u>147 500</u>
TOTAL	<u><u>263 100</u></u>

En outre, il faudrait prévoir un montant additionnel de 43 700 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par une augmentation du même montant au chapitre premier des recettes.

Vingt-sixième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Troisième Commission dans le document A/35/634

(Point 71 de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/
/9 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C.5/35/67), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/35/634, par. 11). Ce projet de résolution concerne l'Assemblée mondiale sur le vieillissement 1/ qui doit se tenir à Vienne, en 1982. A ce propos, le Comité était également saisi du rapport et d'une note du Secrétaire général (A/35/130 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1).

2. Au paragraphe 3 du document A/C.5/35/67, le Secrétaire général dit qu'aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale adopterait les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/26 (voir l'annexe au présent document).

3. Aux paragraphes 4 à 9 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/35/67), le Secrétaire général examine la question de la désignation d'un secrétaire général à plein temps pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et du financement de ce poste à l'aide de ressources existantes et/ou de contributions volontaires, ainsi qu'il est demandé aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1980/26 du Conseil économique et social. Le Secrétaire général propose que le secrétaire général de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement soit nommé à la classe de sous-secrétaire général et soit assisté par un agent de première classe des services généraux. Il évalue les dépenses correspondantes (calculées aux taux applicables à Vienne), à 351 900 dollars pour 1981 et 1982, réparties comme suit :

* Problèmes des personnes âgées et des vieillards : rapport du Secrétaire général.

1/ Conformément au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, le nom de l'Assemblée mondiale du troisième âge serait changé en Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Tableau 1

	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
<u>Traitements et dépenses communes de personnel</u>			
Sous-Secrétaire Général	102 700	100 700	211 400
Agent de première classe des services généraux (G-7, à Vienne)	36 300	38 200	74 500
<u>Coût des services communs</u>	31 000	7 000	38 000
<u>Frais de voyages autorisés</u>			
Liaison avec les gouvernements, les commissions régionales et les institutions spécialisées	16 000	12 000	28 000
<u>Total</u>	<u>186 000</u>	<u>165 900</u>	<u>351 900</u>

4. Au paragraphe 5 de l'état qu'il a présenté (A/C.5/35/67), le Secrétaire général estime que les dépenses mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus ne peuvent pas être couvertes à l'aide des ressources existantes et ne pourront être financées qu'au moyen des fonds extra-budgétaires qui pourraient être disponibles. Il déclare que si le montant des ressources extra-budgétaires annoncées est suffisant pour couvrir ces dépenses, il entreprendra de nommer un secrétaire général pour l'Assemblée mondiale.

5. Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur l'état actuel et l'usage que l'on entendait faire du fonds de contributions volontaires qui serait constitué pour l'Assemblée mondiale en vertu du paragraphe 4 du projet de résolution en question. Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité qu'un Etat Membre avait déjà versé une contribution de 250 000 dollars, et que l'on attendait d'autres annonces de contributions. Le Comité consultatif estime que si le total des contributions au fonds dépasse le montant nécessaire pour la création d'un poste à plein temps destiné au secrétaire général de l'Assemblée mondiale et d'un poste d'agent de première classe des services généraux prévu pour assister ce dernier, le Secrétaire général devrait, dans le cadre du rapport intérimaire qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session 2/, faire rapport sur l'état du fonds de contributions volontaires, et indiquer de quelle manière les contributions dépassant le montant nécessaire pour ces deux postes pourraient être utilisées pour financer des activités de l'Assemblée mondiale.

6. Au paragraphe 12 du document A/C.5/35/67, le Secrétaire général indique que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission, les incidences financières qui en résulteraient pour le budget ordinaire concerneraient à la fois l'exercice biennal 1980-1981 et l'exercice biennal 1982-1983. Au paragraphe 45 du document A/35/130/Add.1, le Secrétaire général évalue à 2 758 500 dollars le montant total des crédits nécessaires, dont 1 185 900 dollars pour 1981 et 1 572 600 dollars pour 1982, répartis comme suit :

2/ Demandé au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution présenté par la Troisième Commission.

Tableau 2

	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>Total</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
Coût des services de conférence	451 700	651 800	1 103 500
Autres coûts (montant brut, y compris les contributions du personnel)	<u>734 200</u>	<u>920 800</u>	<u>1 655 000</u>
<u>Total</u>	<u>1 185 900</u>	<u>1 572 600</u>	<u>2 758 500</u>

7. Les crédits nécessaires pour les services de conférence pour 1981 seront examinés dans le cadre de l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (voir A/C.5/35/119). Le montant estimatif des coûts des services de conférence et des autres coûts pour 1982 sera inclus dans les crédits demandés par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir A/35/130/Add.1, par. 43).

8. En conséquence, le Secrétaire général ne demande à ce stade de crédits additionnels que pour les dépenses, autres que les dépenses correspondant aux services de conférence, à prévoir pour 1981, le montant estimatif brut de ces dépenses s'élève à 734 200 dollars (soit 662 700 dollars net), répartis comme suit : (voir tableau 3 page suivante).

A. Première et deuxième sessions du comité consultatif proposé (23 800 dollars)

9. Au paragraphe 2 de sa note (A/35/130/Add.1), le Secrétaire général propose que les deux sessions du comité consultatif pour l'Assemblée mondiale aient lieu à Vienne en 1981. Le montant de 23 800 dollars demandé est destiné à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un représentant de chacune des quatre commissions régionales invitées à participer aux sessions du comité consultatif (16 600 dollars), d'un fonctionnaire du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales chargé d'assurer le service du comité (3 600 dollars), ainsi que d'un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales internationales (3 600 dollars).

10. Le Comité consultatif fait observer qu'en vertu du paragraphe 1 du projet de résolution présenté par la Troisième Commission, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à Vienne serait le secrétariat de l'Assemblée mondiale pour les questions de fond. Dans ces circonstances, le Comité consultatif ne pense pas qu'il soit nécessaire que des représentants du Département des affaires économiques et sociales internationales assistent aux sessions du comité consultatif pour l'Assemblée mondiale. En conséquence, le Comité recommande que les montants indiqués par le Secrétaire général sous cette rubrique soient réduits de 3 600 dollars, pour être ramenés à 20 200 dollars.

B. Groupe d'experts (23 200 dollars)

11. Le montant de 23 200 dollars prévu par le Secrétaire général servirait à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de dix membres d'un groupe d'experts qui se réunirait à Vienne en 1981 pour examiner la question du vieillissement sous l'angle des besoins en matière de développement (voir A/35/130/Add.1, par.4). Le Comité consultatif note qu'en attendant la tenue des sessions du comité consultatif pour l'Assemblée mondiale, les sujets que le groupe d'experts doit examiner ne sont pas encore connus. Comme tous les représentants ne participeront pas nécessairement à la réunion du groupe et ne seront pas présents pendant toute sa durée et qu'il peut également être possible de combiner certains voyages, le Comité consultatif recommande que les montants prévus pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance à cette rubrique soient réduits de 8 200 dollars pour être ramenés à 15 000 dollars.

C. Réunions régionales (15 600 dollars)

12. Au paragraphe 5 de sa note (A/35/130/Add.1), le Secrétaire général propose de convoquer en 1981 quatre réunions régionales sur le vieillissement et le développement au siège des commissions régionales pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et le Pacifique ainsi que l'Asie occidentale, après la conclusion de la réunion du groupe d'experts. Le montant de 15 600 dollars demandé a trait aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui fourniraient un appui fonctionnel aux réunions. Le Comité consultatif croit savoir que ce montant a été établi en partant de l'hypothèse que huit voyages distincts seraient nécessaires. Il serait possible de réaliser des économies en regroupant certains des voyages envisagés. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 3 600 dollars le crédit de 15 600 dollars demandé à cette rubrique, pour le ramener à 12 000 dollars.

D. Service de secrétariat pour le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (321 100 dollars)

13. Le crédit de 321 100 dollars demandé par le Secrétaire général est destiné aux traitements et aux dépenses communes de personnel (302 300 dollars) et au coût des services communs (18 800 dollars) pour 5 postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 3 P-3) et 4 postes d'agent des services généraux (dont 1 d'agent de première classe) 3/ demandés pour du personnel temporaire. Les fonctions des titulaires des différents postes demandés sont expliquées dans le paragraphe 9 de la note du Secrétaire général (A/35/130/Add.1).

14. De l'avis du Comité consultatif, il semble y avoir certains doubles emplois entre les tâches envisagées pour le poste P-4 au paragraphe 9, b et pour le poste P-3 au paragraphe 9, e du document A/35/130/Add.1. Etant donné qu'il existe des rapports étroits entre les travaux préparatoires et les questions qui doivent être abordées lors des réunions régionales et lors de la réunion du groupe d'experts, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il faille un administrateur P-3

3/ Les dépenses prévues ont été calculées sur la base d'une période de neuf mois pour 1981 (A/35/130/Add.1, par. 11).

Tableau 3

<u>Activité/objet de dépense</u>	<u>Chapitre du budget</u>	<u>Coût en dollars</u>	<u>Référence dans A/35/130/Add.1</u>
A. <u>Première et deuxième sessions du comité consultatif pour l'Assemblée mondiale</u>			Par. 2 et 3
Frais de voyage et indemnité journalière pour :			
i) Un fonctionnaire de chacune des quatre commissions régionales	4	16 600	
ii) Un fonctionnaire du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	8	3 600	
iii) Un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales internationales	6	3 600	
B. <u>Groupe d'experts (une réunion)</u>			Par. 4
Frais de voyage et indemnité journalière pour 10 experts	4	23 200	
C. <u>Réunions régionales préparatoires (quatre régions, une réunion par région)</u>			Par. 5 et 6
Frais de voyage et indemnité journalière pour deux fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires	4	15 600	
D. <u>Services de secrétariat (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Vienne)</u>			Par. 7 à 12
i) Traitements et dépenses communes de personnel pour neuf postes temporaires : 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 1 G-7, 3 G-6	4	302 300	
ii) Services communs correspondants	28	18 800	
E. <u>Consultants</u>			Par. 13
i) Six mois de travail pour le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires	4	30 000	
ii) Un mois de travail pour chacune des quatre commissions régionales	4	20 000	
F. <u>Frais de voyage des fonctionnaires (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires)</u>			Par. 14
Participation aux réunions et aux manifestations organisées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales	4	18 000	
G. <u>Activités d'information</u>			Par. 17 à 35
i) Concours international pour l'emblème	27	5 000	Par. 17
ii) Brochure d'information	27	15 000	Par. 18 à 20
iii) Bulletin (3 numéros)	27	21 900	Par. 21 à 23
iv) Panneau mural	27	18 500	Par. 26
v) Film	27	40 000	Par. 29
vi) Frais de voyage et indemnité journalière pour permettre à dix journalistes d'assister à quatre réunions régionales	27	40 000	Par. 30
vii) Deux postes temporaires pour la Division de l'information économique et sociale : 1 P-3, 1 G-4	27	54 900	Par. 34
- Traitement et dépenses communes de personnel	28	10 700	Par. 34
- Services communs	28		
viii) Frais de voyage des fonctionnaires, pour les fonctionnaires du Département de l'information se rendant aux réunions régionales	27	5 000	Par. 35
TOTAL NET		<u>662 700</u>	

pour préparer chacune de ces réunions (ibid., par. 9, c et d). Le Comité consultatif note par ailleurs qu'en plus des ressources existantes du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population fournit un poste P-4 pour appuyer les travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, conformément au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution présenté par la Troisième Commission. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande l'approbation de 3 postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et de 2 postes d'agent des services généraux (dont le poste d'agent de 1ère classe). Les recommandations du Comité consultatif auraient pour effet de réduire les dépenses prévues par le Secrétaire général au titre des traitements et des dépenses communes de personnel de 113 300 dollars pour les ramener à 189 000 dollars. Les dépenses connexes prévues au titre des services communs seraient réduites en conséquence de 18 800 dollars et ramenées à 10 400 dollars.

E. Consultants (50 000 dollars)

15. Le Comité consultatif recommande qu'il ne soit pas ouvert à ce stade de crédit au titre des services de consultants, le Secrétaire général ayant déclaré qu'"il n'est pas possible de préciser ... les domaines où cette assistance supplémentaire sera nécessaire, tant que les éléments à inclure dans un programme international d'action n'auront pas été clairement définis par le comité consultatif que l'on se propose de créer" (A/35/130/Add.1, par. 13).

F. Frais de voyage des fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (18 000 dollars)

16. Le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 18 000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires du Centre qui se rendraient dans les Etats Membres "afin de susciter un intérêt, au niveau national, pour les objectifs de l'Assemblée mondiale et de participer aux manifestations régionales et nationales destinées à appuyer cette assemblée" (A/35/130/Add.1, par. 14). Etant donné que les fonctionnaires du Centre seraient appelés à participer aux sessions du comité consultatif de l'Assemblée mondiale et à la réunion du groupe d'experts et qu'ils fourniraient également un appui fonctionnel aux réunions régionales en 1981, le Comité consultatif est d'avis que les fonctionnaires devraient se rendre dans les Etats Membres à l'occasion de ces activités. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le crédit de 18 000 dollars demandé en plus pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires du Centre soit ramené à 9 000 dollars.

G. Activités d'information (211 000 dollars)

17. Ainsi qu'il ressort de la rubrique G du tableau 3 ci-dessus, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 200 300 dollars au titre du chapitre 27 (Département de l'information) et d'un crédit de 10 700 dollars au titre du chapitre 28 pour le programme d'information envisagé pour la promotion de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Les détails du programme sont exposés dans les paragraphes 15 à 35 de sa note (A/35/130/Add.1). Conscient du fait que l'une des fonctions primordiales du Département de l'information est de faire connaître les grandes conférences des Nations Unies, le Comité consultatif estime qu'il pourrait faire plus au moyen des ressources existantes. Qui plus est, les prévisions du Secrétaire général doivent être considérées comme provisoires en attendant les décisions que le comité consultatif pour l'Assemblée mondiale prendra sur la question

18. En égard aux observations formulées dans le paragraphe 17 ci-dessus, le Comité consultatif estime que les dépenses de 15 000 dollars prévues pour la traduction, la correction d'épreuves, la composition et l'impression d'une brochure d'information (voir tableau 3, rubrique G, ii ci-dessus) devraient être absorbées. Le crédit de 21 900 dollars demandé pour imprimer trois numéros d'un bulletin (tableau 3, rubrique G, iii) devrait être ramené à 10 000 dollars. Le Comité consultatif recommande également d'utiliser les services disponibles au sein du Secrétariat et d'absorber le coût de la production d'un panneau mural (18 500 dollars - tableau 3, rubrique G, iv). Le crédit de 40 000 dollars demandé pour participer à la réalisation en coproduction d'un film (tableau 3, rubrique G, v) devrait être ramené à 20 000 dollars. En ce qui concerne le crédit de 40 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour financer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 10 journalistes qui assisteraient à chacune des quatre réunions régionales (tableau 3, rubrique G, vi), le Comité consultatif estime qu'un crédit de 30 000 dollars suffirait, étant donné que tous les représentants des organes d'information invités ne participeraient pas ou n'assisteraient pas nécessairement à chaque réunion pendant toute sa durée. A ce propos, le Comité consultatif recommande aussi que le crédit de 5 000 dollars demandé pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires du Département de l'information qui seraient appelés à se rendre aux réunions régionales et préparatoires (tableau 3, rubrique G, viii) soit couvert au moyen des ressources existantes.

19. Le Comité consultatif n'a rien à objecter au crédit de 5 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour l'emblème de l'Assemblée mondiale (tableau 3, rubrique G, i ci-dessus). Le Comité consultatif recommande par ailleurs d'approuver le crédit de 54 900 dollars demandé au titre des traitements et des dépenses communs (tableau 3, rubrique G, vii), correspondant à un poste P-3 et à un poste d'agent des services généraux pour la Division de l'information économique et sociale du Département de l'information (personnel temporaire).

20. Les recommandations présentées par le Comité consultatif au paragraphe 18 ci-dessus entraînent une réduction totale de 80 400 dollars (le crédit demandé étant ramené de 200 300 dollars à 119 900 dollars) au chapitre 27.

Récapitulation

21. Dans les paragraphes 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 18 du présent document, le Comité consultatif a recommandé de ramener le montant net des crédits demandés par le Secrétaire général de 662 700 dollars à 386 200 dollars, soit une réduction de 276 500 dollars.

22. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Troisième Commission, des crédits additionnels d'un montant de 386 200 dollars seront nécessaires aux chapitres 4, 8, 27 et 28 du budget-programme de l'exercice 1980-1981, se répartissant comme suit :

<u>Chapitres du budget</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	241 600
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	3 600
27. Département de l'information	119 900
28. Administration, gestion et services généraux	<u>21 100</u>
<u>Total</u>	<u>386 200</u>

En outre, il faudrait ouvrir au chapitre 31 (Contributions du personnel), un crédit additionnel de 51 100 dollars (au lieu du crédit de 71 500 dollars demandé par le Secrétaire général) qui serait compensé par une augmentation du même montant à inscrire au chapitre premier des recettes.

ANNEXE

Résolution 1980/26 du Conseil économique et social,
en date du 2 mai 1980

1980/26. ASSEMBLEE MONDIALE DU TROISIEME AGE

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 33/52 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge qui serait une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social, et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national,

Reconnaissant que les aspects humanitaires et le développement sont liés et interdépendants pour ce qui est du bien-être des personnes âgées dans l'ensemble de la population, et sachant notamment qu'il importe de trouver des moyens concrets et efficaces de renforcer le rôle des personnes âgées au sein de la famille,

Reconnaissant que l'Assemblée mondiale du troisième âge devrait être conçue comme un moyen important d'inciter les gouvernements et les organismes sociaux nationaux à agir et de leur offrir des idées directrices en ce domaine,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le projet de programme et les dispositions à prendre en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge a/,

Soucieux de voir donner aux préparatifs de l'Assemblée mondiale du troisième âge, au niveau le plus élevé, toute l'attention qu'ils méritent étant donné l'importance de la question,

Tenant compte des dispositions de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1979,

Estimant qu'il serait souhaitable que le responsable des dispositions à prendre en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge puisse consacrer tout son temps et toute son attention aux préparatifs de l'Assemblée et à l'Assemblée elle-même,

1. Prie le Secrétaire général de désigner pour l'Assemblée mondiale du troisième âge comme secrétaire général à plein temps un expert reconnu des questions du troisième âge qui soit une personne extérieure à l'Organisation mais qui ait une certaine expérience du système des Nations Unies;

a/ A/35/130 et Corr.1.

2. Demande que, parallèlement à l'application des dispositions de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale, tout soit fait pour couvrir les dépenses correspondant à la création du poste de secrétaire général de l'Assemblée mondiale du troisième âge à l'aide de ressources existantes ou de contributions volontaires, sans préjudice du programme ordinaire des activités de développement social et des activités proposées pour l'Assemblée décrites par le Secrétaire général dans son rapport a/;

3. Recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général touchant à l'Assemblée mondiale du troisième âge et :

a) D'autoriser le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ces propositions;

b) De décider de créer un comité consultatif pour l'Assemblée mondiale du troisième âge, composé de 23 Etats Membres au plus, désignés par le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, après consultation des divers groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable;

c) De prier le Secrétaire général de réunir le comité consultatif aussitôt que possible en 1981 au Centre international de Vienne, afin d'assurer que les préparatifs de l'Assemblée mondiale du troisième âge soient largement entamés dès le début de 1981 et pour le conseiller sur toutes les questions énoncées dans son programme;

d) De prier le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, un projet de plan international d'action en temps voulu pour qu'il soit examiné par le comité consultatif;

e) De prier le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires avant, pendant et après l'Assemblée mondiale du troisième âge pour porter à l'attention du public les questions à l'examen, ainsi que ses délibérations et recommandations;

f) De demander aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations non gouvernementales de participer pleinement aux travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale du troisième âge et à l'Assemblée elle-même;

g) De recommander que les institutions spécialisées, dont le domaine d'activité coïncide largement avec les préoccupations de l'Assemblée mondiale, confient à des fonctionnaires le rôle d'interlocuteur, de manière à assurer une entière coopération et coordination avec le Secrétariat;

h) De prier les commissions régionales de coopérer le plus possible avec le Secrétaire général aux préparatifs de l'Assemblée mondiale du troisième âge et de convoquer des réunions régionales pour encourager des activités nationales et régionales dans ce domaine;

i) De prier l'Assemblée mondiale du troisième âge de présenter, si possible, les propositions et recommandations qu'elle jugera utiles à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. Demande qu'une question intitulée "Assemblée mondiale du troisième âge" soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de l'Assemblée générale et que le Secrétaire général établisse un rapport intérimaire sur les préparatifs de l'Assemblée mondiale.

Vingt-septième rapport

Incidences administratives et financières de propositions figurant dans des rapports de la Première Commission : projet de résolution dans le document A/35/684, projet de résolution B dans le document A/35/685, projet de résolution C dans le document A/35/687, projet de résolution A dans le document A/35/689, projet de résolution I dans le document A/35/665/Add.1 et projets de résolution A, D, E et F dans le document A/35/699

(Points 31, 32, 34, 37, 44, j, et 48 de l'ordre du jour)^x

Original : anglais

10 décembre 1980

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/35/101 à A/C.5/35/106 et A/C.5/35/109), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières de neuf projets de résolution présentés par la Première Commission au titre des points 31, 32, 34, 37, 44, j, et 48 de l'ordre du jour.

2. Le Secrétaire général prévoit en 1981 et en 1982-1983 des dépenses totales d'un montant de 6 528 700 dollars (2 300 400 en 1981 et 3 728 300 en 1982-1983), se répartissant comme suit :

^x Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde.

Réduction des budgets militaires.

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Comité du désarmement.

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général.

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : programme de recherches et d'études sur le désarmement.

Désarmement général et complet.

Tableau 1

<u>Etat présenté</u> <u>par le</u> <u>Secrétaire</u> <u>général</u>	<u>Projet de</u> <u>résolution</u>	<u>Paragraphe</u> <u>du</u> <u>dispositif</u>	<u>1981</u>			<u>1982-1983</u>		
			<u>Chapitre 2B</u>	<u>Chapitre 29</u>	<u>Total</u>	<u>Chapitre 2B</u>	<u>Chapitre 29</u>	<u>Total</u>
<u>Dollars des Etats-Unis</u>								
A/C.5/35/101	A/35/699, par. 34, projet de résolution D	3	11 100	-	11 100	-	-	-
	<u>Ibid.</u> , projet de résolution F	5	17 300	-	17 300	-	-	-
	A/35/689, par. 9, projet de résolution A	9	9 900	-	9 900	-	-	-
A/C.5/35/102	A/35/699, par. 34, projet de résolution E	2	118 000	693 200	811 200	-	-	-
A/C.5/35/103	A/35/687, par. 15, projet de résolution C	4 et 5	50 500	611 300	661 800	-	-	-
A/C.5/35/104	A/35/665/Add.1, par. 27, projet de résolution I	1	35 000	-	35 000	-	-	-
A/C.5/35/105	A/35/684, par. 8	1	-	141 000	141 000	94 800	538 400	633 200
A/C.5/35/106	A/35/699, par. 34, projet de résolution A	1 et 4	44 400	153 900	198 300	235 700	2 286 500	2 522 200
A/C.5/35/109	A/35/685, par. 10, projet de résolution B	1 à 6	139 800	775 000	914 800	30 900	542 000	572 900
	TOTAL		<u>426 000</u>	<u>2 374 400</u>	<u>2 800 400</u>	<u>361 400</u>	<u>3 366 900</u>	<u>3 728 300</u>

3. Ainsi qu'il ressort du tableau 1 ci-dessus, le Secrétaire général estime que le montant total des dépenses à prévoir au titre des services de conférence au chapitre 29, calculé sur la base du coût intégral, s'élèvera à 2 374 400 dollars en 1981 et à 3 366 900 dollars en 1982-1983. Les prévisions pour 1981 figureront dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté vers la fin de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (voir A/C.5/35/119). Le Secrétaire général déclare que les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour 1982-1983 seront incorporées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

4. Les dépenses prévues pour 1982-1983 au titre du chapitre 2B, que le Secrétaire général évalue actuellement à 361 400 dollars, figureront également dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

5. En conséquence, le Secrétaire général ne demande à ce stade que l'ouverture d'un crédit de 426 000 dollars au chapitre 2B, qui se répartirait comme suit (voir tableau 2 ci-après).

6. Le Comité consultatif note que le crédit de 88 200 dollars demandé pour des consultants correspond à un total de 14 mois et demi de services de consultants de la classe P-5.

Tableau 2

<u>Etat présenté par le Secrétaire général</u>	<u>Postes de dépense</u>					<u>TOTAL chapitre 2B</u>
	<u>Groupes spéciaux d'experts</u>	<u>Consultants</u>	<u>Frais de voyage du personnel</u>	<u>Imprimerie/ travaux contractuels d'imprimerie</u>	<u>Personnel temporaire</u>	
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>					
A/C.5/35/101	-	-	-	38 300	-	38 300
A/C.5/35/102	88 000	18 000	12 000	-	-	118 000
A/C.5/35/103	35 000	15 500	-	-	-	50 500
A/C.5/35/104	-	35 000	-	-	-	35 000
A/C.5/35/105 a/	-	-	-	-	-	-
A/C.5/35/106	38 400	6 000	-	-	-	44 400
A/C.5/35/109	72 400	13 700	5 000	32 200	16 500	139 800
TOTAL	<u>233 800</u>	<u>88 200</u>	<u>17 000</u>	<u>70 500</u>	<u>16 500</u>	<u>426 000</u>

a/ Le Secrétaire général indique au paragraphe 6 du document A/C.5/35/105 que les dépenses correspondant à la réunion d'un groupe d'experts et aux services de consultants connexes, estimées à 44 700 dollars, seront couvertes au moyen de crédits déjà approuvés.

Campagne mondiale pour le désarmement (projet de résolution I figurant au paragraphe 27 du document A/35/665/Add.1)

7. Aux paragraphes 3 et 5 du document A/C.5/35/104, le Secrétaire général demande 35 000 dollars pour trois consultants de la classe P-5, engagés pour deux mois chacun pour des travaux afférents à l'organisation et au financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif note à cet égard qu'au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution en question, le Secrétaire général est prié d'entreprendre une étude "avec l'assistance d'un petit groupe d'experts qui, dans la mesure où les circonstances le permettent, serait composé de préférence de membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies". Cette étude portera sur un sujet qui devrait certainement relever de la compétence de fonctionnaires du Secrétariat, et en particulier du Centre pour le désarmement. Par conséquent, le Comité consultatif recommande que les crédits demandés pour les consultants soient ramenés à 17 500 dollars, (trois mois de services de consultants de la classe P-5).

Document A/C.5/35/106

Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques (projet de résolution A figurant au paragraphe 34 du document A/35/699)

8. Au paragraphe 8 du document A/C.5/35/106, le Secrétaire général demande que soit ouvert au chapitre 2B du budget un crédit de 44 400 dollars, dont 38 400 dollars pour les frais de voyage et les indemnités journalières des 15 experts qui tiendraient une session de deux semaines à New York en juillet 1981, et 6 000 dollars pour des services de consultants (classe P-5) d'une durée d'un mois, destinés à la réalisation d'une étude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques.

9. Le Comité consultatif note à cet égard qu'aux termes du projet de résolution en question, l'Assemblée générale approuverait en principe la réalisation de l'étude susmentionnée et confierait à la Commission du désarmement le soin d'élaborer la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée. Le Secrétaire général est prié de présenter un rapport intérimaire concernant l'étude à l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire qu'elle consacrera au désarmement (prévue, à ce que croit comprendre le Comité consultatif, pour le milieu de 1981), et un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session (en 1983).

10. Cela étant, le Comité consultatif estime qu'il serait prématuré de demander des crédits pendant la session en cours de l'Assemblée générale, puisqu'on ne connaîtra le volume de travail à exécuter en 1981 que lorsque la Commission du désarmement aura communiqué au Secrétaire général les principes directeurs concernant l'étude, comme le prévoit le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Si ce travail ne pouvait être financé à l'aide des ressources déjà approuvées, le Comité consultatif recommande d'avoir recours aux dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981.

Groupes spéciaux d'experts

11. Comme l'indique le tableau 2 ci-dessus, le Secrétaire général estime qu'il faudra prévoir pour les groupes spéciaux d'experts un crédit total de 195 400 dollars, non compris le montant indiqué dans le document A/C.5/35/106 (voir par. 8 à 10 ci-dessus). Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif qu'un montant de 512 300 dollars prélevé sur des crédits déjà approuvés pour l'exercice biennal 1980-1981 serait à la disposition du Centre pour le désarmement en 1981 pour des groupes spéciaux d'experts. En conséquence, et considérant que des économies devraient être possibles, puisque l'expérience montre que les experts n'assistent pas tous à toutes les réunions prévues ou n'y participent pas pendant toute leur durée, le Comité consultatif recommande que le crédit demandé pour les groupes spéciaux d'experts soit réduit de 45 400 dollars, pour être ramené à 150 000 dollars.

Imprimerie

12. Comme l'indique le tableau 2 ci-dessus, le Secrétaire général évalue à 70 500 dollars les crédits nécessaires pour les travaux d'imprimerie. En réponse aux questions posées, les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité consultatif que le solde disponible pour 1981 au chapitre 2B pour l'imprimerie, soit 117 400 dollars, serait utilisé intégralement pour la production de l'Annuaire du désarmement, de périodiques et de résumés d'études. A ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'aux termes du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 34/230 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979, relative à l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1980-1981 : "le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies". En conséquence, et compte tenu du fait que les publications pour lesquelles des crédits sont ouverts à divers chapitres du budget-programme d'un exercice biennal donné sont souvent retardées ou supprimées, le Comité consultatif recommande de réduire de 20 500 dollars le crédit demandé pour l'imprimerie en le ramenant à 50 000 dollars.

Récapitulation

13. Aux paragraphes 7, 10, 11 et 12 du présent document, le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant total de 127 800 dollars. En conséquence, le Comité recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si celle-ci adopte les neuf projets de résolution présentés par la Première Commission, les crédits additionnels nécessaires au titre du chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 s'élèveraient à un montant total de 298 200 dollars. Le coût des services de conférence correspondants sera indiqué dans l'état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir A/C.5/35/119).

14. Après répartition entre les divers projets de résolution des réductions recommandées par le Comité consultatif en ce qui concerne les groupes spéciaux d'experts et l'imprimerie (voir par. 11 et 12 ci-dessus), les crédits à ouvrir au chapitre 2B se répartiraient comme suit entre les différents projets de résolution présentés par la Première Commission :

<u>Projet de résolution</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
A/35/699, par. 34, projet de résolution D)	
<u>Ibid.</u> , projet de résolution F)	27 200
A/35/689, par. 9, projet de résolution A)	
A/35/699, par. 34, projet de résolution E	97 600
A/35/687, par. 15, projet de résolution C	42 400
A/35/665/Add.1, par. 27, projet de résolution I	17 500
A/35/699, par. 34, projet de résolution A	néant a/
A/35/685, par. 10, projet de résolution B	<u>113 500</u>
<u>TOTAL</u>	<u>298 200</u>

a/ Voir par. 10 ci-dessus.

Classement des emplois et organisation des carrières
du personnel des services linguistiques

/Original : anglais/

/12 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/75) sur le classement des emplois et l'organisation des carrières du personnel des services linguistiques.
2. Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, concernant l'application des systèmes de classement des postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux, le Secrétaire général indiquait que les consultations sur les résultats définitifs du classement des postes dans les groupes professionnels linguistiques du Département des conférences (interprètes, traducteurs, sténographes-rédacteurs de séance, préparateurs de copies et éditeurs) se poursuivaient encore. Il annonçait en outre sa décision de créer un groupe spécial qui examinerait tous les aspects de la question et qui lui présenterait des propositions précises en la matière. Il se proposait de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session sur ces propositions et leurs incidences financières 1/.
3. Les propositions en question ont été formulées par deux groupes d'étude, l'un pour le Siège et l'autre pour l'Office des Nations Unies à Genève. Le Secrétaire général a entièrement approuvé les recommandations des groupes d'étude (ibid., par. 12).
4. Dans les paragraphes 3 et 6 de son rapport (A/C.5/35/75), le Secrétaire général signale deux rapports dont les groupes d'étude ont été saisis et où figuraient des conclusions et recommandations à partir desquelles les groupes ont formulé leurs propositions. L'un de ces rapports avait été préparé par M. Jiménez de Aréchaga, ancien Président de la Cour internationale de Justice, que le Secrétaire général avait chargé d'entreprendre une enquête concernant les perspectives de carrière du personnel des services linguistiques 2/. Ce rapport contenait les recommandations suivantes :
 - a) Les représentants du personnel devraient participer pleinement à l'examen des critères appliqués pour le classement des postes;
 - b) Des proportions plus favorables devraient être établies entre les postes P-5, P-4 et P-3, afin de créer des possibilités de promotion et de conserver le personnel le plus qualifié;

1/ A/C.5/34/37, par. 7 et 8.

2/ Ibid., par. 7.

- c) Les proportions entre les postes P-5, P-4 et P-3 dans les services linguistiques devraient être telles que les perspectives de carrière offertes au personnel des services linguistiques ne soient pas moins favorables que pour les autres fonctionnaires de la catégorie des administrateurs 3/.

L'autre rapport était un rapport d'évaluation établi par le Corps commun d'inspection, concernant la traduction dans les organismes des Nations Unies (voir A/35/294). Les inspecteurs y faisaient observer que les perspectives de carrière des traducteurs dans le système des Nations Unies étaient limitées, et recommandaient que les organisations prennent des mesures adaptées à leurs orientations et à leur structure pour accroître progressivement le nombre des documents autorévisés, et modifier en conséquence l'effectif et le classement du personnel des services linguistiques.

5. Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général fait valoir que le degré considérable d'indépendance dont jouissent les fonctionnaires des services linguistiques dans l'accomplissement de leurs tâches justifie un accroissement du nombre des postes de classe supérieure. Au paragraphe 4, il signale les difficultés que l'Organisation a rencontrées pour recruter et conserver du personnel dûment qualifié dans les services linguistiques. Dans le cas particulier des services de traduction, le Secrétaire général propose de recourir graduellement à la traduction autorévisée, ce qui permettrait de réduire le nombre de postes P-3 occupés par des traducteurs (voir par. 7 à 12 ci-après). En réponse aux questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont indiqué que la structure par classe proposée pour les postes des services linguistiques avait été examinée par la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel.

6. Le Secrétaire général propose d'échelonner sur une période de trois ans (1981-1983) la mise en application de la nouvelle structure par classe. Le tableau ci-après récapitule, par classe, les changements proposés pour le Siège et pour l'Office des Nations Unies à Genève (la ventilation par groupes professionnels est donnée dans les paragraphes 6 et 8 du document A/C.5/35/75).

3/ Les recommandations b) et c) avaient été formulées à l'origine lors d'une réunion interorganisations concernant les services linguistiques, convoquée par le Comité administratif de coordination (CAC), qui s'était tenue en juillet 1974.

	<u>Postes</u>				
	<u>P-5</u>	<u>P-4</u>	<u>P-3</u>	<u>P-2</u>	<u>Total</u>
<u>Services linguistiques</u>					
Structure actuelle	36	163	339	66	604
Structure proposée	<u>94</u>	<u>223</u>	<u>184</u>	<u>57</u>	<u>558</u>
Augmentation (diminution)	58	60	(155)	(9)	(46)
<u>Office des Nations Unies à Genève</u>					
Structure actuelle	23	100	177	16	316
Structure proposée	<u>50</u>	<u>126</u>	<u>100</u>	<u>19</u>	<u>295</u>
Augmentation (diminution)	27	26	(77)	3	(21)
<u>Total</u>					
Structure actuelle	59	263	516	82	920
Structure proposée	<u>144</u>	<u>349</u>	<u>284</u>	<u>76</u>	<u>853</u>
Augmentation (diminution)	85	86	(232)	(6)	(67)

7. La diminution nette de 67 postes, échelonnée sur la période de trois ans, résulte du passage à la traduction autorévisée. Le Secrétaire général pense qu'à la fin de cette période les traductions seraient autorévisées jusqu'à concurrence de 45 p. 100 du volume de travail (A/C.5/35/75, par. 6). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que la réduction proposée du nombre des postes de traducteur avait été calculée en partant de l'hypothèse que le volume de travail n'augmenterait pas par rapport à son niveau actuel.

8. Le tableau ci-après donne la répartition, par classe, des changements proposés en ce qui concerne le classement des traducteurs :

	<u>Postes de traducteur</u>				
	<u>P-5</u>	<u>P-4</u>	<u>P-3</u>	<u>P-2</u>	<u>Total</u>
<u>Siège</u>					
Structure actuelle	21	103	226	41	391
Structure proposée	<u>60</u>	<u>146</u>	<u>103</u>	<u>36</u>	<u>345</u>
Augmentation (diminution)	39	43	(123)	(5)	(46)
<u>Office des Nations Unies à Genève</u>					
Structure actuelle	12	56	110	7	185
Structure proposée	<u>28</u>	<u>69</u>	<u>60</u>	<u>7</u>	<u>164</u>
Augmentation (diminution)	16	13	(50)	-	(21)
<u>Total</u>					
Structure actuelle	33	159	336	48	576
Structure proposée	<u>88</u>	<u>215</u>	<u>163</u>	<u>43</u>	<u>509</u>
Augmentation (diminution)	55	56	(173)	(5)	(67)

9. Le Comité consultatif croit comprendre que la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel a réalisé en 1979-1980 une étude sur le classement des postes de traducteur, tenant compte en particulier de la nécessité d'organiser la carrière des fonctionnaires de ce groupe. Par la suite, le groupe d'étude spécial créé par le Secrétaire général pour étudier le classement des emplois et l'organisation des carrières du personnel des services linguistiques, a travaillé de mai à août 1980 à l'élaboration d'une nouvelle structure par classe dans les services linguistiques, qui offrirait au personnel de ces services de meilleures perspectives de promotion. Le nouveau critère de la traduction autorévisée a été introduit et les définitions d'emploi ont été modifiées en conséquence.

10. Les classes suivantes ont été établies pour les traducteurs :

Traducteur adjoint	P-2
Traducteur	P-3
Traducteur (autoréviseur)	P-4
Réviseur	P-4
Réviseur hors-classe	P-5
Chef de service	D-1

A partir des résultats de ce classement, le groupe d'étude spécial a formulé, dans son rapport final, des recommandations précises concernant le nombre des postes de traducteur nécessaires dans chaque classe. Ces recommandations se trouvent reflétées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/75).

11. D'après les renseignements qui ont été fournis au Comité consultatif, il semblerait que le classement des postes de traducteur selon les normes proposées par le Secrétaire général diffère de celui qu'élabore actuellement la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le cadre de ses travaux sur les normes du deuxième niveau applicables aux traducteurs, pour ce qui est du classement des traducteurs autoréviseurs dans la classe P-4. Le Comité consultatif pense que des consultations avec la CFPI devraient permettre d'aplanir ces divergences.

12. En réponse aux questions posées par le Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont confirmé que la traduction autorévisée ne serait introduite que graduellement, afin que seuls des traducteurs compétents et expérimentés en soient chargés. En outre, les documents les plus délicats, tels que les projets de résolution, continueraient à être révisés. Le Comité consultatif approuve cette méthode.

Reclassements proposés pour 1981

13. Le Secrétaire général propose d'approuver pour 1981 les modifications suivantes du tableau d'effectifs du Département des services de conférence du Siège et des services de conférence de Genève :

a) Reclassements de postes :

- i) P-4 à P-5 : 34 postes (24 au Siège et 10 à Genève)
- ii) P-3 à P-4 : 66 postes (46 au Siège et 20 à Genève)
- iii) P-3 à P-2 : 6 postes (tous à Genève).

b) Suppressions de postes :

20 postes P-3 (15 au Siège et 5 à Genève).

La ventilation par groupes professionnels est donnée dans les paragraphes 13 et 14 du document A/C.5/35/75.

14. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que, pour 1981, les reclassements et suppressions de postes qui sont recommandés pour le Siège et l'Office de Genève "ne nécessiteront pas de crédits supplémentaires, car les dépenses supplémentaires que les reclassements entraîneront seront compensées par les économies qui résulteront des suppressions". Le Comité consultatif note à cet égard qu'au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général fait observer que le groupe du Siège était arrivé à la conclusion que ses recommandations pouvaient être appliquées sans que cela entraîne des dépenses supplémentaires au Siège et qu'elles pouvaient en fait "se traduire par des économies assez substantielles".

15. Le Secrétaire général indique en outre au paragraphe 12 de son rapport que, si l'Assemblée générale approuve ses recommandations pour 1981, il demandera le reste des reclassements et suppressions de poste dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

16. Pour ce qui est des postes des services linguistiques dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général signale, au paragraphe 15, qu'il n'est pas encore en mesure d'indiquer à l'Assemblée générale quelles seraient les mesures qui pourraient être prises pour adopter dans les services linguistiques en question le système de la traduction autorévisée ni quelle serait la meilleure structure possible pour lesdits services. Il demande en conséquence que l'Assemblée l'autorise à prendre en 1981 les mesures qu'il jugera appropriées dans ces lieux d'affectation, mesures qui seraient conformes à celles qui sont proposées pour le Siège et l'Office de Genève, et à rendre compte de ces mesures à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

17. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux demandes présentées par le Secrétaire général pour 1981 (voir par. 13 ci-dessus). Toutefois, en ce qui concerne la suppression proposée des postes de traducteur de la classe P-3, le Comité recommande (dans l'hypothèse où le volume de travail actuel n'augmenterait pas) qu'elle aille de pair avec l'introduction progressive de la traduction autorévisée, compte dûment tenu du nombre des traducteurs expérimentés dans chaque service linguistique.

18. En outre, le Comité consultatif tient à faire observer que la traduction autorévisée aura des conséquences sur les normes quantitatives de travail établies pour la production des documents avant, pendant et après les sessions. Il devrait être possible, en particulier, de réduire le nombre des fonctionnaires des services linguistiques envoyés à des réunions tenues ailleurs qu'au Siège ou à Genève, en veillant à n'y envoyer, dans la mesure du possible, que des traducteurs autoréviseurs.

Vingt-neuvième rapport

Locaux du Centre international de Vienne

/Original : anglais/

/12 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les locaux du Centre international de Vienne (A/C.5/35/81 et Corr.1). Ce rapport est divisé en deux parties. La première partie donne un aperçu de l'évolution de la situation depuis 1979 et la deuxième partie présente des montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1980-1981 concernant les dépenses de fonctionnement du Centre. En examinant le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte des informations qu'il avait reçues de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Office des Nations Unies à Vienne concernant le fonctionnement du Centre, lorsque le Comité s'était rendu à Vienne du 23 au 27 juin 1980.

Evolution de la situation en 1980

2. Le Comité note que, d'après le paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, au 31 octobre 1980, 3 759 personnes occupaient les locaux du Centre. La répartition de ce chiffre est la suivante :

Organisation des Nations Unies	287
ONUDI	1 308
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	253
AIEA	1 427
Autres organismes, sociétés concessionnaires et organismes commerciaux	484

3. Le Comité consultatif note également que, d'après le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, les postes du secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que ceux du Service de la prévention du crime et de la justice pénale (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires), ont été transférés de New York à Vienne dans le courant du deuxième semestre de 1980. En outre, d'autres organismes rattachés à l'ONU ont emménagé dans les locaux du Centre, à savoir le représentant en Autriche du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'un petit groupe de fonctionnaires de l'Organisation internationale du Travail.

4. Dans les paragraphes 5 à 7 de son rapport, le Secrétaire général se réfère aux négociations qui se sont déroulées durant l'année écoulée entre les autorités autrichiennes, l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA. Le Comité consultatif note que les dernières discussions quant à la formulation exacte de deux accords et d'un protocole sont actuellement en cours et que ces instruments devraient pouvoir être prêts à être signés d'ici à la fin de l'année. Le Secrétaire général a présenté au Comité, pour observations, les projets d'accords et de protocole, mais le Comité a décidé de ne faire aucune observation tant que les textes définitifs de ces instruments ne seraient pas prêts. et il prie en conséquence le Secrétaire général de lui soumettre ces textes avant qu'ils ne soient signés.

5. Dans les paragraphes 8 à 10 de son rapport, le Secrétaire général donne des indications sur l'évolution de la situation durant l'année écoulée en ce qui concerne le mémorandum d'accord tripartite. Le Comité note que, d'après le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, les prévisions de recettes figurant dans ledit rapport sont fondées sur la formule actuelle de partage des coûts.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, un Office des Nations Unies à Vienne a été créé avec effet du 1er janvier 1980. Le Comité note le passage suivant du paragraphe 12 :

"... il est prévu de confier à l'Office des fonctions de liaison et de représentation, répondant directement aux besoins de l'ONU, y compris des fonctions de dépositaire et des fonctions diplomatiques. Cela ne devrait toutefois influencer aucunement sur la position actuelle du Directeur exécutif de l'ONUDI qui, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'ONU à Vienne, représente le Secrétaire général dans cette ville. L'Office des Nations Unies pourrait en fait l'aider à s'acquitter de cette fonction."

7. Le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général concerne les services de conférence. Le Comité note qu'il a été décidé que l'ONUDI assurerait les services de conférence des Nations Unies à Vienne, à titre expérimental, pendant un an à compter du 1er janvier 1981. Comme le Secrétaire général le précise, cet arrangement sera réexaminé vers la fin de 1981 (voir par. 33 à 35 ci-après).

8. Le Comité consultatif note les informations concernant l'administration postale de l'ONU, les visites guidées et les services et équipements collectifs, figurant dans les paragraphes 14 à 20 du rapport du Secrétaire général.

Examen et analyse des ressources nécessaires

9. Au paragraphe 21 de son rapport, le Secrétaire général indique ce qui suit :

"Les crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 1/ pour les locaux du Centre international de Vienne avaient dans bon nombre de cas un caractère préliminaire. Des montants estimatifs révisés 2/ compte tenu de l'expérience acquise au cours des premiers mois de

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6 et errata et Add.1).

2/ Voir A/C.5/34/48 (Deuxième partie) et (Deuxième partie)/Corr.1.

fonctionnement du Centre ont ensuite été présentés à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session. Ils étaient présentés sous forme d'éléments à ajouter aux renseignements précédemment donnés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, sauf dans le cas du chapitre 28M /Services administratifs (Vienne)/, où tout le texte avait été refait de façon à expliquer la totalité des crédits demandés."

10. En examinant les montants estimatifs révisés 3/ présentés à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, le Comité consultatif avait émis l'avis que l'Assemblée, à sa trente-cinquième session, devrait réexaminer et analyser à fond les besoins effectifs du Centre international de Vienne car d'ici là le Centre aurait fonctionné pendant plus d'un an. Le tableau ci-après récapitule les crédits qui ont été ouverts jusqu'ici pour le Centre et ceux qu'il est proposé d'ouvrir pour le reste de l'exercice biennal 1980-1981.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 7A (A/34/7/Add.1 à 28), document A/34/7/Add.26.

Montants estimatifs concernant le Centre International de Vienne

<u>Chapitres</u>	<u>Ouverture de crédits initiale</u> (A/34/6, A/34/7)	<u>Ouverture de crédits supplémentaire</u> (A/C.5/34/48, A/34/7/Add.26)	<u>Crédits additionnels demandés</u> (A/C.5/35/81)	<u>Total</u> 1980-1981
<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
17 ONUDI (Information)	98 700	80 000	188 300	367 000
28M Services administratifs	11 174 400 <u>a/</u>	4 900 000 <u>b/</u>	17 558 700 <u>c/</u>	33 633 100
29C Service de conférence	245 600 <u>d/</u>	-	1 673 000 <u>e/</u>	1 918 600
29F Bibliothèque	-	212 000 <u>b/</u>	77 000 <u>c/</u>	289 000
32 Gros travaux d'entretien	-	33 400	-	33 400
<hr/>				
Total, chapitres des dépenses	11 518 700	5 225 400	19 497 000	36 241 100
Chapitre 2 des recettes	1 925 500 <u>a/</u>	3 500 000 <u>b/</u>	5 309 300 <u>c/</u>	10 734 800
Chapitre 3* (Exploitation du garage)	-	80 000	(57 000)	23 000
<hr/>				
Total, chapitres des recettes*	1 925 500	3 580 000	5 252 300	10 757 800
<hr/>				
<u>Total</u>	9 593 200	1 645 400	14 244 700	25 483 300

* Non compris l'Administration postale de l'ONU et le Service des visites, dont les prévisions de recettes ont au départ été approuvées pour tout l'exercice biennal 1980-1981.

a/ L'ouverture de crédits initiale pour 1980 avait été calculée sur la même base que le crédit demandé initialement pour 1979, avant réexamen des besoins, compte tenu de l'expérience.

b/ Ouverture de crédits supplémentaire pour 1980 seulement.

c/ Montant actualisé pour 1980 et montant intégral à prévoir pour 1981.

d/ Prévision d'infrastructure pour l'exercice biennal.

e/ Coût des réunions pour 1981.

11. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif présente ses observations et recommandations concernant les ressources estimatives demandées par le Secrétaire général pour le Centre international de Vienne pour 1980-1981. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général, tous les montants indiqués ont été calculés au même taux de change que les crédits initialement demandés, soit 14 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis. Le Secrétaire général indiquera dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme (voir A/C.5/35/100) l'ajustement nécessaire compte tenu des taux de change effectifs de 1980 et d'une projection pour 1981 du taux le plus récent.

Chapitre 17. ONUDI

12. Un crédit additionnel de 188 300 dollars est demandé par le Secrétaire général au chapitre 17 du budget-programme de 1980-1981. Ce crédit se répartit comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Postes permanents	109 500
Dépenses communes de personnel	33 800
Fournitures pour l'information	15 000
Services divers	30 000
	<hr/>
<u>Total</u>	<u>188 300</u>

13. Dans les paragraphes 24 et 25 de son rapport, le Secrétaire général indique que les postes permanents demandés correspondent, d'une part à trois postes qui avaient été autorisés pour 1980 au titre du personnel temporaire, et d'autre part à deux postes nouveaux d'agent des services généraux, demandés pour des techniciens. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande du Secrétaire général.

Chapitre 28M. Services administratifs (Vienne)

14. Comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 10 ci-dessus, un crédit d'un montant total de 16 074 400 dollars a déjà été ouvert à ce chapitre, pour 1980 seulement. On prévoit maintenant que le montant utilisé ne s'élèvera qu'à 14 924 500 dollars. Le solde du crédit ouvert pour 1980 pourra donc venir en déduction des prévisions de dépenses pour 1981 qui s'élèvent à 18 708 600 dollars. Ainsi réduit, le montant estimatif net du crédit additionnel nécessaire se chiffrerait à 17 558 700 dollars, se répartissant comme suit :

	Crédits ouverts pour 1980 a/	Montants estimatifs révisés pour 1980	Solde utilisable en 1981	Prévisions de dépenses pour 1981	Total des crédits additionnels nécessaires pour 1981
<u>En milliers de dollars des Etats-Unis</u>					
1. Services fournis par l'ONU					
<u>a)</u> Office des Nations Unies à Vienne	221,5	206,5	15,0	336,5	321,5
<u>b)</u> Service de la sécurité et de la sûreté	1 446,1	1 274,1	172,0	1 760,7	1 588,7
2. Services fournis par l'ONUDI					
<u>a)</u> Finances et personnel	423,8	416,7	7,1	503,9	496,8
<u>b)</u> Service des bâtiments	1 448,6	1 624,3	(175,7)	2 017,2	2 192,9
<u>c)</u> Autres services généraux	399,8	389,1	10,7	656,9	646,2
<u>d)</u> Services communs	12 134,6	11 013,8	1 120,8	13 433,4	12 312,6
Total	16 074,4	14 924,5	1 149,9	18 708,6	17 558,7

a/ Les chiffres indiqués dans la colonne "Crédits ouverts pour 1980" correspondent à la façon dont le Secrétaire général a ventilé le crédit global ouvert par l'Assemblée générale.

15. Comme il ressort du tableau 2 de son rapport, le Secrétaire général demande au total 241 postes pour 1981, soit une augmentation nette de 15 postes par rapport au nombre autorisé pour 1980. Toutefois, l'augmentation est de 92 postes pour les postes permanents, augmentation compensée par la suppression de 77 postes autorisés précédemment au titre du personnel temporaire.

16. Les ressources nécessaires pour l'Office des Nations Unies à Vienne sont décrites dans les paragraphes 27 à 30 du rapport du Secrétaire général. Dans les tableaux 3 et 4, le Secrétaire général demande un crédit additionnel de 321 500 dollars pour 1980-1981 (voir le tableau figurant au par. 14 ci-dessus); il demande la création de huit nouveaux postes, dont six proviendraient de la transformation en postes permanents de postes autorisés précédemment au titre du personnel temporaire.

17. Comme il est indiqué au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, l'un des postes approuvés précédemment au titre du personnel temporaire et qui serait transformé en poste permanent serait également reclassé, à savoir le poste du chef de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui serait reclassé de D-1 à D-2. Le Comité consultatif recommande d'accepter cette proposition. Il recommande aussi d'accepter la proposition du Secrétaire général tendant à créer un autre poste P-5, pour les raisons exposées au paragraphe 29a du rapport. En revanche, le Comité recommande de ne pas approuver le poste supplémentaire d'agent des services généraux demandé par le Secrétaire général, ce qui réduirait de 14 100 dollars le crédit additionnel demandé.

18. Le Service de la sécurité et de la sûreté à Vienne fait l'objet des paragraphes 31 à 35 du rapport du Secrétaire général. Comme le montrent les tableaux 5 et 6 de son rapport, le Secrétaire général évalue à 1 588 700 dollars les ressources additionnelles nécessaires pour 1980-1981 (voir le tableau figurant au par. 14 ci-dessus) et demande la création de 34 nouveaux postes, dont 26 proviendraient de la transformation en postes permanents de postes autorisés précédemment au titre du personnel temporaire.

19. Lorsqu'il s'est rendu à Vienne au cours du printemps 1980, le Comité consultatif s'est enquis des besoins en matière de sécurité à Vienne. Il a appris entre autres qu'entre janvier et mai 1980, il y avait eu en moyenne 2 000 heures supplémentaires par mois. Dans ces conditions, le Comité consultatif est favorable aux propositions faites par le Secrétaire général dans les paragraphes 32 et 34 de son rapport. Il note que, d'après le paragraphe 33 du rapport, le personnel supplémentaire demandé permettrait de ramener à environ 500 heures par mois le nombre des heures supplémentaires à faire.

20. Comme il est indiqué au tableau figurant au paragraphe 14 ci-dessus, les services fournis par l'ONUDI sont les suivants : a) finances et personnel, b) service des bâtiments, c) autres services généraux, et d) services communs. Les ressources nécessaires pour les finances et le personnel sont indiquées dans les tableaux 7 et 8 et dans les paragraphes 36 à 43 du rapport du Secrétaire général. Selon le Secrétaire général, un crédit additionnel de 496 800 dollars sera nécessaire pour 1980-1981 (voir le tableau figurant au par. 14 ci-dessus). Le Secrétaire général demande la création de 12 nouveaux postes, dont 11 proviendraient de la transformation en postes permanents de postes approuvés précédemment au titre du personnel temporaire. Compte tenu des indications fournies au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général, le Comité recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général dans ce domaine.

21. Le Service des bâtiments de l'ONUDI fait l'objet des tableaux 9 et 10 et des paragraphes 44 à 51 du rapport du Secrétaire général, où ce dernier évalue à 2 192 900 dollars le crédit additionnel nécessaire (voir le tableau figurant au par. 14 ci-dessus) et demande la création de 7 nouveaux postes grâce à la transformation de postes approuvés précédemment au titre du personnel temporaire. Le Secrétaire général demande aussi, au paragraphe 48 de son rapport, "le maintien en 1981, au titre du personnel temporaire, des 2 postes d'agent des services généraux et des 14 postes de travailleur manuel qui avaient été ajoutés en 1980...". Le Comité consultatif a demandé des précisions sur cette question lorsqu'il s'est rendu à Vienne et il a été informé que, s'il pouvait disposer de davantage de personnel, le Service des bâtiments pourrait exécuter plus efficacement et économiquement un certain nombre de tâches qu'il avait prévues à l'origine de faire exécuter sous contrat. Cette conclusion s'appuie sur les résultats d'une étude effectuée en mai 1980 par des représentants de la Division du budget (New York) et la Section des services généraux de l'ONUDI. Il est ressorti de cette étude qu'il serait moins coûteux de recruter des agents des services généraux et des travailleurs manuels supplémentaires pendant le deuxième semestre de 1980 et en 1981 que de faire assurer les services sous contrat. On a estimé aussi que cet arrangement permettrait une plus grande souplesse dans la gestion quotidienne des locaux et permettrait de réduire l'arriéré de travail. Par la suite, le Siège de l'ONU a approuvé le virement de fonds entre objets de dépense pour permettre le changement proposé. A cet égard, le Comité a été informé que les montants estimatifs révisés pour 1980 concernant la location et l'entretien des locaux (voir le tableau 13 du rapport du Secrétaire général) tiennent compte de la réduction des services d'entretien assurés sous contrat.

22. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit additionnel de 2 192 900 dollars demandé pour le Service des bâtiments.

23. Les montants estimatifs concernant les autres services généraux assurés par l'ONUDI sont présentés dans les tableaux 11 et 12 et dans les paragraphes 52 à 61 du rapport du Secrétaire général. Comme indiqué, le Secrétaire général demande un crédit additionnel de 646 200 dollars (voir le tableau figurant au par. 14 ci-dessus) et 31 postes nouveaux, dont 27 seraient des postes approuvés précédemment au titre du personnel temporaire transformés en postes permanents.

24. Le Comité note, d'après le paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général, que le volume des communications téléphoniques internationales a augmenté d'environ 40 p. 100. Le Comité espère que des dispositions sont prises pour exercer des contrôles rigoureux dans ce domaine.

25. Le Comité ne voit pas d'objection à la transformation en postes permanents des 27 postes actuellement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire. Le Comité recommande toutefois que les postes entièrement nouveaux demandés par le Secrétaire général (1 poste P-2 et 3 postes d'agent des services généraux) soient examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, ce qui réduirait de 62 800 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour 1981.

26. Les montants estimatifs concernant les services communs assurés par l'ONUDI sont indiqués dans le tableau 13 et dans les paragraphes 62 à 73 du rapport du Secrétaire général. Ainsi qu'il ressort du tableau figurant au paragraphe 14 ci-dessus, le Secrétaire général demande un crédit additionnel de 12 312 600 dollars pour 1980-1981.

27. Le Comité note, d'après le paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général, que les dépenses relatives à l'entretien des locaux seront probablement moins élevées que prévu en 1980, étant donné qu'on a moins fait appel à des entreprises de l'extérieur (voir par. 21 ci-dessus). L'augmentation prévue pour 1981 est imputable à des transformations mineures des locaux, à l'achat de fournitures pour l'entretien des locaux ainsi qu'à l'entretien et à l'utilisation des ascenseurs, une diminution étant prévue, par contre, pour les services contractuels d'exploitation et d'entretien.

28. Le montant total des dépenses prévues pour l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau en 1980-1981 dépasse 8 millions de dollars. Cette question a particulièrement préoccupé le Comité lors de son séjour à Vienne. A l'époque, le Comité avait été informé qu'il fallait climatiser une superficie totale de 370 000 mètres carrés au Centre international de Vienne, durant toute l'année. Le Comité avait également constaté que les fenêtres ne s'ouvriraient pas et qu'il fallait donc climatiser (refroidir ou chauffer) les locaux même lorsque la température était clémente. Le Comité avait suggéré que l'on étudie la possibilité de transformer les fenêtres pour pouvoir les ouvrir. A ce propos, le Comité note qu'il est dit au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général qu'une telle étude doit être entreprise.

29. Une raison qui explique également que l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau coûtent si cher au Centre est que le rapport espace net utilisable/espace brut est d'environ 50 p. 100 alors qu'il peut être de près de 75 p. 100 dans un immeuble commercial moyen. Pendant son séjour à Vienne, le Comité a suggéré que l'on s'efforce de réaménager les superficies disponibles en vue d'une utilisation plus rationnelle.

30. Durant son séjour à Vienne, le Comité a également demandé des précisions sur la station chauffage/climatisation mentionnée au paragraphe 66 du rapport du Secrétaire général. Le Comité a été informé que la station, qui appartient aux autorités autrichiennes et qui est gérée par elles, ne dessert actuellement que le Centre, mais qu'à l'avenir elle desservira également le Centre autrichien de conférence qui est actuellement en cours de construction. Avec le système actuel, les organisations internationales versent une redevance pour l'exploitation de la station, plus un prix unitaire pour les quantités d'air chauffé ou climatisé; la redevance, qui s'ajoute aux sommes perçues par les services municipaux de distribution, comprend un élément destiné à financer les gros travaux de réparation du matériel de la station.

31. Après sa visite à Vienne, le Comité consultatif est convaincu qu'une gestion prudente et un contrôle strict devraient permettre de réaliser des économies importantes en ce qui concerne les services communs, en particulier les services de nettoyage, les communications, les services divers, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 1 million de dollars le crédit additionnel demandé pour 1980-1981, qui serait ainsi ramené à 11,3 millions de dollars.

Chapitre 29C. Services de conférence (Vienne)

32. Aux paragraphes 74 et 82 de son rapport, le Secrétaire général indique ce qui suit :

"74. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a été informée que, à titre expérimental, l'ONUDI serait chargée de fournir les services de conférence dont ont besoin les organes de l'ONU dont le siège a été transféré à Vienne et que cet arrangement serait réexaminé une fois écoulée une période d'un an à compter de sa mise en application (c'est-à-dire la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1980). Le Service des conférences de l'Office de Genève et le Département des conférences de New York apporteraient au Service des conférences de l'ONUDI l'appui nécessaire, qui comprendrait notamment l'envoi de fonctionnaires de Genève ou de New York pour le service de réunions se tenant à Vienne. L'Office des Nations Unies à Genève serait responsable de la gestion et des contrôles financiers 4/."

"82. En vertu du nouvel arrangement expérimental conclu pour un an à compter du 1er janvier 1981, l'ONUDI assume la pleine responsabilité du service de toutes les conférences et réunions des Nations Unies tenues à Vienne. On prévoit qu'à plus long terme, il sera souhaitable d'apporter divers changements à la structure de l'ONUDI et aux relations de travail et le Secrétaire général a l'intention de présenter des recommandations à cet égard lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale."

Le Secrétaire général propose que, dans l'intervalle, le renforcement des ressources en personnel du Service des conférences de l'ONUDI pour 1981 soit entièrement assuré en faisant appel à du personnel temporaire.

33. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 83 à 88 du rapport du Secrétaire général, celui-ci demande un crédit additionnel de 1 673 000 dollars pour 1980-1981, dont la totalité, à l'exception de 23 000 dollars au titre des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit, est destinée à rémunérer du personnel temporaire pour les réunions.

34. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 10 ci-dessus, un crédit de 245 600 dollars a déjà été ouvert pour l'exercice biennal 1980-1981, au chapitre 29C, pour assurer l'infrastructure des services de conférence. Lors de sa visite à Vienne, le Comité a été informé qu'un compte budgétaire secondaire a été attribué à Vienne en 1980, par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 29. Puisqu'il est possible de faire de même en 1981, le Comité recommande que les arrangements expérimentaux prévus par le Secrétaire général soient appliqués dans la limite des ressources disponibles au chapitre 29. Le Comité se propose d'examiner les besoins d'ensemble en matière de services de conférence aux chapitres 29A, B et C lorsqu'il étudiera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. L'expérience acquise et les données recueillies comme suite à l'arrangement expérimental conclu à Vienne devraient s'avérer utiles pour évaluer le nombre de postes permanents qu'il faudrait éventuellement prévoir.

Chapitre 29F. Services de bibliothèque (Vienne)

35. Comme il est indiqué au paragraphe 90 du rapport du Secrétaire général, la part des dépenses des services communs de bibliothèque gérés par l'AIEA incombant à l'ONU est estimée à 149 500 dollars, et se décompose comme suit : 90 900 dollars pour les dépenses de personnel, 40 200 dollars pour les livres et fournitures de

bibliothèque et 20 300 dollars pour la production de microfilms et autres services connexes. Toutefois, la somme de 72 500 dollars inutilisée en 1980 (voir par. 89 du rapport du Secrétaire général) viendra en déduction des dépenses prévues pour 1981, et le crédit additionnel à ouvrir pour l'exercice 1980-1981 se trouve ainsi ramené à 77 000 dollars : le Comité consultatif recommande d'approuver ce montant.

Chapitre 31 (Contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

36. Le Comité consultatif note, d'après les paragraphes 92 et 93 du rapport du Secrétaire général, qu'en raison des nouveaux postes demandés, il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 1 129 500 dollars au titre des contributions du personnel, montant qui serait compensé par un montant identique à inscrire en tant que recettes provenant des contributions du personnel. Les recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 17 et 25 ci-dessus auraient pour effet de ramener ce montant à 1 111 500 dollars.

Chapitre 2 des recettes. Recettes générales

37. Le Secrétaire général indique que les diverses demandes et estimations présentées dans son rapport entraîneraient une augmentation de 5 309 300 dollars des recettes à inscrire au chapitre 2 des recettes du budget-programme de l'exercice 1980-1981 (voir par. 94 et 95 du rapport du Secrétaire général). La recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 31 ci-dessus aurait pour effet de ramener ce chiffre à 5 109 300 dollars.

Chapitre 3 des recettes. Activités productrices de recettes

38. Dans les paragraphes 96 à 98 de son rapport, le Secrétaire général indique que le montant net des recettes provenant de l'exploitation du garage avait été évalué à 80 000 dollars pour 1980. En fonction de l'expérience acquise jusqu'ici, on prévoit que les recettes nettes s'élèveront à 23 000 dollars.

39. Pour 1981, le Secrétaire général estime le montant brut des recettes à 123 300 dollars, montant sur lequel il propose d'imputer 1 poste de commis, dont le titulaire sera chargé de la délivrance des permis et d'autres tâches administratives, et 4 postes de travailleur manuel, ainsi que les dépenses relatives aux heures supplémentaires et au personnel temporaire et les frais généraux d'exploitation. Les recettes nettes provenant de l'exploitation du garage pour 1981 s'établiraient donc comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Recettes provenant des redevances de stationnement		123 300
<u>A déduire :</u>		
Traitements et dépenses communes de personnel	87 300	
Heures supplémentaires	14 500	
Personnel temporaire	3 600	
Electricité	14 300	
Assurances	<u>3 600</u>	<u>123 300</u>
Recettes nettes		<u>-</u>

En fonction des estimations du Secrétaire général, les prévisions de recettes au chapitre 3 des recettes devraient donc être réduites de 57 000 dollars.

Récapitulation

40. Les recommandations et observations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes qui précèdent nécessiteraient l'ouverture de crédits additionnels d'un montant estimatif net de 11 694 800 dollars, à répartir comme suit entre les différents chapitres du budget-programme de l'exercice 1980-1981 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Chapitre 17. ONUDI	188 300
Chapitre 28M. Services administratifs (Vienne)	16 481 800
Chapitre 29C. Services de conférence (Vienne)	-
Chapitre 29F. Services de bibliothèque (Vienne)	77 000
Chapitre 31. Contributions du personnel	1 111 500
	17 858 600

A déduire :

Chapitre premier des recettes.	Recettes provenant des contributions du personnel	1 111 500	
Chapitre 2 des recettes.	Recettes générales	5 109 300	
Chapitre 3 des recettes.	Activités productrices de recettes	(57 000)	6 163 800
	<u>Total</u>		11 694 800

Trentième rapport

Incidences administratives et financières du projet de résolution
présenté par la Commission politique spéciale dans le document
A/35/765

(Point 59 de l'ordre du jour)*

/Original : anglais/

/13 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/111), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/35/765, par. 13).
2. La section I du projet de résolution fait l'objet du paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général. Ce dernier propose la création d'un nouveau poste P-4 au Groupe de la planification, de la programmation et de l'évaluation qui a récemment été constitué au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'information pour permettre l'exécution des tâches supplémentaires prévues au paragraphe 5 de la Section I du projet de résolution. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire à cette proposition. Il faudrait en conséquence inscrire un montant de 23 900 dollars au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Pour ce qui est des crédits nécessaires au chapitre 28D, ils sont examinés au paragraphe 24 ci-après.
3. La section II du projet de résolution fait l'objet des paragraphes 3 à 6 de l'état présenté par le Secrétaire général. Aux termes du paragraphe 10 de ladite section, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, "prie le Comité du programme et de la coordination d'examiner la question du taux de croissance relatif du Département de l'information et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session". A cet égard, le Comité consultatif note ce qui est dit au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, à savoir que :

"l'Assemblée générale a, aux termes de sa résolution 35/9 du 3 novembre 1980, considéré que le Comité du programme et de la coordination ne devrait plus fixer de taux relatifs de croissance réelle, et elle a prié le Comité de déterminer de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes."
4. La section III du projet de résolution est examinée dans les paragraphes 7 à 32 du rapport du Secrétaire général.
5. Pour appliquer les paragraphes 5 et 6 de la section III du projet de résolution qui concernent les centres d'information des Nations Unies, le Secrétaire général propose d'augmenter le budget de fonctionnement des centres.

* Questions relatives à l'information.

L'augmentation, qui se chiffrerait à un total de 75 000 dollars pour 1981, permettrait de mettre à la disposition de chaque centre 1 250 dollars de plus "pour faire face au volume et à la complexité croissante des activités" (voir A/C.5/35/111, par. 9). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire à cette proposition.

6. A l'alinéa a du paragraphe 6 de la section III du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de renforcer le réseau des centres d'information, en revoyant leurs fonctions et leur rôle dans la structure du Département de l'information et, dans la mesure du possible, eu égard aux ressources existantes, en créant de nouveaux là où il le juge nécessaire, notamment un au Zimbabwe et un au Bangladesh, en tenant compte en particulier de la nécessité d'assurer un équilibre régional approprié.

7. Le Secrétaire général indique au paragraphe 11 du document A/C.5/35/111 que :

"Le réexamen des fonctions et du rôle du réseau des centres d'information, destiné à en améliorer le fonctionnement, n'entraînerait la fermeture d'aucun centre... Il ne serait donc pas possible de créer de nouveaux centres au Zimbabwe et au Bangladesh dans la limite des ressources existantes, et il faudrait pour chaque centre créer six postes nouveaux : un directeur de classe P-5 et cinq fonctionnaires locaux, à savoir un assistant d'information, un assistant pour les références ou bibliothécaire, un assistant administratif, un secrétaire et un conducteur de ronéo remplissant également des fonctions de messenger. Il faudrait également prévoir pour chaque centre des fonds pour l'achat de mobilier et de matériel. Il conviendrait donc de prévoir à cette fin des dépenses non renouvelables de 20 000 dollars pour chaque centre. En outre, il faudrait ouvrir un crédit de 7 500 dollars pour chaque centre pour les fournitures et accessoires."

8. Le Secrétaire général indique en outre, au paragraphe 13 du même document, que :

"La possibilité que des locaux soient fournis gratuitement pour les deux nouveaux centres sera étudiée. Dans l'hypothèse contraire, il faudrait des fonds d'un montant estimatif de 10 000 dollars en 1981 pour chaque centre, et il en serait tenu compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981."

9. Le Secrétaire général estime donc comme suit les crédits additionnels nécessaires pour créer en 1981 les deux nouveaux centres d'information :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Traitements et dépenses connues du personnel	141 800
Mobilier et matériel	40 000
Fournitures et accessoires	15 000
TOTAL	<u>196 800</u>

Le Comité consultatif n'a rien à objecter à ces estimations.

10. A l'alinéa b du paragraphe 6 de la section III du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de renforcer la capacité des centres, en prévoyant un nombre suffisant de postes d'un niveau correspondant aux responsabilités accrues qui leur sont attachées, notamment pour les centres dont la juridiction est très étendue. Selon le Secrétaire général (A/C.5/35/111, par. 15), pour renforcer la capacité des centres, notamment de ceux dont la juridiction est très étendue, il faudrait créer en 1981 quatre postes d'assistant (information et références) pour un coût estimatif de 31 600 dollars. Le Comité consultatif approuve cette estimation.

11. Le Comité note, d'après le paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général, que celui-ci a l'intention de déterminer dans quelle mesure les objectifs de l'alinéa c du paragraphe 6 de la section III du projet de résolution pourraient être mieux satisfaits par les centres si ceux-ci étaient dotés plus rapidement de matériel technique. Comme le Secrétaire général l'indique, ses propositions à cet égard figureront au chapitre 27 de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (voir par. 19 ci-après).

12. Aux termes du paragraphe 8 de la section III du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et les programmes du Département de l'information, et de renforcer le groupe d'adaptation créé dans ce but. A cette fin, le Secrétaire général propose la création de 2 postes (1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) pour amorcer la production de matériel d'information en russe. Les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à ces deux postes sont estimés à 31 000 dollars. D'après le Secrétaire général, il faudrait également prévoir un crédit de 25 000 dollars pour l'impression, la reproduction et la distribution de matériel adapté supplémentaire. Le coût des services communs afférents aux nouveaux postes est estimé à 12 100 dollars (voir A/C.5/35/111, par. 18).

13. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire aux propositions du Secrétaire général concernant la création de deux postes et les dépenses d'impression. Quant au crédit de 12 100 dollars demandé pour les services communs, la recommandation générale du Comité sur ce point figure au paragraphe 24 ci-après.

14. Pour appliquer le paragraphe 9 de la section III du projet de résolution, le Secrétaire général propose d'instituer des programmes annuels de formation en cours de session pour 12 journalistes radio et 4 journalistes de la presse écrite, durant une période de trois mois en moyenne. D'après le Secrétaire général, il en résulterait des dépenses additionnelles estimées à 108 000 dollars par an, y compris 72 000 dollars pour le versement d'allocations aux stagiaires (1 500 dollars par mois et par personne), 32 000 dollars pour les frais de voyage aller-retour des stagiaires qui viendraient au Siège, et 4 000 dollars pour l'acquisition de matériel de formation. Il faudrait prévoir en plus, un montant de 49 600 dollars au titre des services communs, tels que locaux et bureaux. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire à la proposition du Secrétaire général. Le crédit demandé pour les services communs est examiné au paragraphe 24 ci-après.

15. Aux termes de l'alinéa a du paragraphe 10 de la section III du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié notamment "de fournir au Comité de l'information, à sa prochaine session, un plan en vue de la création en priorité d'un Groupe des Caraïbes distinct et de l'expansion du Groupe de l'Afrique du Service de la radio".

16. Au paragraphe 23 du document A/C.5/35/111, le Secrétaire général indique ce qui suit :

"Comme suite à la résolution 34/182, le Service de gestion administrative du Secrétariat a été prié d'entreprendre un examen du Service de la radio. Lorsque cet examen sera terminé, le Secrétaire général présentera des propositions, en application de l'alinéa a du paragraphe 10 du projet de résolution considéré, en vue d'améliorer la structure régionale du Service de la radio du Département de l'information, y compris par la création d'un Groupe des Caraïbes distinct et l'expansion du Groupe de l'Afrique du Service de la radio. Entre-temps, il est proposé de créer deux postes P-3 pour améliorer la capacité du Service d'émettre des programmes en chinois et en portugais."

Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire à la proposition du Secrétaire général, qui entraînerait des dépenses supplémentaires de 39 600 dollars, non compris le coût des services communs, qui est examiné au paragraphe 24 ci-après.

17. Aux termes de l'alinéa e du paragraphe 10 de la section III du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir au Service de l'information à Genève le matériel nécessaire à l'enregistrement et à la diffusion électroniques de l'information visuelle concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies, en faisant appel autant que possible aux ressources existantes. Le Secrétaire général indique au paragraphe 27 du document A/C.5/35/111 que le matériel nécessaire coûterait 266 400 dollars. Après utilisation d'un montant de 67 000 dollars déjà inscrit au budget-programme de 1980-1981, le crédit additionnel nécessaire à titre de dépense non renouvelable en 1981 s'élèverait à 199 400 dollars.

18. Le Comité consultatif rappelle qu'un programme quinquennal (1980-1985) d'achat de matériel de remplacement et de matériel nouveau pour le Service de la radio et le Service des moyens visuels du Siège était prévu dans le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1980-1981 1/.

19. Compte tenu de ce qui précède et du paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général (voir par. 11 ci-dessus), le Comité est d'avis que les crédits nécessaires pour Genève devraient être inclus dans le programme d'achat de matériel de remplacement et de matériel nouveau qui figurera dans le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1982-1983. Jusqu'à ce que ce programme soit examiné, le Comité recommande de n'ouvrir aucun crédit additionnel. Cette recommandation aurait pour effet de réduire de 199 400 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

20. Le Secrétaire général signale, au paragraphe 29 du document A/C.5/35/111, que pour réinstituer des reportages complets conformément à l'alinéa f du paragraphe 10 de la section III du projet de résolution, il faudrait créer trois nouveaux postes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6 et errata et Add.1), vol. II, tableau 27.13.

d'attaché de presse de la classe P-3. Il n'y aurait pas lieu de créer de nouveaux postes d'agent des services généraux, en raison de la productivité accrue due à l'installation, en 1980, de matériel de traitement des mots.

21. Le Comité n'est pas opposé à la création de trois postes d'attaché de presse, mais il recommande qu'en 1981 ils soient financés par des crédits prévus pour du personnel temporaire. Leur transformation en postes permanents serait examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Les dépenses additionnelles qui découleraient de la création de ces trois postes seraient de 59 400 dollars, à inscrire au chapitre 27 (pour le coût des services communs, voir par. 24 ci-après).

22. Aux termes de l'alinéa j du paragraphe 10 de la section III du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de commencer à produire des programmes de télévision en espagnol. Pour répondre à cette demande, le Secrétaire général propose la création de 2 postes - 1 producteur de télévision de la classe P-4 et 1 assistant de production de la classe G-5. En outre, le Secrétaire général estime qu'un montant de 40 000 dollars serait nécessaire en 1981 pour financer les dépenses additionnelles au titre des services contractuels et des services d'exécution.

23. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire aux propositions du Secrétaire général. En conséquence, il faudrait ouvrir un crédit de 79 500 dollars au chapitre 27 (pour le coût des services communs, voir par. 24 ci-après).

24. Il ressort des paragraphes 2, 18, 20, 24, 29 et 32 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'un crédit additionnel de 111 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 28D (Bureau des services généraux, New York) au titre des services communs. Le Comité estime qu'un montant de 61 000 dollars devrait être couvert au moyen des ressources déjà disponibles, ce qui ramènerait à 50 000 dollars le crédit additionnel à ouvrir au titre des services communs au chapitre 28D du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

Récapitulation

25. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes 2, 5, 9, 10, 13, 14, 16, 19, 21 et 23 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution en question, il faudra ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 669 800 dollars au chapitre 27 et de 50 000 dollars au chapitre 28D du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Il faudra également ouvrir un crédit de 77 000 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes.

Trente et unième rapport

Emoluments du Secrétaire général

(Point 99 de l'ordre du jour)^x

/Original : anglais/

/13 décembre 1980/

1. Les émoluments du Secrétaire général ont été examinés pour la dernière fois par l'Assemblée générale à sa trente et unième session. Lors de cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 31/208, en date du 22 décembre 1976, par laquelle elle a approuvé, à la section IX, les recommandations suivantes que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées aux paragraphes 5 à 7 de son vingt-cinquième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 1/ :

- a) Le traitement annuel brut du Secrétaire général serait porté à 110 650 dollars (soit un traitement net de 57 720 dollars, au taux prévu pour un Secrétaire général ayant des charges de famille, ou de 52 090 dollars pour un Secrétaire général sans personnes à charge);
- b) Le montant de l'indemnité de poste serait de 2 400 dollars par classe 2/ au taux charges de famille (soit 2 165 dollars au taux sans personnes à charge),
- c) Le montant maximum de la pension de retraite serait de 55 325 dollars par an;
- d) Les pensions servies aux anciens secrétaires généraux ou à leurs veuves seraient ajustées proportionnellement chaque fois que l'Assemblée générale prend une décision qui a une incidence sur le montant maximum de la pension de retraite du Secrétaire général.

2. A sa 50ème séance, le 9 décembre 1980, la Cinquième Commission, dans le cadre de la discussion du point 99 de l'ordre du jour (Rapport de la Commission de la fonction publique internationale), a adopté un projet de résolution (A/C.5/35/L.31/Rev.1). Aux termes du paragraphe 1 de la section IV de ce projet, l'Assemblée générale approuverait un nouveau barème des traitements pour le personnel de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures par suite de l'incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à 30 points d'indemnité de poste, avec effet au 1er janvier 1981. Aux termes du paragraphe 6 de la même section du projet de résolution, l'Assemblée approuverait certains

x Rapport de la Commission de la fonction publique internationale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.24.

2/ Une classe équivaut à 5 points.

amendements au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'un de ces amendements concerne le paragraphe de l'annexe I du statut, qui a trait, notamment, aux traitements de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution susmentionné, le traitement annuel brut de ces deux hauts fonctionnaires s'élèverait à 125 400 dollars par an, c'est-à-dire qu'il serait supérieur au traitement brut actuel du Secrétaire général. Cela étant, et compte tenu du fait que lorsque l'Assemblée a précédemment approuvé l'incorporation d'une partie de l'indemnité de poste au traitement de base, elle a aussi ajusté le traitement du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de décider qu'à compter du 1er janvier 1981, le traitement du Secrétaire général sera augmenté d'un montant correspondant à l'incorporation de 30 points d'indemnité de poste, le montant de l'indemnité de poste versée au Secrétaire général étant diminué d'autant afin d'éviter que les émoluments nets n'augmentent ou ne diminuent. Sur cette base, les émoluments du Secrétaire général seraient les suivants :

	<u>Avec personnes</u> <u>à charge</u>	<u>Sans personnes</u> <u>à charge</u>
	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
Traitement brut	139 300	139 300
Traitement net	72 516	65 111,50
Indemnité de poste (par point d'indice)	595	534

4. La recommandation formulée au paragraphe 3 ci-dessus aurait pour effet de modifier le montant maximum de la pension de retraite, qui équivaut à la moitié du traitement brut et passerait donc à 69 650 dollars. Conformément à la section IX de la résolution 31/208 de l'Assemblée générale, les pensions actuellement servies augmenteraient proportionnellement (voir par. 1, alin. d ci-dessus).

5. Si l'Assemblée générale approuvait la recommandation du Comité consultatif, les incidences financières nettes pour 1981 se borneraient à une augmentation de la seule pension actuellement servie et se chiffrent à 7 200 dollars, à inscrire au chapitre premier du budget-programme de l'exercice 1980-1981. L'augmentation du traitement du Secrétaire général serait compensée par une diminution correspondante du montant de l'indemnité de poste et l'augmentation des crédits nécessaires au chapitre 31 au titre des contributions du personnel (14 000 dollars) serait compensée par une augmentation égale des recettes au chapitre premier des recettes.

6. On trouvera à l'annexe ci-après, un projet de résolution énonçant les recommandations du Comité consultatif.

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION

Emoluments du Secrétaire général

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.30),

1. Approuve les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées au sujet des émoluments du Secrétaire général au paragraphe 3 de son rapport;

2. Approuve l'ouverture de crédits additionnels de 7 200 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 et de 14 000 dollars au chapitre 31, ainsi qu'une augmentation de 14 000 dollars des prévisions de recettes approuvées au chapitre premier des recettes.

Trente-deuxième rapport

Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-
programme de l'exercice biennal 1980-1981

/Original : anglais/

/15 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 (A/C.5/35/100).
2. Dans ledit rapport, le Secrétaire général demande des crédits additionnels d'un montant total de 47 822 800 dollars. Ce montant correspond au résultat net des ajustements proposés ci-après :

	Dépenses		Recettes		Montant net	
	Dollars	Pourcentage	Dollars	Pourcentage	Dollars	Pourcentage
a) Effets des variations des taux de change	17 603 300	33,1	1 875 400	29,4	15 727 900	33,6
b) Effets des variations des taux d'inflation	73 558 400	138,3	10 475 600	164,2	63 082 800	134,8
c) Application des décisions d'organes directeurs	1 440 400	2,7	75 800	1,2	1 364 600	2,9
d) Autres changements et économies	(39 427 200)	(74,1)	(6 048 700)	(94,8)	(33 378 500)	(71,3)
Montant total des crédits additionnels nécessaires	<u>53 174 900</u>	<u>100</u>	<u>6 378 100</u>	<u>100</u>	<u>46 796 800^{a/}</u>	<u>100</u>

a/ Il faudrait en outre un crédit additionnel de 1 026 000 dollars pour ajuster les montants estimatifs révisés concernant les locaux du Centre international de Vienne (voir A/C.5/35/81 et Corr.1) compte tenu des taux de change indiqués pour 1980 et 1981 dans le tableau 1 du document A/C.5/35/100, ce qui porterait à 47 822 800 dollars le montant total net des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général.

3. L'annexe au document A/C.5/35/100 donne la ventilation par chapitre des chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus. Les tableaux 1 et 2 du même document donnent les renseignements pertinents concernant les fluctuations des taux de change et l'inflation.

4. Le montant total des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général aux chapitres des dépenses (53 174 900 dollars) représenterait une augmentation d'environ 4,3 p. 100 par rapport au montant brut des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/230 A du 20 décembre 1979 (1 247 793 200 dollars). Le Secrétaire général estime à 5,9 p. 100 et 1,4 p. 100, respectivement, soit 7,3 p. 100 au total, l'augmentation imputable à l'inflation et aux fluctuations des taux de change, et à 0,1 p. 100 l'augmentation imputable aux décisions prises par des organes directeurs. Toutefois, ces augmentations seraient partiellement compensées par une diminution de 3,2 p. 100 imputable à des économies et à divers changements (voir A/C.5/35/100, annexe). Le Comité consultatif croit comprendre que ces économies résultent principalement d'une augmentation du nombre des postes permanents vacants, par rapport aux prévisions initiales, et d'une réduction du montant initial des crédits ouverts pour les travaux de construction à Nairobi (A/C.5/35/100, par. 8).

5. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le montant des économies dues aux postes vacants était estimé à plus de 29 millions de dollars. A cet égard, il ressort des renseignements qui ont été fournis au Comité que le pourcentage des postes permanents d'administrateur vacants au Siège, calculé sur les neuf premiers mois de 1980, a été en moyenne de 13,9 p. 100. Au 30 septembre 1980, sur un total de 1 928 postes d'administrateur autorisés, 273 postes se trouvaient vacants, dont 126 au Département des services de conférence, 42 au Département de l'administration, des finances et de la gestion, 27 au Département des affaires économiques et sociales internationales, 15 au Département de l'information et 13 au Département de la coopération technique pour le développement. Dans les bureaux extérieurs, sur un total de 2 303 postes d'administrateur autorisés, 290 postes se trouvaient vacants, dont 61 aux Services de conférence à Genève.

6. Les coûts standards pour les dépenses de personnel sont calculés compte tenu d'un pourcentage de vacances de postes de 5 p. 100. Or, il ressort des données fournies par les représentants du Secrétaire général en ce qui concerne les postes d'administrateur vacants en août 1980 que le pourcentage de postes vacants était supérieur à 5 p. 100 dans les services extérieurs suivants :

<u>Service</u>	<u>Pourcentage de postes vacants</u>
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Conseil mondial de l'alimentation	5 à 10 p. 100
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Commission économique pour l'Amérique latine et Cour internationale de Justice	10 à 15 p. 100
Office des Nations Unies à Genève, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique pour l'Afrique	15 à 20 p. 100
Commission économique pour l'Asie occidentale et Programme des Nations Unies pour l'environnement	20 à 25 p. 100
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	plus de 30 p. 100

7. Le Comité consultatif note, d'après le tableau 1 du document A/C.5/35/100, que les taux de change moyens pour 1980 ont été calculés sur la base des taux mensuels effectivement pratiqués pour les opérations de l'ONU de janvier à novembre, et qu'on a présumé que le taux de décembre serait identique à celui de novembre. Le Comité note, d'après le tableau 2, que les taux pratiqués par l'ONU pour décembre sont effectivement identiques aux taux de novembre ou qu'ils en sont très proches, sauf à Vienne. Pour 1981, le Secrétaire général a utilisé les taux de change de novembre 1980. En ce qui concerne les taux d'inflation, il ressort du tableau que les taux annuels moyens pour 1980 ont été beaucoup plus élevés que les taux présumés pour le calcul de l'ouverture de crédits initiale. Par contre, le Comité note que les taux d'inflation présumés pour 1981 sont plus faibles que les taux effectivement enregistrés en 1980. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le Secrétaire général avait fait preuve de modération et qu'il avait peut-être sous-estimé le montant des crédits additionnels nécessaires.

8. Au paragraphe 10 du document A/C.5/35/100, le Secrétaire général demande des crédits additionnels d'un montant de 108 000 dollars au chapitre 28, au titre de la participation de l'ONU aux dépenses qu'entraînent les activités administratives financées en commun. Le Secrétaire général indique que ce montant correspond à la part à verser par l'ONU à un fonds interorganisations destiné à financer les mesures de sécurité à prendre en cas de situations d'urgence dans des pays autres que ceux où les organismes des Nations Unies ont leur siège. Le Secrétaire général précise dans son rapport que le Comité administratif de coordination a décidé que ce fonds serait constitué à compter du 1er janvier 1981 et qu'il serait administré par un coordonnateur du Secrétaire général pour les questions de sécurité 1/. A cet égard, le Comité consultatif tient à faire observer qu'aucune proposition n'a été présentée à l'Assemblée générale en vue de la constitution d'un tel fonds. En l'absence d'une décision de l'Assemblée, le Comité recommande de ne pas accorder le crédit additionnel de 108 000 dollars demandé par le Secrétaire général. Le Comité recommande en outre que le Secrétaire général présente des propositions sur la question dans le projet de budget-programme pour 1982-1983.

9. La note du tableau figurant au paragraphe 2 du présent rapport mentionne un crédit additionnel de 1 026 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour ajuster les montants estimatifs révisés concernant les locaux du Centre international de Vienne (voir A/C.5/35/81 et Corr.1) compte tenu des taux de change indiqués pour 1980 et 1981 dans le tableau 1 du rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/35/100). Le Comité consultatif a été informé que, sur ce total, 9 900 dollars seraient inscrits au chapitre 17, 924 100 dollars au chapitre 28M et 92 000 dollars au chapitre 29. Dans son rapport sur la question (A/35/7/Add.28), le Comité a recommandé d'apporter aux demandes de crédits figurant dans le document A/C.5/35/81 et Corr.1) des réductions qui, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale, auraient pour effet de réduire de 144 700 dollars au total (56 700 dollars au chapitre 28M et 88 000 dollars au chapitre 29) les crédits additionnels dont il est question dans la note sus-mentionnée.

10. Les recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 8 et 9 ci-dessus auraient pour effet de ramener le montant total révisé des prévisions de dépenses de 54 200 900 dollars à 53 948 200 dollars, soit une réduction de 252 700 dollars. Le Comité accepte les augmentations des prévisions de recettes d'un montant total de 6 378 100 dollars, proposées par le Secrétaire général aux chapitres premier, 2 et 3 des recettes. Sur cette base, le montant net des crédits additionnels nécessaires s'élèvera à 47 570 100 dollars.

1/ Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ces fonctions seraient assumées par le Sous-Secrétaire général aux services généraux.

Trente-troisième rapport

Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 5B (Centre pour la science et la technique au service du développement)

/Original : anglais/

/15 décembre 1980/

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les montants estimatifs révisés, présentés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/35/83, pour le chapitre 5B (Centre pour la science et la technique au service du développement). Le Secrétaire général aurait dû publier ce document avant la date fixée initialement par l'Assemblée générale pour l'achèvement des travaux de fond de la Cinquième Commission. Le Comité demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que les documents qu'il soumettra à l'Assemblée générale lors de ses futures sessions, en particulier lorsque des crédits importants sont en jeu, soient publiés dans les délais prescrits.
2. Dans le document qu'il a présenté (A/C.5/35/83), le Secrétaire général demande les crédits additionnels suivants : 758 600 dollars au chapitre 5B, 63 300 dollars au chapitre 28 et 129 400 dollars au chapitre 31 (dans ce dernier cas, le crédit demandé serait compensé par une augmentation d'un montant identique au chapitre premier des recettes). Il demande également que des crédits d'un montant total de 1 454 100 dollars soient virés des chapitres 4A et 6 au chapitre 5B. Les ressources additionnelles demandées au chapitre 5B sont dans une large mesure imputables au fait que les crédits approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session concernaient presque exclusivement l'année 1980; sur le crédit de 1 418 900 dollars ouvert à ladite session, 68 800 dollars seulement se rapportaient à 1981 (ibid., tableau 10).
3. Comme il ressort du tableau 9 (ibid.), le montant révisé total demandé au chapitre 5B pour l'exercice biennal 1980-1981 s'élève à 3 631 600 dollars, dont 1 878 600 dollars pour 1980 et 1 753 000 dollars pour 1981. La portion correspondant à 1980 comprend toutefois une avance remboursable (800 000 dollars) au Programme des Nations Unies pour le développement au titre des dépenses initiales d'administration et d'appui au programme du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement (voir par. 15 ci-après). Si l'on rapproche les données comparables, les crédits demandés se chiffrent donc à 1 753 000 dollars pour 1981, contre 1 078 600 dollars pour 1980, soit une augmentation de 674 400 dollars. Cette augmentation comprend 267 400 dollars pour les dépenses de personnel (postes permanents, personnel temporaire affecté à des tâches générales, dépenses communes de personnel, indemnités de représentation) et 407 000 dollars pour d'autres objets de dépenses (groupes spéciaux d'experts, frais de voyage, subventions et contributions) /A/C.5/35/83, tableau 9/.
4. Le Comité consultatif a été informé que, sur l'augmentation de 267 400 dollars prévue pour les dépenses de personnel, un montant de 197 800 dollars résulte du fait qu'il faut prévoir pour 1981 le financement intégral des postes dont le coût, en 1980, avait été inscrit au budget compte tenu d'un abattement pour délais de recrutement. Un montant de 5 000 dollars est imputable à un reclassement de poste proposé par le Secrétaire général (P-5 à D-1). L'augmentation restante au titre des dépenses de personnel (64 600 dollars) est due à l'utilisation de coûts standards plus élevés en 1981 qu'en 1980, et au nombre de postes vacants en 1980.

5. Le tableau d'effectifs du Centre comprend actuellement des postes permanents et des postes pourvus par du personnel temporaire, se répartissant comme suit :

<u>Tableau</u> <u>d'effectifs</u> <u>de 1980</u>	<u>SSG</u>	<u>D-2</u>	<u>D-1</u>	<u>P-5</u>	<u>P-4</u>	<u>P-3</u>	<u>P-2/1</u>	<u>Total</u>	<u>G-5</u>	<u>G-4/1</u>	<u>Total</u>	<u>Total</u>
								<u>par-</u> <u>tiel</u>			<u>par-</u> <u>tiel</u>	
Postes permanents	1	1	1	3	1	1	2	10	2	7	9	19
Postes pourvus par du personnel temporaire	-	1	1	2	2	1	-	7	1	5	6	13
Total	1	2	2	5	3	2	2	17	3	12	15	32

6. Pour 1981, le Secrétaire général demande que tous les postes pourvus par du personnel temporaire soient transformés en postes permanents, et qu'un poste P-5 soit reclassé à D-1. Ainsi, les ressources en personnel demandées par le Secrétaire général pour 1981 s'établissent comme suit :

<u>Propositions</u> <u>pour 1981</u>	<u>SSG</u>	<u>D-2</u>	<u>D-1</u>	<u>P-5</u>	<u>P-4</u>	<u>P-3</u>	<u>P-2/1</u>	<u>Total</u>	<u>G-5</u>	<u>G-4/1</u>	<u>Total</u>	<u>Total</u>
								<u>par-</u> <u>tiel</u>			<u>par-</u> <u>tiel</u>	
Postes permanents	1	2	3	4	3	2	2	17	3	12	15	32

7. A l'exception du poste de Sous-Secrétaire général et de deux postes d'agent des services généraux, tous les postes permanents proviennent du Bureau de la science et de la technique, qui a été supprimé conformément à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979. Le Comité consultatif note, d'après les paragraphes 5B.33 à 35 du document présenté par le Secrétaire général, que le Département des affaires économiques et sociales internationales a conservé 3 postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et 1 poste d'agent des services généraux du tableau d'effectifs du Bureau de la science et de la technique. Le rapport du Secrétaire général n'indique pas clairement si les fonctions qui s'attachent à ces 4 postes continueront d'être exercées au Département des affaires économiques et sociales internationales, ou si le Département se trouve doté de ressources supplémentaires du fait de cet arrangement. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'éclaircir ce point dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983.

8. En ce qui concerne les 13 postes actuellement pourvus par du personnel temporaire (voir plus haut, par. 5), le Comité consultatif rappelle qu'en 1980 ils ont été financés par un crédit global de 300 000 dollars ouvert par l'Assemblée générale comme suite à la demande qu'avait formulée le Secrétaire général au paragraphe 29 du document A/C.5/34/101. En conséquence, le classement des postes en question n'a pas été examiné par la Cinquième Commission. Le Comité consultatif a voulu savoir si ce classement avait été étudié et approuvé par la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel; les représentants du Secrétaire général lui ont répondu que cet examen était toujours en cours. Dans ces conditions, et vu la présentation extrêmement tardive du document A/C.5/35/83, le Comité consultatif pense qu'il serait prématuré, à ce stade, de transformer ces postes en postes permanents. Il recommande que cette question, ainsi que le reclassement proposé

de P-5 à D-1, soient examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Cette recommandation aurait pour effet de réduire de 5 000 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général.

9. Comme il a été dit plus haut au paragraphe 3, les augmentations proposées par le Secrétaire général pour 1981 par rapport à 1980 des objets de dépenses autres que les dépenses de personnel s'élèvent à un total de 407 000 dollars. Le tableau 9 du document A/C.5/35/83 montre qu'elles concernent les consultants (145 200 dollars en 1981, contre 70 000 dollars en 1980), les groupes spéciaux d'experts (90 000 dollars en 1981, alors qu'aucun crédit n'était prévu en 1980), les frais de voyage des représentants (270 400 dollars, contre 100 000 dollars) et les frais de voyage du personnel (réunions et autres voyages autorisés - 105 700 dollars, contre 38 000 dollars). Le Comité consultatif note à ce propos les indications qui figurent dans le document A/C.5/35/83, en particulier dans les paragraphes 5B.14 à 16 et 5B.22 à 25. Le Comité est néanmoins d'avis qu'il devrait être possible de réaliser des économies dans les quatre domaines en question. En ce qui concerne les frais de voyage des représentants, le Comité rappelle que tous les représentants n'assistent pas à toutes les sessions ou ne demeurent pas là où elles ont lieu pendant toute leur durée. En ce qui concerne les frais de voyage du personnel, il conviendrait de faire coïncider divers déplacements. Au lieu d'engager des consultants, il serait possible d'avoir recours à des compétences disponibles à l'Organisation des Nations Unies ou dans les institutions spécialisées, dont plusieurs mènent depuis longtemps des activités dans les domaines de la science et de la technique. Le Comité consultatif recommande donc, à l'égard des objets de dépense autres que les dépenses de personnel, les réductions suivantes :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Consultants	35 000
Groupes spéciaux d'experts	15 000
Frais de voyage des représentants	30 000
Frais de voyage du personnel	<u>25 000</u>
Total	<u>105 000</u>

10. Aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus, le Comité consultatif a recommandé des réductions se chiffrant au total à 110 000 dollars. En conséquence, le Comité recommande que l'Assemblée générale ouvre au chapitre 5B un crédit additionnel de 648 600 dollars.

11. Le Comité consultatif approuve la demande du Secrétaire général tendant à ce que des crédits ouverts d'un montant de 169 200 dollars soient virés du chapitre 4A au chapitre 5B et d'un montant de 1 284 900 dollars du chapitre 6 au chapitre 5B.

12. Le Comité consultatif recommande que le montant de 63 300 dollars dont le Secrétaire général, au paragraphe 5B.42 du document A/C.5/35/83, a demandé l'inscription au chapitre 28D, au titre des dépenses communes de personnel, soit prélevé sur des ressources déjà approuvées.

13. La recommandation formulée par le Comité au paragraphe 3 ci-dessus, entraîne au chapitre 31 (Contributions du personnel) une réduction de 2 800 dollars dans les prévisions de dépenses qui passeraient de 129 400 dollars à 126 600 dollars. Le montant estimatif des recettes additionnelles à inscrire au chapitre premier des recettes devrait lui aussi être ramené à 126 600 dollars.

14. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 5B.44 du document A/C.5/35/83, le Secrétaire général a indiqué que le coût des services de conférence (qui a été estimé à 546 300 dollars, calculé sur la base du coût intégral), serait pris en compte dans l'état récapitulatif des dépenses à prévoir pour les services de conférence (voir A/C.5/35/119).

Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement

15. Le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/C.5/35/91 que sur l'avance remboursable de 800 000 dollars au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement que l'Assemblée générale avait approuvée à sa trente-quatrième session, 185 800 dollars avaient été prélevés avant le 19 mai 1980, date à laquelle le Fonds a été déclaré opérationnel. Depuis lors, la totalité de l'avance consentie a été remboursée à l'Organisation des Nations Unies.

16. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 9 du document A/C.5/35/91, qu'alors que pour 1980, les dépenses d'administration et les dépenses d'appui au programme du Fonds intérimaire ne représentent pas plus de 2 p. 100 de ses ressources totales, ce pourcentage sera dépassé en 1981 si les ressources actuellement disponibles ne sont pas à peu près doublées au cours de l'année.

17. Au paragraphe 10, le Secrétaire général a indiqué que :

"Considérant le très grand nombre de demandes adressées au Fonds intérimaire et combien il importe de répondre de manière efficace et opportune aux demandes des gouvernements, l'Administrateur du PNUD juge essentiel de pouvoir engager des dépenses de personnel et autres dépenses d'administration à concurrence du montant indiqué pour 1981 dans le rapport du Secrétaire général afin d'assurer l'efficacité des opérations du Fonds, et demande l'autorisation de l'Assemblée générale à cette fin."

18. Le Comité consultatif rappelle que le montant en question est de 1 145 140 dollars 1/. Le Comité ne s'oppose pas à la demande de l'Administrateur, mais il estime que la situation devra être réexaminée au cours de l'année, compte tenu des contributions supplémentaires qui auront été annoncées.

1/ Voir A/34/587/Add.2, annexe II.